

VILLE DE MONTREUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le conseil
 (à l'ouverture) : 53
 Présents à la séance : 37
 Pouvoirs : 14
 Absents : 2

Séance du conseil municipal du 29 juin 2006

L'an 2006, le jeudi à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 29 juin 2006.

Sont présents :

M. BRARD, Mme PESSIN-GARRIC, M. MARTINEZ, Mme VALLET, M. DARRE, M. ZEGUERMAN, Mme DE KERAUTEM, M. BLANCHARD, Mme RIDARD, M. MOLOSSI, M. MALAGNOUX, Mme POULARD jusqu'au vœu, Mme ATTIA, M MAESANO, M. LUCCHINI, Mme FRANCOIS, Mme BUNIO, M. JOUCLA adjoints, M. VOISIN, conseiller municipal délégué, Mme LANNEAU, M. GUIGUI, Mme BABUT, Mme CARLIER, Mme LUSSET-CASALASPRO, Mme DIARRA jusqu'à la question 11, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE , M. REITH jusqu'à la charte, M. KNOLL jusqu'aux comptes rendus, Mme VAYSSIERE, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, Mme LHERMET, Mme BESSIS jusqu'aux comptes rendus, M. HERVIEUX, M. TRIQUENOT conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. SEREY à M. BRARD	M. HERE à Mme BUNIO
M. NEGRE à M. BLANCHARD	M. THEODET à Mme CARLIER
Mme FERNANDEZ à Mme LANNEAU,	M. TOURE à Mme FRANCOIS
Mme MERCIER à Mme ATTIA	M. TOME à M. GUIGUI
Mme GLASSON à M MAESANO	Mme DISPOT à M. MALAGNOUX
M. LECOEUR à M. MOSMANT	M. SANETRA à M. MONTEAGLE
Mme POULARD à M. VOISIN à partir de la question 1	Mme HEUGAS à Mme PILON
Mme CLASTRES à M. REITH	

Absents :

M. REITH à partir de l'approbation des comptes rendus	M. KNOLL à partir du vœu
Mme BESSIS à partir du vœu	M. BOUIGES
Mme DIARRA à partir de la question 12	M. ATTIA

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du conseil :

A la majorité des voix, Mme LANNEAU, Mme LUSSET-CASALASPRO, M. KNOLL ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de M. le maire la séance est ouverte à 19h.

Depuis de nombreux mois, un travail a été engagé par la municipalité et plus particulièrement par Mmes RIDARD et CARLIER sur les questions liées au handicap, et une réflexion a été engagée avec les membres de la commission municipale des personnes handicapées, constituée des habitants handicapés de la ville. Après la présentation du rapport par la maire-adjointe et la conseillère municipale, il sera proposé de voter une suspension de séance à l'effet de donner la parole au public et plus particulièrement aux représentants de la commission des personnes handicapées. Puis, après reprise de la séance afin de procéder au vote portant adoption de la charte, il sera proposé de voter une suspension de séance pour une durée de cinq minutes, pour permettre la signature de la charte.

M. le maire soumet aux voix cette double suspension de séance.

Adoptée à l'unanimité.

<><><>

• **Adoption de la charte Montreuil – Handicap :**

Mme RIDARD et **Mme CARLIER** proposent l'adoption par le conseil municipal de la charte Montreuil – Handicap, qui est une démarche originale, pilote, ambitieuse et identitairement montreuilloise. Originale : par son mode de conception. Pilote : car elle prend en compte l'ensemble de la vie quotidienne de la personne handicapée, citoyen à part entière de Montreuil.

Le 11 février 2005, une loi a été promulguée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La promesse de longue date par le président de la République, a fait du handicap une priorité nationale. Le handicap doit, au travers de cette loi, être pris en compte par la solidarité, notamment par l'institution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, et la non-discrimination est au cœur du texte de loi, vis-à-vis de l'emploi, de l'école et de l'implication dans la vie sociale et citoyenne. On ne parle plus de prise en charge, mais d'accompagnement. On ne parle plus d'intégration scolaire, mais de scolarisation.

Cette loi a prévu la compensation des conséquences du handicap, quels que soient l'âge, le type du handicap et le mode de vie concerné. Un formidable espoir est né pour chacun à l'étude de ce projet de loi, et la commission montreuilloise des personnes handicapées y a travaillé à de nombreuses reprises avec Jean-Pierre BRARD, député-maire, et son cabinet parlementaire pour l'étayer et soumettre ses amendements.

Mais à ce jour, qu'en est-il ? Soixante et onze décrets et un certain nombre d'arrêtés ministériels sont nécessaires pour qu'elle soit mise en application. Aujourd'hui, huit décrets, neuf arrêtés et une circulaire ont été publiés, comme en informe le rapport du député Jean-François CHOSSY.

Heureusement, la ville de Montreuil n'attend pas que la Loi impose ses orientations ni qu'une journée de solidarité permette de financer ses actions !

Les personnes handicapées sont des citoyens à part entière qui ne demandent pas la charité, mais leurs droits. La charte Montreuil – Handicap décline tous les engagements concrets de la municipalité dans les domaines de la vie quotidienne des habitants porteurs de handicap, sachant bien sûr qu'au-delà de cette charte, c'est l'engagement individuel et citoyen de chacun d'entre nous qui en sera le gage de la réussite.

La commission des personnes handicapées :

Créée il y a quatre ans et demi dans le cadre de la charte municipale, la commission des personnes handicapées se réunit régulièrement le deuxième samedi de chaque mois au pôle d'information et de citoyenneté (PIC) ou dans les maisons de quartier accessibles. Des « rencontres » sont organisées annuellement par les membres de la commission.

Les premières rencontres ont porté essentiellement sur l'éducation et le logement, les deuxièmes sur l'aide à domicile et le transport, avec surtout la présentation du projet de la charte qui a été validée après plusieurs réunions. Les troisièmes rencontres, organisées autour du thème « vivre la ville ensemble avec nos différences », ont permis de faire le point sur les avancées de la loi d'égalité des chances du 11 février 2005 et de présenter le pacte territorial pour l'emploi des personnes handicapées, signé entre la ville et la préfecture.

La commission fonctionne sur le même principe que les conseils de quartier. Chaque habitant confronté à un handicap peut participer à la commission, que ce handicap soit moteur, sensoriel ou psychique. Les associations sont également partenaires. Des groupes de travail ont été créés et se réunissent en fonction des actions à mener.

C'est pourquoi la charte est présentée aujourd'hui au conseil municipal par des membres de la commission qui, pour une grande majorité, ont participé à ses travaux depuis sa création, l'objectif étant de travailler ensemble au mieux-vivre de chaque personne handicapée, celles-ci étant les meilleures expertes de leurs besoins dans tous les domaines de la vie quotidienne.

M. le maire propose de lever la séance pour permettre aux membres de la commission de présenter les résultats de leurs travaux.

➤ **SUSPENSION DE SEANCE A 19H15 :**

Présentation des membres présents de la commission des personnes handicapées :

Mme Gisèle CABRELLI, Montreuilloise, représentante de l'association française contre les myopathies (AFM) pour la Seine-Saint-Denis ; **M. Edgar CELANT**, Montreuillois, chargé de l'information au sein de la commission, à l'origine du logo de la commission ; **Mme Annette SACHET**, membre de l'AFM ; **Mme Gisèle BOUGON**, Montreuilloise, employée communale et membre de l'AFM ; **Mme Séverine GUYON**, Montreuilloise, kinésithérapeute à Montreuil ; **M. Frédéric GILBERT**, Montreuillois, salarié à l'association des Paralysés de France (APF), à l'origine, avec **Mlle Lydie LEBOLLOC**, de la charte en braille ; **Mme Sylvia GAYMARD**, maman d'un garçon de 22 ans atteint de trisomie 21 et présidente du groupe d'étude pour l'insertion sociale des personnes trisomiques (GEIST) qui est une association départementale et infirmière scolaire dans un collège de Montreuil dans lequel ont été mises en place des actions de sensibilisation au handicap ; **Mme Nadia FOUAD**, Montreuilloise, représentante de l'association PANDA ; **Franck SACHET**, ingénieur-informaticien, adhérent à l'AFM ; **Mlle Donia KADOUSI**, étudiante montreuilloise, bénévole à l'association PANDA ; **M. Bruno MOLARO**, Montreuillois, membre de la commission, anime au sein du cap-santé un service de maintien à domicile pour handicapés majeurs et un service d'accompagnement par des bénévoles. M. MOLARO représente également les personnes qui, avançant en âge, sont confrontées à des handicaps.

À tour de rôle, les membres de la commission donnent lecture du projet de charte Montreuil – Handicap qui engage la ville de Montreuil à donner aux personnes en situation de handicap leur place dans la cité en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans tous les domaines de la vie quotidienne (accessibilité,

circulation, transports, éducation, culture-sport, loisirs-vacances, logement, emploi, vie à domicile).

Au terme de cette lecture, **M. le maire** remercie la commission pour l'excellent travail réalisé par ses membres dont l'expression collective illustre parfaitement la façon dont ce projet a été élaboré.

M. le maire donne la parole à l'assistance.

Un membre du conseil départemental de l'association des paralysés de France de Paris se félicite de cette charte pour Montreuil, ville où, selon lui, « il y a encore beaucoup à faire pour les personnes handicapées ». Il souligne l'intérêt de la démarche collective, car être « acteur ensemble » permet de faire avancer les choses et faire respecter les règles ; thème qui a été largement évoqué lors du congrès de Lyon de l'association, au travers du slogan « citoyenneté, vivre autrement et être acteur ».

Une intervenante montreuilloise regrette les lenteurs administratives pour obtenir les aides auxquelles ont droit les personnes handicapées. Aussi, elle sollicite les membres de la commission pour que la charte puisse inclure l'aspect administratif, que ce soit pour la scolarité, pour les CAT (centre d'aide par le travail) ou pour la COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel).

M. Pierre NOUZAREDE, Montreuillois et bénévole à l'UNAFAM (union nationale des amis et familles de malades psychiques) se réjouit de l'élaboration de cette charte qui intègre notamment la question du handicap psychique qui représente une problématique assez particulière, puisqu'elle concerne une population importante, même si elle ne se reconnaît pas ou n'est pas reconnue en tant que telle. La difficulté pour ces malades étant de s'intégrer, de travailler et de trouver des structures qui permettent de répondre, au moins en partie, aux problèmes auxquels ils sont confrontés.

Mme Nathalie BACHELET est la maman de Lionel qui est en intégration à l'école élémentaire Jean Jaurès, intégration dont elle souhaite qu'elle se poursuive dans de bonnes conditions, dans la mesure où la charte introduit l'acceptation des enfants « différents » en école « normale », qu'elle préfère qualifier de « banale ».

Malgré les avancées, la confiance reste cependant fragile et il reste encore beaucoup à faire de la part de l'éducation nationale et au sein des structures pour accueillir ces enfants.

Mme BACHELET en appelle à la conscience collective, car aujourd'hui dans l'école Jean Jaurès où des contrats d'intégration sont en cours, il faut se battre pour obtenir l'ouverture de classes et pour réduire les effectifs de manière à aider l'intégration d'un enfant différent en milieu normal.

Mme JEANTET, résidente du quartier des Ruffins, âgée et handicapée informe la municipalité, par liaison téléphonique, de la décision de l'OGIF de mettre deux bornes escamotables pour fermer totalement l'entrée de la cité où elle demeure. Cette dame, qui ne peut se déplacer et qui est très souffrante, s'inquiète de cet aménagement qui va empêcher l'accès de son immeuble aux véhicules du médecin, des livreurs, voire de l'ambulance. Par ailleurs, elle adresse ses félicitations à la municipalité et à la commission, en souhaitant que tous les vœux exprimés soient réalisés.

Une résidente du Bas-Montreuil, également par liaison téléphonique, s'interroge sur la capacité des administrations à accueillir les personnes handicapées au sein de leur personnel. Elle se demande par ailleurs, si l'on peut refuser l'accès à un concours de l'administration à une personne handicapée, ce qu'elle trouverait totalement injuste.

Mme BRETON, atteinte d'une maladie incurable et maman de cinq enfants dont trois sont handicapés, ne peut obtenir de financement de la part de la maison départementale du handicap, faute de rentrer dans les critères d'attribution. Aussi, cette maman montreuilloise attend de la municipalité et de la commission qu'elles interviennent auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) pour que celle-ci prenne en compte des cas comme le sien où « il est très difficile de se maintenir du point de vue de la santé ».

Mme BELIBI, maman de deux enfants handicapés, employée par la ville et demeurant rue de la solidarité, se plaint de ne pas pouvoir disposer de places de stationnement « handicapés » pour les deux véhicules de la famille. Par ailleurs, son fils de 22 ans, qui touche une allocation pour adulte handicapé et une allocation compensatrice, rencontre des difficultés pour faire enregistrer sa demande de logement, faute de pouvoir fournir les fiches de salaire que lui réclame le service du logement. Son époux, **M. Thierry BELIBI** s'interroge sur les possibilités d'intégration dans une école maternelle « classique » de leur fils Asiano, âgé de 3 ans et non voyant qui est actuellement accueilli par la crèche Églantine.

M. BELIBI exprime sa satisfaction au regard du projet de charte, cependant, il espère que les ambitions qui sont exprimées sur le papier se concrétiseront, au moins pour la plupart d'entre elles dans un premier temps.

La directrice de l'école maternelle Berthelot, **Mme Danièle CREACHCADEC**, se félicite du glissement sémantique dans la loi, qui passe « d'intégration scolaire » à « scolarisation ». Elle souligne néanmoins la difficulté que rencontrent les responsables d'établissement au regard de l'accompagnement des enfants dans le milieu scolaire et dans la scolarisation, en particulier à l'école maternelle. Actuellement une trentaine d'enfants porteurs de handicap est intégrée dans les écoles de Montreuil et les seules aides obtenues sont celles que la municipalité met à disposition des écoles, soit onze postes.

Les écoles montreuilloises ont multiplié les demandes d'aides auprès de la maison du handicap qui, pour le moment, apparaît aux enseignants comme une entité un peu abstraite, très difficile à contacter faute de référent. La plupart des écoles sont en surnombre, et accueillir un enfant porteur de handicap comme vingt-septième ou vingt-huitième dans une section de petits est extrêmement difficile. Pour scolariser leur enfant, les parents doivent réaliser un véritable parcours du combattant. Il faut néanmoins souligner que malgré toutes les difficultés que cela représente, l'an dernier, plusieurs écoles de Montreuil ont scolarisé, sans aide extérieure, quatre, cinq, voire six jeunes enfants en section de petits.

Mme Marie-Louise KUROWSKI est une maman en fauteuil roulant qui se sent en danger. En effet, elle habite un appartement qu'elle a fait aménager dans une petite cité de l'OPHM à Montreuil. Après avoir été cambriolée trois fois, son contrat d'assurance multirisque habitation a été résilié et, depuis, plus aucune assurance ne veut couvrir le risque. Seule la mutuelle INTEGRANCE accepte de la prendre en charge pour l'habitation, la responsabilité civile et le fauteuil roulant, mais à 120 € par mois, soit un prix beaucoup trop élevé pour une personne qui, mensuellement, ne touche que 780 euros. **Mme KUROWSKI** souhaiterait que la charte considère les aspects sécuritaires qui doivent entourer la personne handicapée et que ceux-ci soient acceptés par les assurances et par les banques.

Au nom de l'association « les chemins de traverse », association de parents d'enfants handicapés, essentiellement moteurs et IMC (infirmité motrice cérébrale), **M. Étienne CAILLEUX**, accompagné de **Mme Hélène RISLEY**, membre de l'association, tient à féliciter la ville de Montreuil pour cette charte, non seulement pour son contenu, mais également pour la mobilisation qu'elle a entraînée et qu'elle va représenter. Tout le monde sait les « galères » que peuvent subir les personnes handicapées et leurs familles dans la vie de

tous les jours, dans les démarches, dans l'accessibilité. M. CAILLEUX espère vraiment que cette charte pourra être un pilote, un modèle autour duquel il sera fait une très large publicité auprès des autres villes, notamment de la région parisienne.

M. Henri GOLDZER, qui est malvoyant, a proposé, il y a quelques années, un projet, sans malheureusement parvenir à le mettre en œuvre : le « jardin des senteurs » qui rehausserait la ville sur le plan régional par son aspect à la fois attractif et éducatif pour les personnes atteintes d'un déficit visuel.

M. GOLDZER, qui espère que son projet retiendra l'attention de la commission et pourra enfin aboutir, se félicite de cette charte qui, pour lui, est un socle de départ. « *Maintenant, ajoute-t-il, le travail reste à faire, c'est-à-dire sensibiliser au maximum la population* ».

Il met en avant les difficultés rencontrées par les personnes handicapées, qu'il s'agisse d'un handicap visuel ou moteur, pour se déplacer dans la ville, pour avoir accès aux places « handicapés » qui sont constamment occupées par des véhicules de personnes valides. Sensibiliser la population, au travers des conseils de quartier est également une proposition qu'avait faite **M. GOLDZER** et qui pourrait être mise en œuvre.

Enfin, selon lui, « une bonne politique pour le handicap ne peut se faire que si on fait un état des lieux », aussi suggère-t-il que la ville recense les personnes handicapées qui vivent à Montreuil, car il est plus judicieux de faire des aménagements là où vivent les personnes handicapées que d'en faire là où ces personnes ne sont pas.

M. CROCHMAR, âgé de 22 ans est non voyant. Il est le fils de Mme BELIBI qui s'est exprimé précédemment. Il se dit très satisfait de l'existence de cette charte qui a demandé beaucoup de travail, mais il sera pleinement heureux lorsque les mesures prévues se concrétiseront. Il s'inquiète par ailleurs pour son petit frère âgé de 3 ans, Asiano, dont certains dirigeants de l'IDES (l'institut d'éducation sensorielle où lui-même a été scolarisé), ont mis en avant son manque de maturité et d'autonomie (à trois ans !) pour ne pas l'inscrire.

Lorsqu'il aura son propre logement, **M. CROCHMAR** aura besoin d'acheter du matériel pour travailler, et il aimerait savoir à qui s'adresser pour obtenir des financements, car il semble que l'AGEFIPH (pour l'emploi des personnes handicapées) n'intervenait plus dans ce domaine. Enfin, il tient à remercier publiquement M. Stéphane BARON qui, lors de son entretien d'embauche, l'a particulièrement bien reçu.

Une intervenante remercie la municipalité et la commission d'avoir pris en compte tous les handicaps, et notamment la surdité, trop souvent oubliée, et d'avoir mis à disposition des interprètes.

Le **docteur SIBONY-PRAT**, chef du service de gériatrie au centre hospitalier intercommunal André GREGOIRE, félicite la municipalité pour cette charte qui est un projet novateur dans lequel les personnes âgées ne sont pas oubliées. Il est exact que 85 % des personnes âgées désirent finir leurs jours chez elles, et c'est en aménageant leur domicile, en permettant le maintien au domicile avec une qualité de vie que cette charte peut également répondre et participer à la vie des Montreuillois, afin qu'ils puissent terminer dignement leur vie. Le **Dr SIBONY-PRAT** remercie à nouveau la municipalité pour ce travail, rappelant que « nous avons un rôle à jouer vis-à-vis de nos aînés ».

Un intervenant s'associe aux remerciements, puis évoque l'EPS de Ville-Evrard (établissement public de santé, spécialisé en santé mentale), et plus particulièrement le

pavillon dirigé par le Docteur LALLART, lequel a fait une demande à M. BRARD afin de l'aider à réaliser, à Montreuil, son projet de structure pour les malades psychiques.

Une intervenante remercie Mme DE KERAUTEM qui a permis à ses trois enfants handicapés d'être intégrés dans les centres de loisirs, la municipalité qui lui a obtenu une place à l'IME de Rosny-sous-Bois, ainsi que les agents communaux qui facilitent la circulation des personnes handicapées de Montreuil et les employés du CCAS et du service social.

Une autre intervenante, récemment atteinte d'une surdité qui s'amplifie, essaie en vain depuis six mois d'obtenir la reconnaissance de son handicap, ne trouvant pas d'interlocuteur au sein de la COTOREP. Licenciée économique, elle est inscrite à l'ANPE qui l'aide dans ses démarches, mais qui ne peut pas concrétiser le dossier. Son handicap ne lui permettant pas l'usage du téléphone, elle se trouve totalement privée de la possibilité de bénéficier d'offres adaptées à son cas.

Une Montreuilloise souligne le mauvais état des trottoirs de la ville, notamment rue Étienne Marcel, où il est très difficile de faire passer un fauteuil roulant, et aussi l'étalement de certaines terrasses de café qui oblige les piétons à circuler sur la chaussée.

En l'absence d'autre intervention, **M. le maire** donne la parole aux conseillères municipales, Mmes RIDARD et CARLIER, ainsi qu'aux membres de la commission pour répondre aux questions qui ont été soulevées.

En préambule, **Mme RIDARD** rappelle que l'un des objectifs de la commission est l'échange d'expériences et d'informations, et le fait d'organiser les réunions au PIC est très symbolique. Le pôle d'information et de citoyenneté est le lieu où tous les Montreuillois vont chercher des renseignements, et la municipalité souhaitait que les porteurs de handicap puissent également y trouver les informations spécifiques dont ils ont besoin.

Mme RIDARD invite les Montreuillois à participer aux réunions de ce groupe très dynamique et très positif, mais aussi très convivial, qui a également un rôle de relais pour porter les demandes et recevoir les réponses pour les personnes qui ne sont pas en capacité de le faire.

Mme RIDARD se propose ensuite de répondre plus précisément aux questions qui ont été soulevées.

Pour être efficace, il est effectivement nécessaire de faire un diagnostic, un état des lieux et un recensement. La loi ne le permet pas, mais lorsque *Montreuil Dépêche* va se faire l'écho de la signature de la charte, il sera demandé aux Montreuillois porteurs de handicap de se signaler et de s'inscrire sur le listing de la commission, de manière à pouvoir les contacter et, géographiquement, dresser la liste des priorités, ce qui permettra notamment au service de la voirie de mettre en action des feux tricolores sonores dans les quartiers les plus fréquemment fréquentés par les personnes malvoyantes.

Les propos de la famille du petit Asiano sont la preuve de la concrétisation des engagements de la municipalité, et **Mme RIDARD** rend hommage au travail remarquable effectué par les équipes des crèches de la ville qui entourent plus particulièrement les enfants différents pour lesquels des places sont réservées.

Elle réaffirme la volonté de la commission d'être le relais des personnes handicapées qui se trouvent confrontées aux lenteurs et aux incompréhensions des différents organismes auxquels elles ont à faire.

Pour ce qui concerne l'école, on ne parle plus d'intégration, mais de scolarité, encore faudrait-il que l'éducation nationale reconnaisse l'accompagnement des enfants par des personnels formés. Ces enfants différents ont besoin d'être avec les enfants de leur quartier, mais pour progresser, ils doivent faire l'objet de soins particuliers, il faut des financements et il n'est pas normal que ce soit la ville qui soit obligée de financer les onze aides scolaires de Montreuil. Ainsi que le rappelle **Mme RIDARD**, « l'école est tout à fait prioritaire, mais pas seulement en matière d'accessibilité ».

Mme CARLIER aborde la question du logement, avec toutes les difficultés qu'impose l'aménagement d'un appartement pour une personne handicapée. Il est bien évident qu'un logement situé en rez-de-chaussée est plus commode pour une personne qui ne peut se déplacer, mais cela peut également s'avérer dangereux.

Quant au stationnement, **Mme CARLIER** recommande aux personnes qui ont besoin d'une place pour handicapé devant chez eux de se rapprocher de Mme RIDARD ou d'elle-même. Une fois la demande validée, elle est transmise à M. ZEGUERMAN qui fera en sorte que la signalisation soit réalisée.

Mme CARLIER souligne encore une fois l'intérêt de la concertation ; c'est en participant aux réunions de la commission, sans qu'il soit pour autant nécessaire d'y venir à chaque fois, et en se faisant connaître qu'il est possible d'avancer.

Un membre de la commission trouve que l'esprit de la loi du 11 février 2005 est bon. Cependant, il est très difficile de faire valoir ses droits. Aussi, conseille-t-il aux personnes qui veulent déposer un dossier de se rapprocher de la commission et de prendre contact avec un juriste pour qu'elles soient aidées dans le montage du dossier à déposer auprès de la commission des droits et de l'autonomie qui, de toute façon, cherchera toujours à restreindre ces droits.

Il précise par ailleurs que la charte, telle qu'elle est établie, est un cadre et qu'elle pourra toujours être complétée, c'est pourquoi il faut participer aux réunions de la commission pour revendiquer, car la municipalité est à l'écoute des personnes handicapées.

Un autre membre de la commission a relevé, dans la salle, des inquiétudes quant à l'application de cette charte. Aujourd'hui, le fait que cette charte soit soumise à l'approbation du conseil municipal est déjà un acte symbolique politique très fort. Par ailleurs, les membres de la commission qui, pour la plupart, font partie d'associations qui se battent tous les jours, seront très vigilants et très actifs dans leur domaine pour faire appliquer la charte du mieux possible. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que la mise en œuvre ne pourra pas se faire en un jour, certaines accessibilités vont demander des délais probablement fort longs pour devenir une réalité.

Edgar CELANT a le sentiment quant à lui que cette loi du 11 février 2005 représente un moment historique. En effet, la loi précédente date de 1975, il aura donc fallu trente années pour avoir un nouveau regard. La loi est bonne, malheureusement, les décrets tardent à paraître. La MDPH (maison départementale des personnes handicapées) devait être créée au 1^{er} janvier dernier, on ne sait pas aujourd'hui quand elle verra le jour.

D'autre part, **Edgar CELANT** se pose beaucoup d'interrogations. Comment sera-t-il possible de concilier la commission des droits et de l'autonomie prévue par la loi du 11 février 2005 avec les commissions communales, structures qui ont été initiées de longue date et qui sont présidées par les maires ? Il trouve par ailleurs fort ambitieuse la démarche de l'ACTEP (association des collectivités territoriales de l'est parisien), qui réunit plusieurs communes

pour répondre à des questions des citoyens auxquelles les institutions de la République ne sont pas en mesure de donner suite.

Pour conclure, **Edgar CELANT** rappelle que tout le monde peut être un jour concerné par le handicap et que si la loi permet de regarder les choses sous un autre angle, les mentalités doivent évoluer et c'est ce qui est le plus difficile.

Une intervenante, membre de la commission, invite toutes les personnes en difficulté à rejoindre la commission pour exprimer leurs préoccupations, ce qui permettra à la commission de comprendre davantage les différentes situations.

M. le maire propose de reprendre la séance pour donner la parole aux élus.

➤ **REPRISE DE LA SÉANCE A 20H30 :**

Ainsi que le précise **Mme PESSIN-GARRIC**, le conseil général est devenu l'institution incontournable sur ces questions, puisque dans le cadre des transferts de charge de la loi de décentralisation, le conseil général est maintenant l'institution publique commise à la mise en œuvre de cette loi très attendue et qui est une excellente loi. Cependant, si les transferts de compétences ont bien été effectués, ils ne se sont pas accompagnés des moyens nécessaires.

Le lieu d'implantation de la maison du handicap est défini et fait actuellement l'objet d'aménagements et de travaux de mise en conformité pour permettre l'accessibilité à tous.

Le conseil général va récupérer les services de la COTOREP et de la CDES qui seront réunis au sein de la maison du handicap, ce qui fait qu'un retard considérable s'est accumulé dans le traitement des dossiers, notamment avec la COTOREP. **Mme PESSIN-GARRIC** signale qu'en prenant cette nouvelle responsabilité, le conseil général doit rattraper dans le même temps un retard de dix-huit mois à deux ans. Le président du conseil général a demandé que l'État dégage maintenant les moyens de résorber le retard qui est le sien pour que le conseil général, au sein de la maison du handicap, puisse traiter d'emblée les dossiers.

Mme PESSIN-GARRIC ajoute qu'il a également fallu recruter du personnel, car les moyens mis à disposition par l'État, notamment les agents de la COTOREP, étaient très nettement insuffisants. Aujourd'hui, l'équipe existe et l'on peut espérer que le conseil général sera en capacité de mettre en œuvre la maison du handicap avant le début de l'année 2007.

Pour ce qui concerne le financement du matériel, le conseil général n'a pas attendu la décentralisation pour accompagner les demandes, et **Mme PESSIN-GARRIC** invite les personnes concernées à adresser leur requête au président du conseil général.

En tant que président du groupe des élus socialistes, mais aussi et surtout en tant que vice-président du centre communal d'action sociale (CCAS) de Montreuil, **M. VOISIN** ne peut que se féliciter de l'élaboration de la charte Montreuil – Handicap. Il s'est agi d'un travail collectif, réalisé avec les associations, représentées en partie ce soir, les élus de la municipalité avec à leur tête Mme RIDARD et Mme CARLIER, engageant l'ensemble de la municipalité pour plusieurs années.

La diversité et le nombre des associations représentées ce soir en dit long sur l'existence à Montreuil d'une solidarité citoyenne déjà très forte. Cette richesse de l'engagement associatif était un point d'appui qui a permis d'élaborer cette charte et elle sera un point d'appui demain, lorsqu'il s'agira de l'appliquer.

Pour les élus montreuillois, la question du handicap n'est pas un thème parmi d'autres ; la municipalité s'est fixé comme objectif ce que l'on appelle « l'égalité réelle » dans tous les domaines de la vie. Le chemin est encore long pour que le droit à l'égalité réelle pour les handicapés soit non seulement reconnu, mais qu'il devienne une réalité concrète, ordinaire, dans la vie quotidienne à la fois pour les handicapés et pour l'ensemble des citoyens.

Denise RIDARD a souligné les limites d'une loi sur le handicap. Contrairement aux affirmations du gouvernement, cette loi est très loin d'avoir répondu aux attentes, en raison notamment d'un manque de financement, mais aussi d'un manque de sérieux et de volonté par rapport à la mise en œuvre des décrets d'application, ne permettant pas la mise en place concrète de cette loi. **M. VOISIN** regrette qu'il s'agisse, là encore, d'une politique d'affichage.

En matière éducative, cette loi ne vise que l'inscription administrative obligatoire, alors que les établissements scolaires et universitaires restent, pour nombre d'entre eux, largement inaccessibles. De plus, la pénurie de personnel accompagnant ou de personnel d'éducation est patente, alors qu'il devrait permettre notamment l'intégration scolaire ordinaire des personnes plus ou moins lourdement handicapées.

Les retards accumulés de la COTOREP évoqués par Mme PESSIN-GARRIC représentent un drame quotidien pour nombre de personnes, notamment des accidentés du travail qui, du jour au lendemain, se retrouvent dans une situation de handicap, sans salaire ni indemnité, faute de pouvoir faire reconnaître leur statut.

En tout état de cause, cette loi handicap, avec toutes ses lacunes, doit être, selon les élus du groupe *Socialiste et apparentés*, la dernière loi spécifique, car le handicap devrait être traité de manière transversale par l'adjonction d'un volet handicap dans chaque dispositif législatif.

M. JOUCLA, qui se félicite de l'adoption de cette charte Montreuil – Handicap, souligne l'importance que revêt cette séance du conseil municipal. Il se réjouit par ailleurs que cette charte comporte un volet logement et, en tant que président de l'office public de l'habitat montreuillois, il considère que logement social doit être synonyme de solidarité.

Ces dernières années, sous l'impulsion de Mme RIDARD et de Mme CARLIER, les rapports et le lien entre la commission et l'office ont permis des avancées notoires, notamment sur la question de l'attribution des logements. Il reste cependant des progrès à faire pour lever nombre d'obstacles qui perdurent, qu'ils soient spécifiques ou d'ordre plus général, comme la sécurisation des logements situés en rez-de-chaussée.

Le groupe *Avec Vous* s'associe aux remerciements et, par la voix de **Mme LUSSET-CASALASPRO**, rappelle que l'égalité des droits et des chances, ainsi que la non-discrimination sont au cœur des enjeux de la société et de la République, ainsi que l'on peut le constater chaque jour dans différents domaines.

Même si des progrès notables et permanents sont réalisés pour rendre accessibles des lieux publics et les transports ou pour adapter des logements, on s'aperçoit que le retard accumulé en France est encore important. La charte Montreuil – Handicap donne un peu d'espoir et ancre la volonté de la ville dans une démarche très active, afin de traduire véritablement dans les actes et dans tous les gestes du quotidien, tous ces principes largement proclamés depuis des années.

Si la commission communale des personnes handicapées est une structure participative qui a beaucoup travaillé et beaucoup produit, il faut également que tous les citoyens impliqués dans cette structure participative puissent également prendre part à toutes les instances de la vie municipale, par exemple les conseils de quartier. Il faut aussi que les élus et les

services municipaux soient attentifs à l'accessibilité physique des lieux de réunions pour les personnes à mobilité réduite.

Le groupe *Avec Vous*, bien conscient que la mise en œuvre de tous les articles de la charte ne pourra se faire dans des délais identiques, espère néanmoins une concrétisation qui soit la plus rapide possible.

Au nom du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte*, **M. MONTEAGLE** se réjouit de l'accomplissement de ce travail remarquable que représente la réalisation de cette charte de la ville de Montreuil. Néanmoins, il convient de souligner que Montreuil est riche de chartes et de conventions de toutes sortes, mais plus pauvre en réalisation, et parfois simplement en évaluation des conventions. Le groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* invite donc à la plus grande vigilance quant à l'application de cet excellent document qu'est la charte.

Les élus verts souhaiteraient que la ville ne fasse pas constamment sentir la situation de handicap, que les personnes puissent l'oublier, comme celles qui vivent à Lorient ou dans des villes hollandaises ou scandinaves.

M. MONTEAGLE fait remarquer que cette charte, qui engage une réflexion extrêmement dynamique, exige une action énergique et de longue durée.

Les élus du groupe *Communistes Citoyens et apparentés* ne peuvent que se féliciter de la conclusion de cette charte, et **M. BLANCHARD**, enseignant dans un centre de rééducation pour travailleurs handicapés y est particulièrement sensible. Depuis de nombreuses années, l'ensemble de la majorité municipale a œuvré pour des réalisations concrètes en faveur des handicapés, parmi lesquels trois exemples : l'embauche des employés communaux, le logement, les bâtiments communaux.

Pour ce qui concerne les employés communaux, **M. BLANCHARD** rappelle qu'il y a plusieurs années, la municipalité s'est engagée à recruter six travailleurs handicapés par an. Elle a conclu une convention avec un centre de rééducation professionnel installé à Montreuil (centre Jean-Pierre Timbaud) qui permet de garantir la qualité d'accueil des stagiaires lors de leur période d'application sur le lieu de travail, puis dans le cadre de l'embauche, en particulier dans les domaines du tertiaire, de l'informatique et des réseaux.

Sur le logement, toutes les nouvelles opérations de l'office public du logement montreuillois sont qualifiées pour l'accueil des personnes handicapées. Certes, tout n'est pas toujours parfait, mais tout est possible, y compris dans l'aménagement des logements anciens.

Pour ce qui concerne les bâtiments communaux, les travaux d'accessibilité de tous les bureaux de vote seront terminés pour les prochaines élections. Par ailleurs, la municipalité a engagé un programme de travaux d'accessibilité sur l'ensemble des bâtiments de la ville.

En conclusion, **M. BLANCHARD** confirme que, contrairement à ce que disent certains, cette charte est l'aboutissement d'actions concrètes auxquelles la majorité municipale est très attachée, et qu'il ne s'agit pas de mots simplement couchés sur le papier.

L'on ne peut que se féliciter de cette politique municipale, **M. BLANCHARD** tient également à souligner l'action extrêmement importante du département dans ce cadre, avec notamment la mise en place des maisons du handicap. On ne peut en dire autant du gouvernement qui a abandonné toute action en direction des handicapés et qui a décidé, au 1^{er} janvier 2006, de supprimer les COTOREP. Aujourd'hui, les employés des COTOREP ne savent pas ce qu'ils vont devenir, les dossiers sont en suspens et le nombre de handicapés ayant accès à une requalification professionnelle est pratiquement réduit de moitié.

Mme VAYSSIÈRE espère et sait que M. le député-maire aura à cœur de poursuivre l'excellent travail initié à Montreuil en proposant à l'assemblée nationale des lois permettant de mieux accueillir encore les personnes souffrant d'une maladie ou d'un handicap. Il existe en effet encore trop peu de structures en France pour accueillir les enfants autistes ou trisomiques ou tout simplement pour soutenir et aider les parents de ces enfants handicapés.

Mme RIDARD souligne que cette charte n'est pas celle des élus municipaux, mais « la charte de tous les Montreuillois ». Par ailleurs, il n'y a pas de minorité qui compte, qu'elle soit visible ou non, au sein de la ville. « Chaque habitant compte pour un », ainsi qu'il l'est écrit dans la charte municipale.

M. le maire trouve en effet extrêmement choquante la notion de « minorité visible » qui est récusée par toutes les associations, ainsi qu'a pu en témoigner l'expression affichée par les membres de la commission lorsque ces propos ont été tenus.

En dehors des partis politiques, c'est en tant que citoyen et représentant de la FNAT (fédération nationale des associations tutélaires) que s'exprime **M. REITH**. La FNAT représente les accidentés du travail, les handicapés et les personnes atteintes de maladies professionnelles, autrement dit les accidentés de la vie.

Siégeant à la maison départementale des personnes handicapées de Seine-Saint-Denis, **M. REITH** a pu constater dans quelle détresse physique et morale ces gens, qui sont des personnes à part entière, font face au regard et à l'indifférence des gens dits bien portants, ne connaissant pas les problèmes de pénibilité dans les déplacements des personnes en situation de handicap.

La maison du handicap de Seine-Saint-Denis siège depuis le mois de mai et les commissions ont été ouvertes dès le mois de juin et, certes, il y a du retard, mais la COTOREP est remplacée par la MDPH. Il faut du temps pour que la maison départementale du handicap se mette en place et soit en mesure de rattraper le retard accumulé depuis près de deux ans et demi. **M. REITH** se propose de se rapprocher de Mmes RIDARD et CARLIER pour étudier le dossier en souffrance de la personne qui ne peut obtenir de réponse de la MDPH.

Enfin, **M. REITH** juge inutile d'accuser constamment le gouvernement et souligne qu'il ne s'agit pas de faire de la publicité pour son parti politique, cette question étant bien trop importante ; lui-même s'est exprimé en tant que simple citoyen et non en représentant de la droite.

Mme CLASTRES, Mme BESSIS, M. KNOLL et M. REITH expriment leur solidarité avec la majorité municipale dans la mise en œuvre de la charte Montreuil – Handicap.

M. le maire revient sur la loi, soulignant qu'une loi ne peut suffire, notamment lorsque seulement la moitié des décrets d'application est publiée, ce que l'on ne peut que regretter.

Les débats qui ont accompagné le vote de cette loi par l'Assemblée nationale ont été très utiles et forts intéressants. De nombreux députés se sont exprimés avec beaucoup de pertinence, la plupart regrettant que les bonnes intentions manifestées au travers de cette loi ne soient pas accompagnées des moyens financiers nécessaires pour les mettre en œuvre.

Du point de vue de sa conception, cette loi a marqué une avancée importante et, pour reprendre une formule qui avait été utilisée lors du débat parlementaire, « une personne

handicapée, ce doit être une personne à part entière, un citoyen qui vit avec une différence spécifique que la société doit contribuer à gérer ».

Pour ce qui concerne la ville de Montreuil, déclare **M. le maire**, il en ira de cette charte comme de la politique sectorielle des sports, comme de la politique de la petite enfance ou encore des relations internationales et du développement économique. Cette charte constituera pour le conseil municipal une sorte de feuille de route, avec une série d'engagements qu'il lui appartiendra de mettre en œuvre et qui, dès le prochain budget, devra se traduire par des manifestations concrètes, car, ajoute **M. le maire**, « il n'est pas question de rester dans le platonique ».

Comme l'ont dit plusieurs intervenants, l'engagement du conseil municipal ne suffit pas, il faut également convaincre leurs concitoyens. Il est toujours inacceptable de voir dans les villes que des places de stationnement, destinées aux personnes handicapées, sont occupées par des personnes qui s'y garent par commodité, alors qu'elles ne leur sont pas réservées.

L'éducation nationale est largement concernée par cette loi. Il est important de parler de scolarisation plutôt que d'intégration, mais à condition que le terme « scolarisation » ne soit pas traduit par l'administration comme la possibilité de se dispenser de faire un effort supplémentaire pour justement passer de la notion d'intégration à celle de scolarisation. Malheureusement, aujourd'hui, le seul effort consenti est celui de la municipalité qui met à disposition onze agents de la ville pour que l'esprit de la loi ne reste pas seulement l'esprit, mais qu'il devienne réalité.

La commission doit jouer un rôle de vigie et la municipalité a, quant à elle, un rôle de relais. Diverses situations ont été évoquées, parmi lesquelles le refus par les compagnies d'assurances de remplir leur mission, c'est-à-dire assurer. La municipalité a un devoir d'intervention pour faire en sorte qu'à la difficulté résultant du handicap, ne s'ajoute pas la discrimination du point de vue du droit à être protégé. L'OGIF (rue des Roches), bailleur social qui ne dépend pas de la ville, a été cité par une intervenante. Il faut que tous les bailleurs, qu'ils soient sociaux ou privés, sachent qu'en France, nul n'est censé ignorer la loi et que si, d'aventure, certains bailleurs ne se comportaient pas conformément à l'esprit de la loi, la municipalité ne manquerait pas de les dénoncer avec la plus grande fermeté.

Un intervenant a parlé de Ville-Évrard. Depuis bien longtemps, Montreuil travaille sur les questions des maladies psychiques. Il a été parfois difficile de convaincre la population des quartiers où ont été installées des structures, mais Montreuil a toujours refusé que les malades psychiques soient enfermés dans des ghettos et s'est attaché à favoriser leur réintégration dans la vie banale. Le Dr LALLART, qui est à la pointe de l'action dans ce domaine, a souvent sollicité la ville. Il a un nouveau projet et Montreuil a décidé de créer les conditions pour que ce nouveau projet puisse se réaliser. Aujourd'hui, des terrains sont à disposition et il ne dépend que de l'hôpital de Ville-Évrard de demander le permis de construire pour commencer les travaux.

Étant donné la place qu'elle occupe au sein de l'ACTEP, Montreuil a vocation à mobiliser les autres municipalités pour que les politiques soient les plus proches les unes des autres, notamment pour les transports, car il ne faut pas que les personnes handicapées soient enfermées dans la ville, mais qu'elles puissent circuler dans les meilleures conditions. Pour ce qui est de l'harmonisation entre les différentes institutions, la loi est souvent en retard. Cependant, les Montreuillois peuvent compter sur les capacités d'imagination et d'intermédiation de la municipalité qui lui permettent de faire en sorte que ce qui n'a pas été clairement réglé par la loi, le soit dans la vie par le dialogue.

« À Montreuil, nous savons bien que les cailles ne tombent pas rôties du ciel et que voter une loi, c'est une chose, mais la faire vivre en est une autre », déclare M. le maire qui rappelle combien « il est important que dans des domaines aussi importants que ceux qui nous occupent ce soir, tout le monde retrouve ses manches pour développer l'action, pour créer les rapports de force, lorsque cela s'avère nécessaire, pour obtenir des moyens qui nous sont légitimement dus et dont nous ne disposons pas » ; l'expérience du maintien du service de cardiologie à l'hôpital et la bataille du tramway en sont les illustrations. Il est très important de ne pas laisser seules les personnes qui sont directement concernées par le fait qu'elles portent elles-mêmes un handicap. Le devoir de solidarité consiste à faire en sorte que le front des gens qui se mobilisent soit beaucoup plus large, et il revient aux uns et aux autres de convaincre, de mobiliser pour réunir les moyens – par exemple, pour résoudre ce retard tout à fait scandaleux de deux ans et demi pour traiter les dossiers, comme si ce n'était pas une question prioritaire et urgente !

Pour terminer, **M. le maire** tient à remercier les associations et les militants qui ont uni leurs efforts pour aboutir à ce résultat. Persuadé que tout le monde, aussi bien dans cette salle que les Montreuillois qui ont suivi les débats télévisés, aura été impressionné par l'engagement des membres de la commission, **M. le maire** exprime toute sa gratitude à Mme RIDARD et à Mme CARLIER, ainsi qu'à l'administration qui a travaillé avec elles deux, car sans leur investissement, la ville n'en serait pas à un stade aussi avancé.

M. le maire espère que dans un an, lorsqu'il s'agira de faire le premier bilan de la réalisation de la charte, toutes les personnes ici présentes auront été fières d'avoir participé à cette séance du conseil municipal du 29 juin 2006. Il faut par ailleurs souhaiter que l'expérience montreuilloise fera école, car, contrairement à ce qui a été avancé, peu de villes en sont là, et c'est le rôle de la municipalité, dans sa tradition de solidarité, d'ouvrir la voie et de concrétiser dans le prochain budget les engagements qu'elle prend ce soir à travers la charte.

M. le maire soumet au vote le texte de la charte Montreuil – Handicap.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : Adopte la charte – Montreuil – Handicap dont un exemplaire est joint,

Article 2 : Autorise le maire à signer la charte.

La délibération n°2006_161 est adoptée.

➤ **SUSPENSION DE SEANCE A 21H20 :**

à la demande de **M. le maire**, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de suspendre la séance pour signature de la charte Montreuil – Handicap entre la ville de Montreuil et les associations représentatives des personnes handicapées.

<><><>

➤ **REPRISE DE LA SEANCE : A 21 H 45 :**

- **Approbation des compte-rendus du conseil municipal du 15 décembre 2005, 19 janvier et du 23 mars 2006.**

Mme VAYSSIÈRE s'abstiendra pour les compte-rendus des 19 janvier et 23 mars 2006. Pour ce qui concerne le compte-rendu du 15 décembre 2005 dans lequel la quasi-totalité de ses propos a été censurée et où il n'est nulle part mentionné qu'elle a été privée de parole par M. le maire, **Mme VAYSSIÈRE** ne participera pas au vote.

En l'absence d'autres observations, **M. le maire** soumet chacun des compte-rendus au vote :

Compte-rendu du 15 décembre 2005 :

À la majorité par : 39 voix pour,
9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT
1 refus de vote : Mme VAYSSIERE.

Le compte-rendu est adopté.

– **Compte-rendu du 19 janvier 2006 :**

À la majorité par : 39 voix pour,
10 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme VAYSSIERE.

Le compte-rendu est adopté.

– **Compte-rendu du 23 mars 2006 :**

À la majorité par : 39 voix pour,
10 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme VAYSSIERE.

Le compte-rendu est adopté.

<><><>

➤ **QUESTIONS ET REPONSES ORALES**

- **Question orale posée par Mme LUSSET-CASALASPRO du groupe *Avec Vous***

« Monsieur le maire, mes chers collègues,
De grands supermarchés ont décidé de supprimer la distribution de sacs plastiques à leur caisse. Pourtant, de trop nombreux sacs sont encore présents dans nos poubelles et parfois même dans nos rues.

Que compte faire la municipalité pour encourager les Montreuillois à ne plus utiliser ces sacs très polluants ? »

- **Réponse de M. VOISIN**

Toujours soucieuse de préserver l'environnement, la municipalité agit chaque jour, avec les habitants, pour améliorer le cadre de vie des Montreuilloises et des Montreuillois.

Avec notre collègue François LUCCHINI et les services municipaux, nous avons travaillé en effet à des solutions qui visent à faire baisser l'utilisation des sacs plastiques. Nous avons

notamment développé l'idée d'un sac durable en plastique tissé, qui permettra aux habitants non seulement de faire leurs courses sans utiliser de sacs plastiques, mais aussi d'apporter leurs emballages à recycler aux points de collecte.

Ce sac sera par ailleurs le support de deux messages : l'un, sur une face, pour inciter les habitants à l'utiliser pour les courses en lieu et place de sacs plus polluants ; l'autre, pour rappeler les consignes de tri en vigueur pour la collecte sélective des déchets.

La distribution de ces sacs aux habitants se fera en parallèle à l'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte en apport volontaire. Ce projet sera réalisé en premier lieu dans le quartier de la Noue dès septembre prochain, en même temps qu'une nouvelle sensibilisation des Montreuillois au tri.

- **Question orale posée par M. MOSMANT du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte***

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

Comme nous l'avons déjà dit, tant ici en conseil municipal, que dans le cadre de la mission d'information et d'évaluation, l'organisation de la fusion entre l'OPHLM et la SAIEM Montreuilloise d'habitation, pressée par des considérations budgétaires et l'imminence de la faillite de la Montreuilloise, a peu tenu compte des conséquences sociales pour le personnel et des conséquences d'habitat pour les locataires.

Le constat aujourd'hui est que s'est enclenché en quelques mois un nivellement par le bas sur les deux plans. Les engagements des dirigeants de l'OPHM ne sont pas tenus (heures d'ouverture des loges, maintien des gardiens, remise en cause des rémunérations), et l'indispensable négociation collective préalable à la remise en cause des conditions sociales des personnels de l'ex-Montreuil n'a pas eu lieu.

Il devient donc urgent, pour faire cesser les conflits en cours, tant au niveau des personnels que des locataires, qu'une négociation s'ouvre sur les projets de restructuration. En attendant de la conclusion de cette négociation, nous suggérons de geler la restructuration en cours. Qu'en pensez-vous ? »

- **Réponse de M. JOUCLA**

Grâce au dialogue avec les personnels de l'OPHM et les locataires, la fusion de l'OPHLM et de la Montreuilloise s'est mise en place comme il avait été indiqué au conseil municipal. Il demeure un conflit avec un gardien qu'un syndicat ultra minoritaire a essayé d'instrumentaliser en vain. Cela ne saurait mettre en cause la poursuite de la mise en place de la nouvelle organisation dont l'objectif est de défendre le logement social et de rendre le meilleur service aux locataires.

- **Question orale posée par Mme PILON du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte***

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

Le contrat petite enfance a été voté en janvier 2005. La municipalité s'est alors engagée à créer, 300 places d'accueil pour les enfants de trois mois à trois ans et à présenter chaque année le bilan de cette politique devant le conseil municipal. Dix-huit mois plus tard, vous n'avez pas présenté de bilan aux Montreuillois.

Pouvez-vous nous dire combien de nouvelles places en crèches ont été ouvertes depuis janvier 2005 et combien seront créées au second semestre 2006 et en 2007 conformément au contrat petite enfance adopté en janvier dernier ? »

- **Réponse de Mme RIDARD**

Tout d'abord, je souhaite vous rappeler que notre ville et le département de Seine-Saint-Denis font face depuis plusieurs années à une situation urgente en matière d'accueil de la petite enfance. La poussée démographique, le manque de personnel qualifié, le désengagement de l'État qui vient notamment de fermer encore une école d'infirmières, sont autant de paramètres à prendre en compte lorsque l'on aborde la question des modes d'accueil de la petite enfance à Montreuil.

Le contrat enfance signé entre la ville et la caisse des allocations familiales le 23 mars 2005 prévoit l'amélioration quantitative du nombre d'accueil d'enfants dans les structures collectives publiques et associatives, ainsi que l'amélioration qualitative de l'accueil collectif et individuel. Ce contrat soutient l'engagement de la ville qui, au travers de sa politique sectorielle de la petite enfance, a pris la décision de permettre à 300 enfants supplémentaires d'être accueillis sur cinq ans.

Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour de ce conseil municipal, le bilan détaillé de notre action en matière d'accueil de la petite enfance est programmé pour le conseil municipal du 28 septembre prochain. Cependant, je tiens à vous fournir d'ores et déjà un certain nombre d'éléments qui répondront à votre question.

Depuis la signature de ce contrat, 46 enfants supplémentaires sont accueillis dans nos structures. Deux cent quatre-vingt-deux le seront d'ici à la fin 2007. Au total, nous dépasserons notre engagement puisqu'en 2008, l'ensemble des structures de la ville permettra à plus de 300 enfants supplémentaires de bénéficier d'un accueil de qualité, avec un personnel formé et qualifié, qui répondra aux besoins diversifiés des familles.

Il nous faut du temps pour vous détailler ces mesures, mais comme à l'accoutumée, la municipalité tiendra scrupuleusement ses engagements.

- **Question orale posée par Mme VANSTEENKISTE du groupe Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte**

« Monsieur le maire, mes chers collègues,
Le PADDY – projet de développement de la région de Yélimané au Mali – avait été évalué, lors du bureau municipal de septembre 2005, à 11 000 000 €, dont 400 000 € à la charge de la ville de Montreuil, soit un peu moins de 4 % du coût total du projet.

Or, un article du *Parisien* du 27 mai 2006 affirme que la ville de Montreuil prend à sa charge 40 % du coût de ce projet.

Il y a évidente contradiction entre ces deux chiffres. Pouvez-vous nous dire exactement aujourd'hui quel est le coût total de ce projet, ainsi que la part payée par chacun des partenaires (Véolia, Sedif, État, ville de Montreuil, associations de Maliens, etc.) et quelles sont les perspectives de financement au-delà de 2007 ? »

- **Réponse de M. MALAGNOUX**

Le *Parisien* est malheureusement connu pour son approximation. Il n'est pas le journal officiel de la ville de Montreuil, dont la participation au PADDY prévue a toujours été de 500 000 €, et non 400 000 € comme l'affirme notre collègue. Les participations des autres

partenaires s'affineront au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme. Une vision claire du financement global pourra être établie dans le courant de 2007.

- **Question orale de Mme LANNEAU du groupe *Communistes, apparentés et citoyens*.**

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

Le gouvernement vient d'annoncer la suppression de milliers de postes de fonctionnaires, principalement dans l'éducation nationale, par non remplacement des départs en retraite.

Cela aura de graves conséquences sur la qualité du service public dont nous avons besoin. Déjà, l'ensemble des postes occupés par des éducateurs emplois-jeunes a été supprimé. De nombreuses tâches ne sont pas assumées.

Nous ne pouvons pas accepter une nouvelle dégradation dans les écoles de Montreuil et dans les autres services.

Quelle intervention pouvons-nous avoir ensemble avec notre maire pour empêcher ce sinistre plan ? »

- **Réponse de M. DARRÉ**

Le gouvernement vient de décider la suppression de 15 000 postes dans la fonction publique, dont 8 700 dans l'éducation nationale, réduisant ainsi l'école publique et laïque à une variable d'ajustement budgétaire.

Des besoins immenses s'expriment pourtant pour développer un service public qui permette de répondre aux besoins des Françaises et des Français, en particulier dans l'éducation nationale.

L'école a un besoin vital et urgent d'enseignants, mais aussi d'adultes qualifiés, de médecins, de psychologues, de conseillers d'orientation et de surveillants. Ce ne sont pas des suppressions de postes, mais bien de la mise en œuvre d'un plan d'urgence dont l'école a besoin pour pouvoir assurer ses missions.

Le gouvernement veut imposer aux communes la prise en charge de ses missions de service public, mettant ainsi en miettes l'égalité républicaine entre les collectivités. Ce sinistre plan social aura d'inévitables conséquences sur les écoles et les établissements scolaires de notre ville.

Nous ne pouvons accepter cette politique qui consacre la mise en pièce du service public de l'éducation nationale, dont le démantèlement a été entrepris dès 2002. Ceci confirme que ce gouvernement n'aime pas l'école, ne fait pas confiance aux personnels dévoués et compétents qui la font vivre, et méprise la jeunesse de notre pays. Notre député-maire défend et défendra résolument une autre vision du service public.

Il l'a fait, notamment lors de l'examen par l'Assemblée nationale du projet Fillon sur l'avenir de l'école. Pour cela, comme à l'occasion de chaque projet de loi important pour notre pays et pour l'avenir de nos concitoyens, nous avons été nombreux, élus de la majorité municipale, parents, enseignants et personnels de l'éducation nationale à participer au débat public qu'avait organisé le député, dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville, avant le début du débat à l'Assemblée nationale.

Bien que le député ait pris soin de porter nos remarques, nos propositions, nos réflexions et propositions d'amendements, la majorité parlementaire est ce qu'elle est. C'est pourquoi, il nous faut travailler tous ensemble pour qu'en 2007, cette politique gouvernementale soit

sanctionnée par le peuple et qu'enfin la priorité soit clairement mise sur l'école, l'intelligence, la recherche, en un mot l'avenir.

• **Question orale posée par Mme DIARRA du groupe *Communistes apparentés et citoyens***

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

Le 12 juin, le collège Jean Moulin a été le lieu d'un show des forces de police assistées en cela par une armada de journalistes. Enfants, adolescents, adultes, enseignants ont vécu un moment fort d'atteinte à leur intégrité.

Cette indignation est à l'image de la politique répressive du ministre de l'intérieur qui aujourd'hui pousse les portes de l'école de la République. Nicolas SARKOZY est non seulement responsable de la mise en scène de cette intrusion de la répression dans les lieux de savoir, mais en plus, il se rend coupable d'utiliser à des fins strictement personnelles et électoralistes les moyens de l'État et ce, sous l'œil complaisant des caméras sans que cela soit à un seul moment dénoncé !

À la suite de votre communiqué, monsieur le député-maire, cosigné avec Jean-Charles NÈGRE, pouvez-vous nous dire quelles suites seront données à cet événement qui a laissé de profondes traces dans l'esprit de nos enfants et celui de l'ensemble de l'équipe pédagogique ? »

• **Réponse de M. MAESANO**

Lundi 12 juin, dans l'après-midi, un déploiement exceptionnel de forces de police a eu lieu devant le collège Jean Moulin. Les forces de l'ordre ont procédé à une opération de fouille et de contrôle d'identité en direction des élèves de l'établissement. Cette intervention a été vécue par les élèves, les enseignants et les parents d'élèves comme une agression incompréhensible.

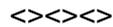
Cette action, sans rapport direct avec aucun fait délictueux avéré, a été réalisée en dehors de toute concertation avec les instances qui prennent part à la vie du collège et du quartier, notamment la municipalité et le conseil général.

La presse avait été conviée à participer à cette opération de communication, qui relève clairement d'une démonstration de politique spectacle, très prisée par M. SARKOZY.

Cette conception n'est pas la nôtre. Elle est en complet décalage avec les attentes et les aspirations véritables de nos concitoyens. Pour faire face à ses difficultés réelles, l'école n'a pas besoin de méthodes d'intimidation ni d'effets médiatiques, mais de moyens concrets : plus d'enseignants et plus de personnels d'encadrement scolaire.

Pour ce qui de la sécurité, je rappellerai que depuis 2002, la ville de Montreuil a vu ses effectifs de police réduits de plus de quarante fonctionnaires par le ministère de l'Intérieur. La police de proximité a été purement et simplement supprimée. La politique de prévention délaissée, notamment par la réduction drastique des subventions aux associations qui agissent pourtant au quotidien dans les quartiers, ces mêmes quartiers que le ministre de l'intérieur préfère traiter au karcher.

Les Montreuillois n'attendent pas des opérations de communication, mais bien plus une action persévérante et quotidienne de lutte contre la délinquance, rue de la fédération notamment.



- **Vœu pour la solidarité et la mobilisation envers les enfants sans papiers scolarisés à Montreuil**

Mme LUSSET-CASALASPRO lit le vœu suivant :

Le 1er juillet prochain le RESF (réseau éducation sans frontières) et la mairie de Montreuil organisent un parrainage républicain afin de placer des enfants scolarisés à Montreuil et sans papiers sous la protection d'un élu et d'un citoyen, souvent lui même parent d'élève.

Une cérémonie a déjà eu lieu le 16 juin dernier à la demande d'enseignants du collège Lenain de Tillemont mobilisés face à la menace d'expulsion de trois de leurs élèves.

Le conseil général de Seine Saint Denis avait également procédé au parrainage de 150 enfants le 1er juin.

Bien d'autres municipalités en France ont fait de même et la liste s'allonge chaque jour, démontrant que devant l'injustice et la logique de l'exclusion, la fraternité n'est pas un vain mot.

Au-delà de la symbolique des parrainages, la résistance citoyenne s'organise au quotidien depuis plusieurs semaines à Montreuil comme ailleurs : des parents d'élèves, des enseignants, des militants et des habitants mènent le combat et s'organisent avec pour objectif de soutenir des enfants menacés et d'organiser un véritable réseau de veille citoyenne en lien avec RESF.

Des pétitions ont été signées, des enseignants ont été informés et se sont mobilisés, des parents d'élèves se sont indignés que les camarades de leurs enfants, qui grandissent ici ne puissent plus poursuivre leur scolarité normalement à la rentrée et construire leur avenir.

A partir du 30 juin prochain, date de la fin de l'année scolaire, des milliers d'enfants et de jeunes majeurs scolarisés sans papiers et leurs parents seront sous la menace d'une expulsion du territoire français.

Le "moratoire" plus ou moins bien respecté, concédé par N. Sarkozy le 31 octobre 2005 va prendre fin avec les vacances scolaires. Plus d'obstacles alors des le 30 juin pour les préfets et les forces de police qui se sont vus fixer des quotas de reconduites à la frontière.

Une autre circulaire, du 21 février, est un véritable mode d'emploi pour procéder à l'interpellation des enfants et de leurs familles en préfecture, au domicile, dans la rue, dans les hôpitaux sans risquer l'annulation pour vice de procédure...

Face à la résistance citoyenne, le ministre de l'intérieur a produit une nouvelle circulaire à grands renforts médiatiques le 13 juin 2006 dont l'objet est de « présenter des mesures ponctuelles à prendre à l'égard de ressortissant étrangers en situation irrégulière dont un enfant au moins est scolarisé et dont il vous avait été demandé de suspendre l'éloignement jusqu'à la fin de l'année scolaire ». – cette phrase s'adresse aux préfets.

Si ce texte permettra peut-être de régler quelques situations, il ne faut pas se leurrer et ne pas baisser la vigilance.

En conséquence, les élus montreuillois s'associent totalement à la mobilisation et à la résistance citoyenne sur la ville et apporteront leur soutien aux enfants et adolescents menacés en accord avec les valeurs de solidarité et de fraternité qui ont toujours fondé l'identité de Montreuil.

M. le maire demande aux élus s'ils souhaitent intervenir sur ce projet de vœu.

Selon un grand journal du soir, « *le Monde* », la Ligue des droits de l'homme a lancé aujourd'hui un appel à « *s'opposer aux mesures d'expulsion et offrir aide et protection aux familles des enfants de sans-papiers, au besoin en violant la loi* ». **Mme VAYSSIÈRE** est choquée et attristée que M. le maire appelle à ne pas respecter les lois qu'en tant que député il édicte.

La majorité municipale critique la loi Sarkozy sur l'immigration, qui « *s'attaquerait aux droits des immigrés* », ainsi qu'il est écrit dans le journal local. Cette loi n'est qu'une « mesurette » qui ne s'applique qu'à 40 % des immigrés en raison des accords particuliers qui existent avec certains pays (l'Algérie, par exemple), et elle ajoutera à l'immigration subie une nouvelle immigration dite choisie. Cette loi permet même d'offrir jusqu'à 15 000 € à une famille clandestinement rentrée en France pour qu'elle reparte vers son pays, ce qui crée ainsi une véritable prime à l'illégalité qui ne peut qu'attirer toujours plus d'immigration.

En conséquence, **Mme VAYSSIÈRE** votera contre ce vœu, déclarant qu'il conviendrait de prendre toutes les mesures pour expulser les clandestins.

M. TRIQUENOT et le groupe des élus *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* s'associent aux propos de Mme LUSSET-CASALASPRO qu'ils remercient d'avoir parlé également en leur nom. Plusieurs élus du groupe *MVO* ont parrainé des enfants le 1^{er} juin et ils ne manqueront pas de recommencer le 1^{er} juillet et ultérieurement si cela est nécessaire. Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* adhèrent totalement à l'initiative du réseau éducation sans frontière et voteront pour ce vœu.

En l'absence d'autre intervention, **M. le maire** propose au conseil municipal de voter le vœu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

46 voix pour
1 voix contre : Mme VAYSSIÈRE

Le vœu n°2006_162 est adopté.

<><><>

• **Aménagement des temps de l'enfant et projet éducatif global :**

M. DARRÉ présente un point d'étape sur l'aménagement des temps de l'enfant, pour ensuite avancer des propositions concrètes quant à l'élaboration d'un projet éducatif global.

C'est en septembre 2005 que la municipalité a engagé une réflexion sur les horaires scolaires et les rythmes hebdomadaires avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (parents, enseignants, animateurs, personnels des écoles...). Celle-ci a duré une année scolaire, depuis les premiers échanges avec les conseils d'école au tout début du processus, jusqu'à leur consultation formelle il y a quelques jours.

Le sujet a fortement mobilisé les différents acteurs et la municipalité tient à saluer particulièrement les initiatives, de la part notamment des parents d'élèves qui ont diligenté de nombreuses enquêtes.

C'est le vif intérêt porté au projet et l'effervescence à laquelle il a donné lieu qui ont conduit la municipalité à organiser une enquête auprès de l'ensemble des familles ; enquête qui a été confiée au CREDOC (centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie).

L'idée de réfléchir à l'aménagement des temps de l'enfant est née de l'augmentation sensible constatée par la municipalité, ces dernières années, d'un certain nombre de faits, parmi lesquels la croissance du nombre de dérogations, tant sectorielles que pour bénéficiaire des prestations de la restauration collective, ou encore la progression de l'absentéisme le samedi matin, très installé désormais en maternelle et qui commence à gagner l'école élémentaire. C'est pour ces raisons que la municipalité a décidé de formuler des propositions pour la recherche d'une organisation scolaire plus en adéquation avec les besoins générés par l'évolution des modes de vie et d'organisation familiale qui en découlent.

La municipalité en ressentait confusément la nécessité, tout en sachant qu'il s'agit là de sujets qui nourrissent historiquement l'expression de conflits d'intérêts immédiats. La décision a été prise d'aborder sereinement, mais avec détermination, la mise en débat de ces enjeux, ce qui a pris une année scolaire entière.

M. DARRÉ pense pouvoir affirmer aujourd'hui qu'il y avait une très nette sous-estimation de ce que révèle avec force l'enquête menée par le CREDOC, c'est-à-dire une distorsion grandissante entre les temps scolaires et les temps sociaux en général. Mais comment pourrait-il en aller autrement, alors que les rythmes de ce corps vivant qu'est l'école se sont façonnés en relation avec une société industrielle qui, depuis une trentaine d'années, poursuit son déclin historique ? À cela s'ajoutent les effets induits par la vie urbaine à l'échelle de la région capitale.

Résultats de l'enquête

Les deux aménagements envisagés et proposés, étaient :

- un avancement du début de l'école à 8 h 30 au lieu de 9 h, couplé à un allongement de la pause déjeuner qui passerait d'une heure trente à deux heures, avec une heure de fin d'école maintenue à 16 h 30 ;
- un report de la classe du samedi matin au mercredi matin.

Les 7 065 familles concernées ont toutes reçu un questionnaire par la Poste qu'elles ont pu renvoyer à l'aide d'une enveloppe T. Le CREDOC a été chargé de l'exploitation des questionnaires reçus. Le taux de réponse par les familles (39 %) témoigne de la forte mobilisation de l'ensemble des parents d'élèves, toutes écoles et toutes catégories sociales confondues.

La première question relative aux horaires scolaires fait ressortir les éléments suivants :

- les parents se sont organisés pour accompagner eux-mêmes leurs enfants ;
- seulement 5 % des familles interrogées qui sont actuellement exclues de la cantine souhaiteraient y inscrire leurs enfants ;
- les nouveaux horaires journaliers ne conviennent pas à une majorité de parents ; seulement 22 % trouvent que cela rendrait leur organisation plus facile. Globalement, 59 % des familles qui se sont exprimées ne sont pas favorables aux nouveaux horaires, et même 47 % y sont tout à fait défavorables.

Prenant acte de ces résultats, la municipalité n'entend pas poursuivre dans la voie de la réforme proposée qui relève de sa compétence.

En revanche, les nouveaux rythmes hebdomadaires conviennent à une majorité de parents, puisque globalement, 64 % des familles qui se sont exprimées sont favorables au passage de l'école du samedi matin au mercredi matin, et même 48 % y sont tout à fait favorables – notons toutefois que 27 % n'y sont pas favorables.

Les partisans du nouveau rythme hebdomadaire y voient l'occasion d'avoir un vrai week-end en famille, de faire davantage d'activités ensemble, de pouvoir partir plus souvent ou tout simplement de pouvoir se reposer le samedi matin. Les familles évoquent une meilleure conciliation avec le rythme du collègue, lorsqu'elles ont des enfants plus âgés. Les parents divorcés voient se simplifier leur alternance.

Les familles défavorables évoquent la nécessité d'une pause dans la semaine. Ils rappellent que le mercredi est le jour des activités. Certains parents apprécient d'avoir, le samedi matin, un moment sans les enfants alors qu'ils ne travaillent pas. Enfin, 10 % des familles interrogées évoquent spontanément la semaine de quatre jours, qu'elles préféreraient à la nouvelle organisation proposée.

Consultation des conseils d'écoles

Appelés à se prononcer à l'issue du processus de concertation et ayant tous les éléments cités en main, 597 représentants des conseils d'écoles se sont prononcés, ce qui a donné les résultats suivants :

Transfert du samedi matin vers le mercredi matin

Pour :

▪ enseignants	41
▪ parents	48
▪ représentants du maire	23
▪ délégués départementaux de l'éducation nationale	1
Soit un total de 113 personnes (19 %)	

Contre :

▪ enseignants	249
▪ parents	127
▪ représentants du maire	2
▪ délégués départementaux de l'éducation nationale	7
Soit un total de 385 personnes (64 %)	

Ne se prononcent pas : 72 personnes (12 %)

Refus de vote : 27 personnes (5 %)

Après avoir rappelé que la décision ne relève pas de la municipalité, mais de l'inspection d'académie, **M. DARRÉ** indique que dans la poursuite de la démarche engagée, tous ces éléments sont transmis à M. DELAUBIER qui devra statuer, après avoir consulté la commission départementale de l'éducation nationale. Si le changement était décidé, il deviendrait effectif à la rentrée scolaire 2007.

Considérant qu'éduquer ne consiste pas seulement à instruire, mais à donner le goût d'apprendre, de partager des valeurs et des cultures, la municipalité attache la plus haute

importance à tout ce qui concourt à la formation des futurs citoyens que sont les enfants d'aujourd'hui.

La ville a un réel devoir d'adaptation de l'acte public en rapport avec les besoins des usagers et en prenant en compte l'évolution de la société. Aujourd'hui, Montreuil a besoin de se rassembler sur des valeurs éducatives, elle a besoin, au vu de l'évolution économique et sociologique de sa population, de reconstruire un socle de valeurs et d'idées, de principes, de fonctionnements institutionnels, associatifs, éducatifs, sportifs, sociaux, médicaux, culturels, autour de l'enfant et de sa famille.

Une responsabilité est partagée pour construire un projet éducatif global pour Montreuil, en améliorant notamment très substantiellement l'offre éducative dans tous les domaines touchant aux activités périscolaires. L'objectif affiché de la municipalité est d'étendre son offre à l'ensemble des activités sportives, culturelles et de loisirs pour que, dans les cinq prochaines années, 50 % des enfants de la commune en bénéficient. L'effort devra être très conséquent en matière de capacités d'accueil, d'encadrement et de formation des intervenants. Cela se traduira nécessairement par un gros effort financier, tant en matière d'investissements que de fonctionnement.

La municipalité s'engage dans ce travail de recensement des besoins, d'évaluation des actions à conduire, des urgences et priorités à établir avec l'ensemble des acteurs concernés. **M. DARRÉ** propose aux élus d'activer sans attendre la démarche annoncée, afin d'être en mesure d'établir une synthèse des travaux dès le mois de novembre 2006 et ainsi pouvoir en traduire les premières implications dans le budget prochain, dont le conseil municipal votera les orientations en décembre 2006.

M. le maire donne la parole aux élus qui souhaitent intervenir.

Mme VAYSSIÈRE estime qu'il aurait été préférable que les discordances avec les personnels concernés soient portées à la connaissance des conseillers municipaux par la note de synthèse, conformément à l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales, plutôt que par des tracts. Elle se demande par ailleurs si l'information du conseil municipal sur ce dossier est suffisamment complète pour que celui-ci puisse exprimer un avis. Pour ce qui la concerne, elle ne prendra pas part au vote.

La délibération qui est proposée ce soir au conseil municipal, rappelle **Mme DE KERAUTEM** est le résultat de l'enquête menée par le CREDOC pour la Ville sur les rythmes scolaires journaliers et hebdomadaires. Pour le groupe des élus *Socialiste et apparentés*, c'est bien la question du projet éducatif local et global qui est essentielle, parce qu'elle doit permettre à la majorité municipale de remettre à plat l'ensemble de sa politique éducative, scolaire et périscolaire.

Le changement organisationnel, c'est-à-dire l'éventuel passage du samedi matin au mercredi matin, ne peut être qu'un moyen au service d'un objectif bien plus général : celui de permettre à des individus de devenir des citoyens.

Localement, la municipalité a des marges de manœuvre pour mobiliser toutes les énergies autour d'un projet émancipateur permettant de faciliter l'accès de tous à l'éducation, de combattre les inégalités d'accès à la culture, au sport et aux loisirs, et de mieux accompagner les publics en difficulté.

Le projet propose de « *donner du sens et des valeurs fortes aux notions d'égalité des chances* ». Les élus socialistes préféreraient qu'à l'égalité des chances, la gauche porte *l'égalité des droits*. C'est la raison pour laquelle ils souhaiteraient que cette modification soit

intégrée à la délibération. Parce qu'une politique éducative qui comprend, mais dépasse la politique scolaire, c'est la clé du changement, car elle permet de mettre fin au mythe de l'opposition entre instruction et éducation.

Parce que l'éducation dans une ville est une responsabilité partagée, une coordination éducative locale renforcée est nécessaire. Reste la question de la méthode pour y parvenir.

Voilà le cadre général dans lequel s'inscrit le groupe *Socialiste et apparentés* et qui comporte des déclinaisons concrètes : augmentation du nombre d'enfants accueillis dans les centres de loisirs et du nombre de structures ; amélioration du taux d'encadrement et baisse du coût de la cantine pour les familles ; réfection des offices et amélioration des conditions de travail des agents municipaux.

Cette liste n'a évidemment pas vocation à être exhaustive, mais ce sont les points sur lesquels le groupe *Socialiste et apparentés*, souhaitait particulièrement insister. Rendre possible ce qui est nécessaire en construisant un projet éducatif local ambitieux, adossé à une méthode participative, suppose bien sûr une augmentation significative des moyens humains, financiers et matériels.

Pour le groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte*, la concertation sur le sujet s'est mal engagée. **Mme PILON** partage totalement l'approche des élus du groupe *Socialiste* : le projet éducatif d'une ville est une priorité ; il est nécessaire que tous les partenaires travaillent ensemble pour ouvrir toutes les portes aux enfants et n'en laisser aucun sur le bord du chemin, il est également urgent qu'un dispositif d'accompagnement des familles et des enfants les plus en difficulté soit mis en place. Le problème reste la méthode.

Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* appellent de leur vœu un grand débat, un travail de réflexion qui, à l'image de celui qui a été mis en place pour le handicap, associerait toutes les parties prenantes à ce projet : les parents, les équipes pédagogiques, les animateurs de centres de loisirs, les associations culturelles et sportives, les professions médicales, mais aussi les enfants qui sont acteurs dans le projet éducatif.

La permutation du mercredi et du samedi et la semaine de quatre jours pourraient être des solutions si elles étaient discutées en réponse à des besoins, et non l'inverse.

La concertation aurait permis de mettre en exergue les inconvénients de la réforme : Quel projet éducatif dans les centres de loisirs sur une demi-journée le mercredi ? Combien d'autocars disponibles les après-midi pour faire des sorties là où il n'est pas possible d'aller facilement avec tous les enfants en transports en commun ? A-t-on réfléchi à la réduction de l'amplitude horaire des CMPP, des clubs sportifs, des associations ?

La réflexion qui s'est engagée depuis l'automne à propos des rythmes scolaires, que ce soit l'ouverture de l'école à 8 h 30 ou le déplacement des apprentissages du samedi au mercredi matin, a donné lieu à de multiples controverses et prises de position. Mais quoi de plus normal ? Ne pas avoir le même avis n'est pas toujours signe d'adversité, rappelle **Mme ATTIA**, et tant que les opinions différentes pourront s'exprimer, on ne pourra qu'apprécier le sens du mot démocratie.

Compte tenu des éléments analysés à partir du questionnaire du CREDOC, le déplacement du mercredi au samedi est un véritable besoin exprimé par les parents, mais il n'est pas à déconnecter d'un projet éducatif qui doit s'attacher à articuler scolaire et périscolaire, activités éducatives et activités de loisirs, sportives ou culturelles, alliées à la fréquentation des centres de loisirs qui, ainsi que le rappelle **Mme ATTIA**, n'est actuellement que de 18 %.

C'est pourquoi il semble nécessaire pour la municipalité d'avoir l'ambition de réaliser un projet éducatif local qui intègre tous les composants de ce qui favorise l'épanouissement, la lutte contre l'échec scolaire, le bien-être de nos enfants. Pour que ce projet prenne en compte les réalités d'aujourd'hui, un travail commun est nécessaire, associant parents, enfants, enseignants, éducateurs, animateurs de centres de loisirs, sportifs ou culturels. Tous les acteurs des secteurs concernés seront sollicités, que ce soit de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation, de la culture ou des sports.

S'agissant des enfants et de la qualité de leur vie à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, leur donner toutes les chances d'accéder à une réussite sociale et scolaire, leur permettre d'être demain des citoyens libres, responsables, critiques, dépend de choix, mais aussi d'une élaboration conjuguée qui tient compte de l'avis de l'enfant, de ses conditions de vie et, bien évidemment, de celles de ses parents. Pour ce faire, le service public doit, pour perdurer, à la fois tenir compte de la demande sociale des parents et de la nécessité de s'adapter pour assurer davantage et mieux les missions qui lui sont dévolues. Il n'est pas pensable, pour chacune et chacun de nous, d'avoir en tête autre chose que l'intérêt de l'enfant.

L'effort de la ville sera considérable et l'implication des personnels à la hauteur de ce défi. Une refonte du fonctionnement des horaires des activités des centres de loisirs doit être réfléchi. Ainsi, en fonction de ces éléments, de l'avis même des parents qui demeurent premiers experts de ce qui est bon ou pas bon pour leurs enfants – et il convient de respecter leurs choix et d'entendre leur voix –, le groupe *Communistes apparentés et citoyens* est favorable pour que la ville s'engage en concertation avec tous ceux qui le souhaitent, dans ce processus de réflexion et d'élaboration.

Pour **Mme LUSSET-CASALASPRO**, les avis qui se dégagent de l'enquête montrent qu'il ne s'agit pas de se contenter de la permutation du temps scolaire du samedi vers le mercredi, mais de bien mesurer tous les enjeux fondamentaux que ce changement soulève pour l'action éducative au sens large, à la fois pour la ville et pour les enfants scolarisés à Montreuil. Il ne faut pas se cacher que les impacts sont importants, en particulier sur les activités, souvent denses le mercredi matin, des clubs sportifs, des ateliers de pratiques artistiques et culturelles, des associations, ainsi que des structures qui assurent les missions de suivi médical et psychologique des enfants. Il ne faut pas non plus négliger les impacts en termes de réorganisation des activités des centres de loisirs, tant sur le fond que sur la forme. On peut également souligner les nécessaires adaptations des locaux scolaires et périscolaires pour l'accueil d'enfants plus nombreux. C'est donc là l'occasion d'une véritable remise à plat de l'action éducative, et c'est bien l'objet du projet éducatif local et global qui doit se construire en totale transversalité.

Dans le cadre de cette réflexion dont il se réjouit qu'elle se poursuive, **M. MARTINEZ** voudrait insister également sur l'importance d'associer l'ensemble des acteurs impliqués par ces changements et de ne pas avoir la tentation, à un moment donné, de les opposer les uns aux autres.

Après avoir abordé l'aspect strictement local, **M. MARTINEZ** revient sur le contexte général, soulignant qu'il faut se rappeler que la question des rythmes scolaires rentre dans un cadre plus global, puisque, ainsi que cela a été dit, la décision finale reviendra à l'inspecteur d'académie.

Outre l'environnement général, il convient de prendre également en compte le contexte départemental, puisque l'inspecteur d'académie prendra sa décision après avoir consulté la commission départementale de l'éducation nationale, à laquelle assiste **M. MARTINEZ** en qualité de membre. Force est de constater que l'inspecteur d'académie est très attaché au consensus sur ce genre de question et il apparaît qu'il n'y a pas aujourd'hui un consensus

clairement établi sur cette question. C'est bien la raison pour laquelle – et il faudra en tenir compte dans le calendrier – l'inspecteur d'académie a récemment écrit à l'ensemble des membres de cette commission pour indiquer que lui-même souhaitait lancer, au niveau départemental, une réflexion sur les rythmes scolaires dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire 2006-2007.

M. le maire partage l'avis du groupe socialiste qui pense que, lorsque l'on croit aux valeurs de la République, il est préférable de parler d'*égalité des droits* plutôt que d'égalité des chances, l'égalité ne se jouant pas à la loterie.

Comme l'a justement rappelé M. MARTINEZ, c'est l'inspecteur d'académie qui prendra souverainement sa décision, après avoir consulté le conseil départemental de l'éducation nationale qui formule un avis. **M. le maire** considère qu'il faut avoir un certain courage pour changer les choses, telle la municipalité de Noisy-le-Grand qui voulait justement amorcer ces changements, d'ailleurs soutenue dans ses idées au sein de la commission départementale par Manuel MARTINEZ.

Mme PILON conteste que les familles aient été consultées en priorité. *Mais qui a la responsabilité première pour ses propres enfants, si ce n'est les parents ?* demande **M. le maire**. On ne peut pas à la fois, comme le font fréquemment les médias, critiquer le manque d'intérêt que portent les parents pour tout ce qui touche à leurs enfants – ce que n'a pas fait Mme PILON, précise-t-il – et ne pas tenir compte de leur opinion lorsqu'ils l'expriment d'une façon aussi nette ! À l'automne dernier, alors que les deux parents ont maintenant la possibilité de voter, le taux de participation à l'élection des représentants dans les conseils d'écoles était de 28 % ; or, dans le cas des questionnaires, alors qu'il n'y en avait qu'un par famille, il dépassait 38 %...

M. le maire adhère aux propos tenus par les élus de la majorité municipale ; il faut avoir une ambition très forte pour les enfants de notre ville à un moment où les politiques gouvernementales les sacrifient. Le débat précédant n'est pas étranger et **M. le maire** aurait souhaité qu'au cours de cette discussion, émergent des propositions en faveur des enfants handicapés pour qu'ils participent davantage aux centres de loisirs. Il est clair qu'il faudra des moyens importants, mais il faut savoir ce que l'on veut ; ou la municipalité donne la priorité à l'enfance et à la jeunesse ou ce ne sont que des mots ! La majorité municipale est déterminée, pour l'école comme pour les centres de loisirs – les deux sujets n'étant pas identiques, mais complémentaires –, à faire le nécessaire pour sortir en masse les enfants de la rue. Certes, ces résolutions posent bien des problèmes, parmi lesquels la réorganisation des activités associatives et des clubs sportifs, mais si l'on fait le compte du nombre d'enfants qui participent aux clubs sportifs et aux centres de loisirs, le taux de 30 % est à peine dépassé. Ce qui signifie que le mercredi, 70 % des enfants restent plus ou moins désœuvrés.

Il est évident que, de même que ce ne sont pas les enseignants qui déterminent le contenu des programmes de l'éducation nationale, ce ne sont pas les animateurs qui déterminent le contenu et les décisions : c'est l'autorité politique et cette dernière a le devoir de coopérer avec tous les interlocuteurs. Parmi ces interlocuteurs, se trouvent les animateurs qui sont sur le terrain et qui ont nécessairement un avis sur les contenus et les modalités à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du projet pédagogique. **M. le maire** rappelle qu'au nombre des partenaires, il faut ajouter les femmes de service qui ont un rôle extrêmement important auprès des enfants.

Passer de 18 % à 50 % sur une tranche d'âge demande un effort gigantesque et, pour y parvenir, il faudra prendre des dispositions matérielles qui coûteront de l'argent pour aménager des locaux supplémentaires, ce qui pourra se faire progressivement.

Mais les moyens matériels ne suffisent pas, il faut également améliorer les moyens immatériels, notamment en élevant le niveau des animateurs qui travaillent pour la ville et qui doivent concourir à la réalisation de cette ambition éducative. La bonne volonté est très importante, certes, mais la municipalité a le devoir de mettre des moyens supplémentaires à la disposition des animateurs pour qu'ils puissent se former et se perfectionner. Sur ce registre, **M. le maire** ne peut pas être moins exigeant avec le personnel qui dépend de la ville qu'avec le personnel qui dépend de l'éducation nationale, et sans doute faudra-t-il aussi revoir certaines questions de rémunération pour que les personnels qui sont mieux formés soient mieux rétribués.

Cela fait partie du chantier à mettre en œuvre. Les parents se sont exprimés ; **M. le maire** a bien entendu que, sous les prétextes les plus divers, quelques-uns ne voulaient pas respecter l'opinion nettement majoritaire qui s'est dégagée, mais il revient à la municipalité de prendre en compte cette expression et il est très important de travailler avec acharnement à la qualité du projet éducatif.

Une remarque a porté sur la semaine de quatre jours. **M. le maire** explique que la consultation n'a pas considéré cette hypothèse, en raison de l'opposition totale de l'inspecteur d'académie – décisionnaire en la matière – vis-à-vis de la semaine de quatre jours qui se traduit par l'allongement de la durée de l'année scolaire et le raccourcissement des congés d'été.

Il revient désormais à la municipalité de travailler dans ce sens et le conseil municipal aura à revenir sur ce sujet, même si la loi ne l'oblige pas à délibérer. Si l'on considère que l'enfance est prioritaire et que le projet éducatif représente un enjeu considérable, il est normal que l'assemblée municipale ait à en débattre après que l'ensemble des partenaires aura mené la réflexion devant conduire à fixer les modalités de la mise en œuvre de ce projet éducatif – modalités conceptuelles, modalités matérielles et en matière de compétences. Enfin, au terme de ce travail, la ville pourra formuler un avis définitif auprès de l'inspecteur d'académie.

M. le maire propose de clore ce point et de passer au point suivant de l'ordre du jour.

<><><>

➤ **DELIBERATION :**

M. le maire qui ne peut prendre part au vote des délibérations relatives au compte administratif de la ville, indique qu'en l'absence de M. SEREY, il convient d'élire un président de séance. À cet effet, il propose la candidature de François LUCCHINI qui assurera la présidence au moment des votes.

Adopté à la majorité.

• **Compte administratif et affectation des résultats - exercice 2005 – Ville.**

Avant de présenter dans le détail le compte administratif de l'exercice 2005, **M. MALAGNOUX** rappelle en quoi consiste le document budgétaire qui est soumis à approbation du conseil municipal.

Le compte administratif de l'exercice 2005 fait apparaître un **excédent de 5,52 millions d'euros**, en augmentation sensible par rapport à l'exercice 2004, et qui reflète la bonne maîtrise des dépenses et le bon niveau de réalisation des recettes.

Le solde d'exécution de la **section fonctionnement**, réel indicateur de la bonne santé financière de la ville et de sa bonne maîtrise financière, présente un excédent de 22 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 4,57 millions d'euros d'excédent de l'exercice 2004 et 750 000 € liés à la réforme de la M14. **Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2005 de 27,37 millions d'euros.**

Le solde d'exécution de la **section d'investissement** (différence entre les recettes émises et les dépenses) s'élève à 1,88 million d'euros, auxquels s'ajoutent 1,24 million d'euros correspondant à la M14 pour ce qui concerne les corrections à apporter, 3,45 millions d'euros de report de l'exercice 2004, et 15,27 millions d'euros de restes à réaliser. **Soit un besoin en financement pour l'exercice 2005 de 21,85 millions d'euros.**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2005 a permis à la ville de tenir ses engagements. Elle a pu garantir un niveau d'épargne important et consolider de manière très nette son autofinancement.

L'augmentation plus rapide des recettes réelles courantes de fonctionnement (+ 6,2 %) par rapport aux dépenses courantes de fonctionnement (+ 0,38 %) témoigne de la bonne maîtrise de la municipalité dans sa gestion financière, ce qui lui permet d'avoir une épargne en gestion courante en très nette augmentation (+ 51 %), avec des capacités en autofinancement très importantes, et donc un recours à l'emprunt bien moins important.

1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Parvenir à une augmentation plus rapide des recettes par rapport aux dépenses s'est avéré difficile, notamment en raison du caractère très aléatoire des dotations de l'État qui évoluent moins vite que l'inflation, mais aussi de la baisse marquée des subventions des partenaires, dont la région et le département qui ont à faire face aux nouvelles charges imposées par la loi de décentralisation.

1.1 Recettes de fonctionnement

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont en forte augmentation par rapport à l'exercice 2004 (+ 9,4 %).

Les recettes exceptionnelles s'élèvent à 11,5 millions d'euros et représentent 6,7 % des recettes réelles. Elles proviennent entre autres de la cession de la ZAC Rosny-Vitry à MODEV pour 2,8 millions d'euros.

LES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes courantes de fonctionnement, y compris les produits financiers, augmentent fortement par rapport à 2004 (+ 6,2 %), l'année 2005 constituant l'année de leur plus forte hausse.

Fiscalité – Les impôts et taxes représentent aujourd'hui 54,4 % des recettes réelles. La baisse de la taxe professionnelle, générée par l'ensemble des dispositions gouvernementales successives, a entraîné une diminution des ressources de la ville,

compensée en partie par les impôts des citoyens, puisque, pour financer sa politique de solidarité, la ville doit lever l'impôt qui, en soi, se discute d'abord par rapport à la justice fiscale.

Dotations, compensations et subventions – La part globale des dotations, compensations et subventions poursuit sa baisse, passant de 35,8 % des recettes réelles de fonctionnement en 2002 à 30,7 % en 2005.

Le montant des dotations et compensations représente 28 % des recettes réelles. En 2005, la ville de Montreuil a été éligible au fonds de solidarité de la région Ile-de-France et à la dotation nationale de péréquation. Cependant, le versement hautement aléatoire de ces dotations ne peut constituer pour la ville une ressource fiable et prévisible.

Le montant des subventions et participations représente 2,5 % des recettes réelles.

Participation des usagers des services municipaux et du produit d'exploitation du domaine de la ville – Avec un total de 12,4 millions d'euros, soit 7,3 % des recettes de gestion courant, leur part relative dans l'ensemble des recettes a légèrement diminué en 2005.

1.2 Dépenses de fonctionnement

L'année 2005 est marquée par une maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement.

Les enjeux d'une bonne maîtrise budgétaire :

- financer des dépenses d'équipement et les grands projets municipaux ;
- poursuivre le désendettement ;
- maîtriser la masse salariale.

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 2,8 %.

LES DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

En augmentation de 0,4 %, elles sont constituées :

- **des charges de personnel.** En hausse de + 0,8 %, elles témoignent de la bonne maîtrise de la masse salariale ;
- **des charges à caractère général.** Il est à noter une progression très nette (+ 7,1 %) des moyens alloués aux services pour fonctionner, la ville poursuivant sa politique de modernisation du service public ;
- **des charges de gestion courante.** Il s'agit des subventions et participations versées par la ville, en hausse de 6,9 % ;
- **des frais financiers** qui accusent une diminution très nette (-13,5 %) qui s'explique par le contexte de taux bas et par la gestion active de la dette.

La maîtrise constante depuis 2002 des finances de la ville permet de passer à un solde d'exécution tout à fait satisfaisant de 22 millions d'euros.

- ☞ Au total, la section de fonctionnement est excédentaire, ce qui permet d'autofinancer une part des dépenses d'équipement de l'année 2005 et de dégager un résultat autorisant le financement d'investissements supplémentaires en 2006 (objet de la délibération n° 2).

2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement, en hausse de 13,3 %, sont constituées :

- **des dotations et fonds propres** qui sont globalement en diminution, en raison notamment de la baisse de la taxe locale d'équipement et de la quasi-stabilité du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- **des subventions d'investissements** versées par les partenaires de la ville et qui accusent une baisse de 15,3 % ;
- **de l'emprunt et dettes assimilées**. L'année 2005 marque un recours limité à l'emprunt. La ville a remboursé 16,73 millions d'euros et mobilisé 9 millions d'euros. L'écart de 7,73 millions représente le poids exact du désendettement pour l'exercice 2005. Depuis le 31 décembre 2000, le désendettement de la ville est de -19 millions d'euros.

2.2 Dépenses d'investissement

La hausse des dépenses totales d'investissement par rapport à l'exercice 2004 (+ 21,3 %) illustre l'ambition de la politique d'investissement voulue par la municipalité.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT

La forte progression des dépenses d'équipement brut traduit la mise en œuvre sur le terrain du programme d'équipement de la municipalité qui comprend :

Les grands travaux, parmi lesquels :

- le stade nautique Maurice Thorez (5,9 millions d'euros) ;
- le centre dramatique national (1,2 million d'euros) ;
- l'église St-Pierre–St-Paul (700 000 euros) ;
- le groupe scolaire Nanteuil (270 000 euros).

Les travaux de voirie (3,45 millions d'euros) dont :

- les lignes de bus (920 000 euros) ;
- l'éclairage et la signalisation (730 000 euros) ;
- l'entretien et la sécurisation des voies (1,5 million d'euros).

Les acquisitions de terrains et réserves foncières (3,2 millions d'euros) ;

La priorité pour l'école avec l'entretien et le renouvellement du patrimoine des écoles et des offices de restauration (870 000 euros) ;

Les grosses réparations sur le reste du patrimoine bâti (1,9 million d'euros) ;

L'aménagement des espaces verts (260 000 euros) ;

L'amélioration des conditions de travail et d'accueil du public (1,2 million d'euros).

M. le maire donne la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer sur les délibérations relatives aux comptes administratifs (n°2006_163 à 2006_165).

Concernant le compte administratif, **Mme VAYSSIÈRE** a envie de dire, « *peut mieux faire !* ».

Un premier bon point : la ville se désendette. « *Il était temps !* » Selon les chiffres annoncés, il ne faudrait plus à la ville que six années et demie pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement. **Mme VAYSSIÈRE** qui trouve qu'il s'agit là d'une bonne nouvelle, rappelle que l'autofinancement résulte de la différence entre les recettes et les dépenses.

Le deuxième point sera un mauvais point. La majorité municipale déclare maîtriser les dépenses de fonctionnement. Néanmoins, elle continue à dépenser, par exemple et de façon somptuaire un théâtre à 14 millions d'euros. La ville va par ailleurs continuer à subventionner des associations dans le cadre du contrat de ville, pour parler clair, le « contrat d'achat de la paix sociale » (délibération n° 26). Voilà deux exemples de l'utilisation qui est faite de l'impôt payé par les Montreuillois.

Ne cautionnant pas une telle politique, **Mme VAYSSIÈRE** votera contre le compte administratif de la ville.

Mme VANSTEENKISTE constate la satisfaction de la majorité municipale au regard du compte administratif, mais « *il faut savoir lire la vraie vie des Montreuillois à travers les chiffres* ». Il est vrai que grâce à une maîtrise des dépenses, la gestion du budget de la ville a été serrée.

Dans une intervention, Mme RIDARD annonçait la création en 2005 de 46 places supplémentaires pour la petite enfance. **Mme VANSTEENKISTE** voudrait savoir où sont ces 46 places. La lecture de ce compte administratif donne l'impression que les économies ont été réalisées en réduisant certains services aux Montreuillois et qu'en tout cas, la municipalité n'a pas créé les services que les Montreuillois étaient en droit d'attendre.

Pour voir les priorités de la ville, poursuit **Mme VANSTEENKISTE**, il suffit d'examiner la décision modification du budget (délibération n° 2). Les ressources de la ville sont moyennes, très proches du seuil lui permettant de bénéficier de la solidarité nationale, ce qui rend très difficile la préparation du budget. Mais cette année, la ville a pu bénéficier du fonds de solidarité, ce qui lui a permis d'enregistrer 2,4 millions d'euros supplémentaires.

Pour **Mme VANSTEENKISTE**, la lecture de la décision modificative est très éclairante quant aux priorités de la ville. En effet, la municipalité consacre « *un maximum d'argent pour les festivités et les opérations de communication* » en augmentant de 240 000 € le budget communication qui était déjà très bien pourvu au budget primitif ; somme qui par ailleurs est à peu près équivalente au montant investi en 2006 (270 000 €) pour réaliser les travaux de l'école Nanteuil.

En conséquence, le groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* votera contre la décision modificative du budget et contre le compte administratif.

Mme FRANÇOIS déclare que le groupe des élus *Communistes apparentés et citoyens* ne peut que se féliciter du bilan excédentaire de ce compte administratif 2005. Par sa maîtrise des dépenses, mais aussi par l'augmentation de ces recettes, la ville démontre cette année encore sa saine gestion au travers d'un bon fonctionnement et des investissements nécessaires à la mise en œuvre de nos ambitions politiques pour notre Ville. C'est également l'illustration de la capacité de la majorité municipale à travailler à son désendettement, et ce, malgré l'impact de plus en plus important de la crise sociale que travers le Pays. Au moment même où la France célèbre l'anniversaire du Front populaire, les grands acquis sociaux gagnés par nos grands-parents sont mis à mal chaque jour. Encore une fois, ce sont les plus démunis qui subissent de plein fouet les conséquences d'une politique libérale effrénée.

Mme FRANÇOIS rappelle que la ville de Montreuil, au travers de nombreux dispositifs, aides et structures, tente à la mesure de ses moyens et prérogatives limités de combattre ces inégalités. Tout ceci à un coût pour la commune. Par sa gestion financière, la ville de Montreuil a malgré tout réussi à dégager un solde positif ; celui-ci est d'ailleurs déjà en partie engagé dans une série de projets, comme l'engagement de la municipalité pour l'école ou le maintien d'activités sociales inédites en France pour les soins de santé.

Mme RIDARD rappelle avoir indiqué « 46 enfants en plus depuis la signature du contrat en mars 2005 », mais en fait le nombre est largement supérieur puisque, cette année, des places ont été créées, notamment à Lounès Matoub et à la crèche Bambino. Elle souligne par ailleurs que les dépenses engagées pour la petite enfance ne le sont pas toujours sous cette étiquette, qu'il s'agisse des travaux ou des frais de personnel. En matière de personnel, la ville est passée en une année de 50 % de personnel diplômé dans ses structures à 90 %, ce qui représente un coût. La petite enfance est donc bien l'une des priorités de la ville, quoi qu'en disent les élus du groupe *MVO*.

M. MALAGNOUX ne reviendra pas sur les propos de Mme VAYSSIÈRE. Quant à Mme VANSTEENKISTE, elle compare les sommes investies dans la communication et pour l'école Nanteuil, sans apparemment savoir que les 270 000 € étaient consacrés l'an dernier aux études relatives aux travaux de l'école Nanteuil engagés en 2006 dont le coût total s'élève à 10 millions d'euros. Par ailleurs, évoquant le fonds de solidarité de la région Ile-de-France, elle regrette « les ressources moyennes » de la ville. **M. MALAGNOUX** lui rappelle que Montreuil, qui est constituée de familles modestes, mène une politique volontariste pour avoir de la ressource en taxe professionnelle.

M. le maire propose de clore le débat, après avoir souligné les efforts de Mme VANSTEENKISTE pour ne pas mettre en cause le gouvernement. Pas une fois, elle n'a évoqué la paupérisation de la population, l'augmentation du nombre de Rmistes, les transferts.

M. le maire confie la présidence à M. LUCCHINI pour procéder au vote des délibérations 1, 4 et 6, relatives aux comptes administratifs.

Ne prend pas part au vote (art L. 2121-14 du CGCT) : J-P. BRARD.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LUCCHINI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par monsieur Jean-Pierre BRARD, député-maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte , à la majorité par :

35 voix pour,

10 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme VAYSSIERE

de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 448 551,02 €			4 569 271,61 €	3 448 551,02 €	4 569 271,61 €
Opérations de l'exercice	73 475 818,21 €	71 591 629,91 €	168 817 302,43 €	190 870 227,45 €	242 293 120,64 €	262 461 857,36 €
TOTAUX	76 924 369,23 €	71 591 629,91 €	168 817 302,43 €	195 439 499,06 €	245 741 671,66 €	267 031 128,97 €
Résultats de clôture	5 332 739,32 €			26 622 196,63 €		26 622 196,63 €
Restes à réaliser	31 411 032,08 €	16 137 742,69 €			31 411 032,08 €	16 137 742,69 €
TOTAUX CUMULES	36 743 771,40 €	16 137 742,69 €		26 622 196,63 €	31 411 032,08 €	42 759 939,32 €
RESULTATS DEFINITIFS	20 606 028,71 €			26 622 196,63 €		6 016 167,92 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus modifiés compte tenu de la réforme de l'instruction comptable et budgétaire M14 (ordonnance du 26 août 2005) applicable à compter du 1er janvier 2006 et en application des circulaires conjointes du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie N° 05-10036 et 06-00006 des 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 relatives aux dispositifs d'accompagnement mis en place pour simplifier les dispositions des instructions M14 et M52 lors de la transition entre les exercices 2005 et 2006, soit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 448 551,02 €			4 569 271,61 €	3 448 551,02 €	4 569 271,61 €
Opérations de l'exercice	73 475 818,21 €	71 591 629,91 €	168 817 302,43 €	190 870 227,45 €	242 293 120,64 €	262 461 857,36 €
TOTAUX	76 924 369,23 €	71 591 629,91 €	168 817 302,43 €	195 439 499,06 €	245 741 671,66 €	267 031 128,97 €

Résultats de clôture	5 332 739,32 €			26 622 196,63 €		26 622 196,63 €
Restes à réaliser	31 411 032,08 €	16 137 742,69 €			31 411 032,08 €	16 137 742,69 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
TOTAUX CUMULES	36 743 771,40 €	16 137 742,69 €		26 622 196,63 €	31 411 032,08 €	42 759 939,32 €
RESULTATS CA 2005	20 606 028,71 €			26 622 196,63 €		6 016 167,92 €

Suppression des provisions réglementées comptes 144, 145	743 641,53 €			743 641,53 €		
Provisions pour risques compte 15	500 000,00 €					
RESULTATS DEFINITIFS	21 849 670,24 €			27 365 838,16 €		5 516 167,92 €

5° Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Autres réserves (article 1068) afin de financer des opérations d'investissement pour :

21 849 670,24 euros

Excédent reporté (chapitre 002) pour couvrir les dépenses inscrites au budget supplémentaire : 5 516 167,92 euros

La délibération n°2006_163 est adoptée.

• **Compte administratif et affectation du résultat - exercice 2005 – Assainissement.**

M. MALAGNOUX se félicite de la qualité et de l'efficacité du réseau d'assainissement entretenu par des fonctionnaires départementaux particulièrement compétents qui, chaque jour, oeuvrent pour offrir aux concitoyens les meilleures conditions de salubrité en matière d'assainissement.

Le président de séance propose de procéder au vote.

Ne prend pas part au vote (art L. 2121-14 du CGCT) : J-P. BRARD.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LUCCHINI, délibérant sur le compte administratif d'assainissement de l'exercice 2005 dressé par monsieur Jean-Pierre BRARD, député-maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte, à la majorité par :

35 voix pour,

10 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme VAYSSIERE

de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 744 799,75		347 777,40		6 092 577,15
Opérations de l'exercice	958 905,36	1 989 818,29	1 549 428,14	2 103 926,49	2 508 333,50	4 093 744,78
TOTAUX	958 905,36	7 734 618,04	1 549 428,14	2 451 703,89	2 508 333,50	10 186 321,93
Résultats de clôture		6 775 712,68		902 275,75		7 677 988,43
Restes à réaliser	582 181,43	317 532,09			582 181,43	317 532,09
TOTAUX CUMULES	582 181,43	7 093 244,77	0,00	902 275,75	582 181,43	7 995 520,52
RESULTATS DEFINITIFS		6 511 063,34		902 275,75		7 413 339,09

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

5° Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Autres réserves (article 1068) afin de financer des opérations d'investissement pour : 500 000 euros

Excédent reporté (chapitre 002) pour couvrir les dépenses inscrites au budget supplémentaire : 402 275,75 euros

La délibération n° 2006_164 est adoptée.

• **Compte administratif et affectation du résultat - exercice 2005 - cinéma municipal Georges Méliès.**

Mme PESSIN-GARRIC propose au conseil municipal de voter le compte administratif du cinéma municipal Georges Méliès qui, pour l'exercice 2005, se solde par un excédent de 149 537,24 euros, ce qui traduit la bonne santé financière du cinéma.

Le président de séance propose de procéder au vote.

Ne prend pas part au vote (art L. 2121-14 du CGCT) : J-P. BRARD.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LUCCHINI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 du cinéma municipal Georges Méliès dressé par monsieur Jean-Pierre BRARD, député-maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte , à la majorité par :

44 voix pour

1 voix contre : Mme VAYSSIÈRE

de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		159 663,85		265 116,49	0,00	424 780,34
Opérations de l'exercice	40 709,90	34 058,71	1 013 813,32	995 753,51	1 054 523,22	1 029 812,22
TOTAUX	40 709,90	193 722,56	1 013 813,32	1 260 870,00	1 054 523,22	1 454 592,56
Résultats de clôture		153 012,66		247 056,68	0,00	400 069,34
Restes à réaliser	250 532,10	0,00			250 532,10	0,00
TOTAUX CUMULES	250 532,10	153 012,66	0,00	247 056,68	250 532,10	400 069,34
RESULTATS DEFINITIFS		-97 519,44		247 056,68		149 537,24

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus,

5° Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour : 97 519,44 euros

excédent reporté (chapitre 002) pour couvrir les dépenses inscrites au budget supplémentaire : 149 537,24 euros

La délibération n°2006_165 est adoptée.

- **Décision modificative N° 2 du budget primitif 2006 - budget supplémentaire – ville.**

Le compte administratif, dont le détail a été exposé par **M. MALAGNOUX** dans le cadre de la délibération précédente, fait apparaître un excédent de 5,7 millions d'euros, ce qui permet d'ajuster sensiblement les dépenses de la ville, notamment en matière d'investissement et de consolider des recettes nouvelles. Le budget supplémentaire, incluant la réaffectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2005, s'élève à 9 millions d'euros

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

37 voix pour

10 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS,
M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme VAYSSIÈRE.

APPROUVE,

La décision modificative n° 2 du budget 2006, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **57 692 684,64 €**

Comportant les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement

- Maison populaire	94 998,00 €
- CHROMA	1 000,00 €
- AMIE	30 000,00 €
- La pêche	93 863,00 €
- Association « prolongement de la ligne de métro n°11 »	8 550,00 €
- Association « un T1 nommé désir »	8 550,00 €
- FNDIRP	500,00 €
- Mouvement français pour le planning familial	6 000,00 €
- TACO'S	89 155,00 €
- Crèche parentale BAMBINO	5 099,90 €

Subventions d'investissement

- OPHM (surcharge foncière Garibaldi)	125 021,00 €
- OPHM (surcharge foncière 36 rue Danton)	292 766,00 €
- Logitransport (surcharge foncière 116/120 rue de Paris)	179 099,00 €
- Logitransport (surcharge foncière 106/108 rue de Paris)	134 502,00 €
- OPHM	40 000,00 €
- OPHM	30 000,00 €
- SIDEC	650 000,00 €

La délibération n°2006_166 est adoptée.

- **Rapport concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) et l'affectation de la dotation de solidarité urbaine dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2005.**

M. MALAGNOUX indique que la structuration du budget de la ville, tout comme sa réalisation et son budget supplémentaire, fait la démonstration que les fonds de la région Ile-de-France ont été utilisés conformément aux conditions qui ont présidé à leur attribution.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

37 voix pour,

1 voix contre : Mme VAYSSIÈRE

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve le rapport concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France et l'affectation de la dotation de solidarité urbaine dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2005.

La délibération n°2006_167 est adoptée.

• **Ouvertures et virements de crédits - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2006 - budget supplémentaire – Assainissement.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

37 voix pour,
10 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS,
M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme VAYSSIERE.

APPROUVE :

La décision modificative n°1 du budget 2006 d'assainissement, équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de :

8 484 432,81 € en mouvements réels
9 275 620,85 € en mouvements budgétaires

La délibération n°2006_168 est adoptée.

• **Ouvertures et virements de crédits - Décision modificative n° 2 du budget primitif 2006 - budget supplémentaire - cinéma municipal Georges Méliès.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

46 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE.

APPROUVE :

La décision modificative n° 2 du budget 2006 du cinéma municipal Georges Méliès, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **410 068,34 €**

La délibération n°2006_169 est adoptée.

- **Approbation du compte de gestion du trésorier municipal - exercice 2005 – ville.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

46 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

APPROUVE :

le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2005 pour la ville.

La délibération n°2006_170 est adoptée.

- **Approbation du compte de gestion du trésorier municipal - exercice 2005 – assainissement.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité, par :

46 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

APPROUVE :

le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2005 pour l'assainissement.

La délibération n°2006_171 est adoptée.

- **Approbation du compte de gestion du trésorier municipal - exercice 2005 – cinéma municipal Georges Méliès.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité, par :

46 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE.

APPROUVE :

le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2005 pour le cinéma municipal Georges Méliès.

La délibération n°2006_172 est adoptée.

• **Acceptation du contrat de délégation de service public pour la gestion d'un service de transport collectif propre à la demande sur le territoire communal du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011.**

Mme RIDARD rappelle que lors de la séance du 26 mai 2005, le conseil municipal a décidé de recourir à la délégation de service public, afin d'assurer l'exploitation d'un service de transport collectif propre, autrement dit les TACO'S.

Un avis d'appel à candidature a été publié et la commission de délégation de service public s'est réunie à quatre reprises : le 17 octobre 2005 pour ouvrir les plis des candidats, le 25 octobre 2005 pour agréer les candidatures. La commission a autorisé les sociétés KEOLIS, VEOLIA environnement (ex-Connex), la SEM M2S et MOBICITE à proposer des offres, la société KEOLIS, ayant notifié en janvier 2006 son désistement. Le 3 février 2006, les plis ont été ouverts pour les offres concernant les sociétés VEOLIA Environnement, M2S et MOBICITE. Le 20 février 2006, la commission a autorisé l'autorité responsable à négocier avec les trois entreprises.

Après examen des offres et comparaison des modèles économiques et moyens proposés, il s'avère que l'organisation du service et l'économie générale du contrat proposé par MOBICITE sont les plus intéressantes pour la ville.

Suite aux négociations, les principales caractéristiques sont :

- ◆ un service fonctionnant de 9 h à 19 h tous les jours (à l'exception du 1^{er} mai) ;
- ◆ une centrale de réservation ouverte tous les jours sauf les dimanches et jours fériés, de 8 h 30 à 18 h 30 ;
- ◆ la possibilité de héler les véhicules, ainsi que des points de rencontre repartis dans la ville ;
- ◆ une flotte minimale de cinq véhicules équipés de GPS, dont quatre véhicules propres fonctionnant au GPL et un véhicule équipé pour personnes à mobilité réduite. Cette flotte sera adaptée en fonction de l'évolution du nombre de personnes transportées ;
- ◆ une possibilité d'insertion professionnelle pour les personnels.

Des modifications sont intervenues pour :

- ◆ supprimer l'adhésion ;
- ◆ établir le tarif de base du ticket à 1,50 € à l'unité ou à 13,80 € par carnet de dix. La ville fixera les tarifs et se réservera le droit d'adapter la tarification de certaines catégories d'usagers.

Par ailleurs, la vente des tickets se fera au travers du réseau des points de vente de la RATP.

La contribution forfaitaire demandée à la ville, pour le service tel que défini ci-dessus et sur une base de 22 400 personnes transportées est de 400 000 € HT. Une contribution complémentaire par voyage sera demandée à hauteur de 6,80 € au-delà du trafic de référence, puis par paliers pour tomber à 2,40 € pour 92 000 passagers. À l'inverse, des pénalités sont prévues, à hauteur de 6,80 € HT par personne non transportée en dessous du seuil de référence.

S'il est d'une utilité indéniable, le service de transport à la demande demeure bien trop cher pour la collectivité. **Mme VANSTEENKISTE** rappelle que sur les bases annoncées, ce service coûte 18 € HT à la Ville pour chaque personne transportée. Selon la RATP, Montreuil possède le meilleur maillage de transports en commun (autobus et métro) de toute la région parisienne. En outre, la politique de développement du conseil régional qui favorise le transport en autobus, permet aux villes d'obtenir une augmentation de la fréquence et de l'amplitude horaire des autobus.

Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* n'approuvent pas le choix de dépenser 18 € par voyage pour un service de transport à la demande. Quant au covoiturage, espéré par MOBICITE, il semble, au regard de toutes les expériences qui ont été faites, quelque chose d'assez utopique.

Considérant que ce service est trop onéreux le groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* votera contre cette délibération.

Le groupe *Socialiste et apparentés* est attaché à l'idée même d'un service public pour un transport à la demande. Néanmoins, précise **M. MOLOSSI**, dans un souci de cohérence par rapport à ses précédentes prises de position sur ce sujet, le groupe des élus socialistes s'abstiendra sur cette délibération.

Mme RIDARD conçoit que la ville peut demander une augmentation du trafic des bus, ce qu'elle ne manquera pas de faire par ailleurs. Pour ce qui concerne les TACO'S, leur particularité est de faire du porte-à-porte, ce qui est essentiel, non seulement pour les personnes âgées, pour les personnes à mobilité réduite ou porteuse de handicap, mais également pour les jeunes enfants qui peuvent ainsi se rendre seuls et en toute sécurité sur leurs lieux d'activités et, lorsqu'il s'agit de transporter en groupe les enfants des crèches, il est fait appel aux TACO'S.

Cette délégation de service public permettra une réelle réorganisation du service, avec des horaires mieux adaptés et un fonctionnement quotidien. Certes, elle coûte cher, convient **Mme RIDARD**, mais le minibus du CCAS a un coût de revient de 13 € par trajet et par personne, étant entendu qu'il reçoit une subvention du STIF (Syndicat des transports d'Ile-de-France).

Si l'on améliore le service et si la ville joue le jeu de permettre à un maximum de Montreuillois de l'utiliser, notamment en le faisant mieux connaître, **Mme RIDARD** prend le pari d'augmenter ce service déjà extrêmement apprécié et qui ne concurrence en rien les autobus.

M. MAESANO appuie Mme RIDARD dans son argumentation, soulignant que l'expérimentation qui est faite sur Montreuil ne peut qu'apporter un plus aux femmes seules et aux personnes âgées en matière de service. Ce qui n'empêche pas de se battre pour que Montreuil puisse disposer de transports en commun adaptés – car Montreuil n'est pas aussi bien desservie que l'a affirmé Mme VANSTEENKISTE –, ainsi que pour le tramway qui est une nécessité pour le développement de la ville.

Mme RIDARD ajoute qu'il existe un service similaire à Vincennes, à la différence que la course de 7 € est à la charge entière des utilisateurs.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

24 voix pour

13 abstentions : M. MARTINEZ, Mme DE KERAUTEM, M. MOLOSSI, Mme POULARD, M. LUCCHINI, M. VOISIN, Mme LHERMET, Mme VALLET, M. ZEGUERMAN, M. HERE, Mme BUNIO, Mme BABUT, Mme LUSSET-CASALASPRO .

10 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve le choix de MOBICITE comme délégataire de service public pour la gestion d'un service de transport collectif propre à la demande sur le territoire communal du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011.

Article 2 : Décide la fixation du tarif à 1,5€ TTC par voyage et 13,5 € TTC par carnet de 10 tickets.

Article 3 : Approuve la convention établie entre la ville et la société MOBICITE.

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer la convention avec MOBICITE et tous les documents afférents.

La délibération n°2006_173 est adoptée.

• **Lancement d'un Agenda 21 local à Montreuil.**

Le conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le lancement d'un Agenda 21 local dans la continuité des engagements pris au travers de la charte municipale.

Mme BUNIO rappelle qu'un Agenda 21 local est une stratégie et un programme d'actions sur le long terme, visant à promouvoir un mode de développement durable sur le territoire. En ce sens, il est le fruit du travail de réflexion engagé par les élus depuis plusieurs années. Chaque jour qui passe souligne l'urgente nécessité de revoir notre rapport à notre environnement et aux êtres humains. L'épuisement des ressources naturelles et économiques, le changement climatique et ses impacts sanitaires, les inégalités criantes à travers le monde imposent plus que jamais une autre logique de développement, tant au plan mondial que territorial. Une logique qui ne soit plus soumise au dictat du « produire et consommer ».

La préservation de l'environnement est une vieille préoccupation de l'humanité. Elle a conduit progressivement à interroger notre modèle de société jusque dans ses fondements, en particulier les conditions de développement économique et les rapports sociaux. Ainsi, dès 1987, le rapport BRUNTLAND insiste sur la mise en œuvre d'un développement durable « *sustainable development* », défini comme un mode de « *développement qui répond aux besoins des générations présentes – à commencer par ceux des plus démunis – sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins* ».

Le développement durable pose comme nécessité de conjuguer et d'équilibrer développement économique, progrès social et préservation de l'environnement dans une perspective de long terme, et en associant la population à la définition des orientations à prendre.

Trois aspects semblent essentiels à **Mme BUNIO** dans la définition du rapport BRUNTLAND :

- la notion de *besoin*, en particulier les besoins essentiels des plus démunis dont la satisfaction doit être une priorité constante ;
- *l'idée que la planète, ses ressources, le milieu de vie ne sont pas infinis*, comme on semble nous le faire croire, mais bien « finis », c'est-à-dire avec des limites dont il faut absolument tenir compte ;
- *le principe de solidarité* avec les plus démunis et avec les générations futures. « *Nous n'héritons pas de la terre de nos aïeux, mais nous l'empruntons à nos enfants* », disait SAINT-EXUPERY.

L'enjeu vital du développement durable est donc de permettre à tous aujourd'hui, et à nos enfants demain, de vivre dignement dans un environnement sain. C'est à cet objectif qu'il est proposé ce soir de participer.

« *Nous ne pouvons régler l'ensemble des inégalités dans le monde. Nous ne préserverons pas à nous seuls les ressources nécessaires à plusieurs générations, mais si nous n'agissons pas dans ce sens, alors que nous sommes des citoyens et des élus d'un pays dit développé, qui le fera ?* » demande **Mme BUNIO**.

À leur niveau, parce qu'ils sont responsables de la vie d'un territoire, les élus doivent participer pleinement à cet enjeu. Ils s'y sont engagés devant leurs concitoyens et eux, à leurs côtés, en validant la charte municipale. Montreuil consomme des ressources, ses bâtiments et sa politique de transport ont un impact sur l'émission de gaz à effet de serre et sur la santé de la population. Ses politiques de développement et de peuplement ont un impact sur le niveau des inégalités.

Bien sûr, depuis longtemps déjà, la ville mène une politique sociale forte ; sa politique environnementale est également reconnue et son tissu économique se renouvelle depuis quelques années. Pour autant, s'engager dans l'élaboration d'un Agenda 21 permettra à la ville de faire mieux, de promouvoir localement une autre façon de faire, de la faire partager par ses concitoyens et d'engager d'autres acteurs dans cette même voie, et ce, avec le souci des principes du développement durable : principes de responsabilité, de précaution, de réversibilité. Avec le souci de la prise en compte du long terme et de la participation de l'ensemble des acteurs locaux (habitants, associations, entreprises, institutions).

Élaborer un Agenda 21 doit donc permettre d'amener les citoyens et les partenaires locaux à être acteurs de la vie de leur cité, avec un objectif que la municipalité souhaite partager : *faire de Montreuil une ville du XXI^e siècle, une ville durable, une ville qui perdure, mais surtout une ville désirable, soucieuse des hommes d'ici et d'ailleurs, et de la planète comme bien commun de l'humanité.*

Mme BUNIO propose donc au conseil municipal d'engager cette démarche exigeante, ambitieuse, parce que porteuse d'avenir.

Comment promouvoir un mode de développement conciliant préservation de l'environnement, développement économique et progrès social sur le territoire de Montreuil ?

Pour répondre à cette exigence et approfondir son engagement d'agir pour un développement durable, la municipalité souhaite élaborer un Agenda 21, document articulant à la fois diagnostic territorial, stratégie à long terme et actions immédiates (15 à 20 ans), et démarche permanente visant à intégrer les enjeux et les orientations du développement durable dans chacune des politiques sectorielles.

Lors de leur dernier séminaire de septembre 2005, les élus de la majorité ont pris la décision d'élaborer un Agenda 21 local, avec la volonté d'une forte participation de la population et des acteurs locaux. L'Agenda 21 montreuillois sera avant tout un processus de mise en cohérence et de convergence des politiques sectorielles dans une logique de développement durable du territoire (valeurs, principes, méthode) permettant de révéler une finalité globale, lisible et priorisée de la politique municipale.

Objectif : élaborer un Agenda 21 local

Il n'existe pas de modèle type d'Agenda 21. Néanmoins, le cadre de référence de l'État fixe cinq finalités et cinq principes de mise en œuvre :

➤ Finalités :

- ◆ lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- ◆ préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- ◆ cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;
- ◆ épanouissement de tous les êtres humains ;
- ◆ dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

➤ Principes :

- ◆ participation des acteurs ;
- ◆ organisation souple et adaptée du pilotage ;
- ◆ transversalité de l'approche ;
- ◆ évaluation ;
- ◆ stratégie d'amélioration continue.

À ces principes de mise en œuvre, il est proposé d'en ajouter deux autres :

- ◆ le **pragmatisme** de la démarche, c'est-à-dire partant de la réalité quotidienne, s'appuyant sur l'existant et sur des actions concrètes ;
- ◆ l'**exemplarité** de la collectivité, c'est-à-dire l'intégration des principes du développement durable dans l'activité interne de la ville (achats, énergie, relations sociales...).

Sur ces bases, la municipalité propose d'initier un Agenda 21 qui aboutira à la fois à :

- ◆ un plan d'actions *interne* (fonctionnement de l'administration municipale et de la gestion du personnel) ;
- ◆ un plan d'actions *externe* (champs de l'action publique en direction de la population).

Mme BUNIO présente ensuite la **méthodologie** qui prévoit quatre phases.

Phase 1 (jusqu'en septembre 2006)

- ◆ identification des partenaires d'accompagnement et/ou financiers ;
- ◆ sensibilisation des élus et agents municipaux et sensibilisation de la population et des acteurs locaux ;
- ◆ prédiagnostic permettant d'avoir une première analyse des politiques publiques montreuilloises au regard du développement durable. Ce prédiagnostic est exigé par le conseil général pour cofinancer l'Agenda 21.

Phase 2 (septembre 2006 – mai 2007)

- ◆ Initiative publique de lancement de la démarche ;
- ◆ diagnostic partagé et global du territoire avec la participation de la population et des acteurs locaux. L'appui d'un bureau d'études est nécessaire pour garantir un regard extérieur et critique.

Phase 3 (mai 2007 – mai 2008)

- ◆ formulation du plan d'orientations et d'actions avec la population et les acteurs locaux et validation par la municipalité ;
- ◆ proposition et mise en œuvre d'actions pilotes en parallèle de la démarche.

Phase 4 (à partir de mai 2008)

- ◆ Lancement de l'Agenda 21 ;

- ◆ Institutionnalisation du processus : mise en œuvre et évaluation permanente des actions et de la démarche Agenda 21.

La publication de l'Agenda 21 ne sera que le premier pas d'un long chemin qui conduira la collectivité vers un développement durable. L'évaluation étant un principe fondamental d'une politique de développement durable, le plan d'action, devra être évalué, de manière à s'assurer que les objectifs fixés seront bien atteints et permettre une réorientation si nécessaire.

À cet effet, il est proposé la création d'un observatoire local du développement durable, regroupant un certain nombre de partenaires institutionnels et locaux. Il reviendra par la suite au bureau municipal et au conseil municipal de décider, sur la base des évaluations des services et du travail de l'observatoire, des corrections, ajustements et réorientations à apporter.

Organisation du pilotage de l'Agenda 21

L'élaboration d'un Agenda 21 nécessitant une synergie entre les acteurs et un dialogue permanent entre décision et action, il est envisagé d'organiser le pilotage de la façon suivante.

Le bureau municipal – Il est l'instance de discussion et de validation politique des orientations et des moyens de mise en œuvre. À ce titre, il se transforme en comité de pilotage lorsqu'il traite de l'Agenda 21.

Le conseil municipal – Il délibère sur les étapes importantes de la démarche : engagement de la collectivité, validation de la stratégie, validation du plan d'actions.

Le comité d'orientation – Dans le souci d'une démarche d'élaboration concertée, il est envisagé de créer une instance de concertation spécifique, permettant l'expression de l'opposition municipale. Présidé par le maire et coprésidé par l' élu pilote de la démarche, le comité d'orientation est donc composé des présidents de groupes (majorité et opposition), d'un membre du cabinet du maire, de la direction générale, du chef de projet Agenda 21, ainsi que de membres d'instances de concertation comme le CCVL, et d'associations. Dans le cadre d'une convention de partenariat, le représentant de l'ARENE est associé à cette instance.

À ce titre, le comité d'orientation émet un avis sur les grandes orientations de la démarche, et propose le cas échéant des réorientations ; il soumet les résultats obtenus au comité de pilotage, propose les actions pilotes et les soumet au comité de pilotage. Il se réunit à chacune des grandes étapes de l'élaboration de l'Agenda 21.

Le comité de suivi technique – Il assure le suivi opérationnel de la démarche et se réunit en prévision du comité d'orientation et autant que de besoins.

Une équipe projet permanente – Elle assurera de façon partenariale la coordination et l'organisation de la démarche.

Dispositifs de participation et de communication :

Afin de permettre l'élaboration d'un projet partagé de territoire pour Montreuil au XXI^e siècle et respecter les principes de transparence, de démocratie et de participation, il est proposé d'instituer de nouveaux lieux d'expression et de travail en commun. Ces lieux doivent permettre d'associer plus largement la population et les acteurs locaux dans la prise en compte de leur avenir, et de mieux instruire les décisions des élus.

Ateliers 21 – Ce sont des lieux formalisés de rencontre et d'échanges, de l'expression et du travail en commun de la population et des acteurs locaux. Ouverts à l'ensemble de la population et des acteurs locaux, pilotés par les élus référents des thématiques traitées, ces

ateliers seront animés par un professionnel indépendant, en présence de spécialistes chargés de fournir les outils d'analyse et de réflexion.

Forum 21 – Présidé par l'élu pilote, il est ouvert à l'ensemble de la population et des acteurs locaux. Le Forum 21 est le lieu de synthèse des travaux réalisés en ateliers. Également animé par un professionnel, il doit permettre de croiser les problématiques, les réflexions et les propositions de l'ensemble des ateliers pour faire ressortir les principaux enjeux communs.

Dispositifs de participation et de communication internes :

Parce qu'une collectivité ne peut mettre en œuvre une politique de développement durable sans s'inscrire elle-même dans une démarche d'organisation citoyenne et responsable, il est proposé de créer des espaces d'échanges, de travail collectif sur un certain nombre de thèmes touchant au fonctionnement de l'administration.

Des ateliers d'échanges thématiques, pendant interne des Ateliers 21, doivent participer à l'analyse de la situation, la définition d'enjeux et d'objectifs en termes de développement durable et la formulation de propositions d'actions et de critères d'évaluations. Regroupant les services concernés par le thème traité, pilotés par les référents techniques, ces ateliers doivent être ouverts à tous. Leur objectif est bien de permettre l'intégration au quotidien des principes du développement durable dans le fonctionnement interne de l'administration, notamment en termes de responsabilité sociale et environnementale.

La restitution de ces travaux et la présentation de ce plan d'actions doivent pouvoir être effectués en direction de l'ensemble du personnel autrement que par la voie hiérarchique.

En décidant d'élaborer un Agenda 21, la ville de Montreuil, soucieuse de son rôle dans la mise en œuvre et la promotion d'un développement durable et solidaire, entend également promouvoir :

- ◆ un renforcement de la démocratie locale ;
- ◆ une ville promotrice d'un nouveau mode de développement et de valeurs ;
- ◆ une ville responsable et exemplaire dans un service public amélioré ;
- ◆ un cadre de vie partagé, participant à la lutte contre le changement climatique ;
- ◆ des habitants informés et responsables ;
- ◆ un accroissement de la lisibilité de l'action municipale ;
- ◆ une valorisation du territoire ;
- ◆ le développement d'une culture de compétences et de valeurs communes ;
- ◆ une maîtrise des dépenses publiques.

En conclusion, **Mme BUNIO** indique que la majorité municipale a souhaité conduire ce travail avec l'ensemble des élus, des Montreuillois, des employés municipaux, des associations, des conseils de quartier et tous ceux qui voudront s'associer aux travaux des Ateliers 21.

M. MOSMANT rappelle que la mise en place d'un Agenda 21 faisait partie du programme de l'année 2001 des élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* en 2001.

Le développement durable est un slogan très à la mode, souligne **Mme LUSSET-CASALASPRO**, largement médiatisé et parfois un peu controversé par tous ceux qui pensent que c'est une utopie et qui arguent que « *seule une décroissance soutenable permettrait d'atteindre des objectifs viables dans la réalité* ». Au-delà du slogan, il faut le voir sous l'angle d'une démarche collective et qui ne vaudra que si elle se traduit à l'échelon de chaque territoire.

Le développement durable n'a pas seulement une composante environnementale, il s'agit de concilier, voire de réconcilier en les mettant en synergie, trois axes majeurs indispensables au développement de l'humanité dans son ensemble : le champ économique, le progrès social au sens large et la préservation de l'environnement. Or, le constat montre que le défi est d'envergure, et **Mme LUSSET-CASALASPRO** ne résiste pas à la tentation de partager cette citation d'un indien Crees dont le territoire est la baie d'Hudson (Canada) : « *Quand le dernier arbre sera abattu, la dernière rivière empoisonnée, le dernier poisson capturé, alors seulement vous vous apercevrez que l'argent ne se mange pas* ». Cette citation résume particulièrement bien le contexte mondial actuel.

Un autre constat éloquent : Si tous les humains de la terre avaient le niveau de vie des Suisses, la planète pourrait à peine subvenir aux besoins de 600 millions de personnes. Si, au contraire, ils acceptaient de vivre avec la frugalité des paysans du Bengale, de 18 à 20 milliards de personnes pourraient subsister. C'est un raccourci extrêmement révélateur. Il ne s'agit évidemment pas de revenir à la chandelle ni aux charrettes à cheval, mais de trouver un équilibre global et de ne pas creuser davantage les écarts déjà criants. Cela signifie certainement de modifier les habitudes de consommation.

Mme BUNIO porte à la connaissance de l'assemblée municipale l'avis du conseil local de l'environnement.

« Le conseil local de l'environnement se montre très intéressé par la démarche et est favorable au lancement de l'Agenda 21 montreuillois. Les questions des différents membres, associations et représentants des quartiers ont porté sur le phasage, le financement de l'Agenda 21 et son articulation avec les différentes politiques publiques d'habitat, d'urbanisme et d'environnement, ainsi que sur une large et réelle concertation, la principale préoccupation demeurant la participation des acteurs locaux et de la population. Dans cet objectif, le conseil local de l'environnement a aussi insisté sur le fait que le comité d'orientation, instance de concertation spécifique permettant l'expression de l'opposition municipale, soit élargi aux représentants du CCVL, du conseil des associations, du conseil des résidents étrangers, du CLE lui-même et des partis politiques siégeant au conseil municipal. »

Ce texte est très important, car il doit assurer la cohérence de toutes les politiques avec une vision dans la durée pour l'avenir de la planète. **M. le maire** a une vision de gauche et, pour lui, l'évocation de la frugalité des Bengalis masque la réalité. En premier lieu, ce n'est pas de frugalité dont il s'agit, mais de famine, sauf pour les plus riches, et, au Bengale, il y a des gens très riches. Par ailleurs, cela donne une vue des politiques environnementales qui ne risque pas de faire adhérer nos concitoyens. Il faut des politiques de solidarité et, effectivement, l'argent ne se mange pas.

Pour **M. le maire**, cela veut dire que tous les élus, dans tous les domaines, doivent réfléchir aux conséquences de ce qu'est l'Agenda 21. Cela veut dire aussi changer de registre culturel, avoir une autre vision du développement économe des ressources. Mais il ne faudra jamais perdre de vue l'égalité, c'est-à-dire des droits égaux, équivalents pour tous et, de ce point de vue, il subsiste des marges de progression extrêmement importantes et Montreuil peut être un terrain d'expérimentation, pas seulement sur les questions énergétiques où la ville est déjà à la pointe, mais aussi sur l'économie de la ressource.

Ce que fait Montreuil sur le tri sélectif est très clairement une contribution à l'économie de la ressource. Ce que fait Montreuil au Mali, avec le programme PADDY, en veillant à la reconquête des sols pour empêcher le Sahara de progresser, est un exemple de politique de solidarité. Ce que fait Montreuil avec ses partenaires maliens et vietnamiens est concrètement une contribution à un Agenda 21 qui présente le gros avantage de cultiver les solidarités à l'échelle internationale. **M. le maire** insiste auprès de ses collègues pour qu'ils

tirent les conclusions, dans leur travail quotidien, de la délibération qu'ils vont adopter. L'Agenda 21 est l'affaire de tous, et il faut remercier Élisabeth BUNIO et son équipe pour le travail accompli dans ce cadre.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 voix contre : Mme VAYSSIÈRE

DECIDE :

Article 1 : Approuve le lancement d'un Agenda 21 local tel que prévu dans le document annexé à la présente délibération.

La délibération n° 2006_174 est adoptée.

- **Approbation et signature d'une convention de partenariat avec l'agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (ARENE) Ile-de-France pour assistance technique individuelle à l'élaboration de la démarche Agenda 21 de Montreuil.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 voix contre : Mme VAYSSIÈRE

DECIDE :

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'ARENE IDF dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 montreuillois.

Article 2 : Autorise le maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'ARENE IDF

La délibération n°2006_175 est adoptée.

- **Approbation de la modification du plan d'occupation des sols (POS) sur le secteur des murs à pêches.**

M. JOUCLA précise que cette délibération fait suite à l'intention de la municipalité de modifier le plan d'occupation des sols sur une partie du secteur des murs à pêches, pour développer deux premières opérations de logements qui vont inverser la dynamique de dégradation de ce site.

Après une enquête publique, le commissaire enquêteur a considéré que les avis favorables faisaient apparaître « *un partage de vue de la population avec les orientations municipales concernant le projet de modification du POS* ». Les avis sous réserve « *émanent d'habitants de la rue Saint-Just qui, tout en étant d'accord sur la modification du POS, voudraient qu'une*

solution soit trouvée afin de leur permettre de continuer à habiter les lieux malgré l'emplacement réservé C12 ». Enfin, les avis défavorables relèvent plus d'un projet d'urbanisation complet de la totalité du secteur.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve. Il a cependant formulé un certain nombre de souhaits et demandé que la ville lui fasse connaître, par écrit, son avis sur les différentes remarques exprimées au cours de l'enquête publique – avis qui est annexé au rapport du commissaire, l'ensemble étant consultable par tous les citoyens pendant un an au pôle d'information et de citoyenneté.

La lecture des remarques a permis de révéler tout l'intérêt que ce site revêt pour les Montreuillois et qu'il est porteur de nombreuses attentes autour de la réalisation de logements, d'activités et la préservation de l'identité du site. De nombreuses personnes font référence au caractère de « jardin » du site, qu'elles soient favorables ou non à un projet de construction de logements, mais beaucoup déplorent son abandon.

Les éléments de règlement les plus importants contenus dans la modification de POS sont les suivants :

- la réduction de l'emplacement réservé de la rue Saint-Just ;
- l'emplacement réservé C11 faisant face à l'école Danton est maintenu. Un aménagement d'espace public est envisagé ;
- l'élargissement de l'espace public de la rue est porté à quatre mètres au lieu de dix mètres. L'aménagement envisagé est l'élargissement des trottoirs et la réalisation d'une piste cyclable reliant la rue de Rosny à la rue Pierre de Montreuil. Enfin, la cohérence de gabarit avec la rue Paul Doumer sera assurée ;
- le règlement de la nouvelle zone urbaine des murs à pêches (UMAP) couvrira près de 0,8 hectare.

Le règlement proposé dans le cadre d'une nouvelle zone du POS que l'on nomme zone urbaine des murs à pêches (UMAP) est une adaptation du règlement actuel dans le contexte des murs : il précise notamment la manière de s'implanter dans la parcelle et la relation de la construction aux murs. Pour d'autres extensions futures sur la zone, un nouveau règlement et une nouvelle enquête publique seront nécessaires. Le règlement définit des hauteurs de construction limitées à un étage. Le long de la rue Saint-Antoine, les constructions pourront atteindre deux étages.

L'emprise au sol des constructions est au maximum de 60 %, ce qui laisse 40 % au minimum d'espaces libres, dont 20 % d'espaces verts. De plus, un espace vert public occupera environ 30 % de la totalité de l'opération. Il s'agit donc d'améliorer sensiblement la qualité de l'espace. Les travaux à effectuer sur les murs existants sont plus contraignants que le règlement actuel. Il faut conserver la hauteur et l'épaisseur initiales du mur, reconstituer un chaperon et utiliser des matériaux compatibles. Des percements limités peuvent être autorisés. Un mur peut être intégré à une construction.

En conclusion, **M. JOUCLA** fait remarquer que ces modifications sont bien la traduction de la volonté de la municipalité de faire revivre ce secteur et les murs.

M. MOSMANT trouve quelque peu acrobatique et étrange le mode de raisonnement qui a conduit le commissaire enquêteur à conclure favorablement pour la révision du POS sur ces deux secteurs des murs à pêches.

Le secteur de la rue Saint-Just ne posait aucun problème au départ, contrairement au secteur Est (Saint-Antoine – Béranger) ; c'est d'ailleurs sur ce dernier secteur qu'a porté la plupart des observations.

Dans ses considérations concernant la totalité du secteur, le commissaire enquêteur émet deux souhaits que les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* jugent très positifs : une réglementation particulière de la circulation automobile pour protéger au maximum les murs des vibrations de la circulation – ce qui est par ailleurs une demande très ancienne des riverains et des associations de défense ! Les riverains ont pu constater un accroissement très important de la circulation des camions ces derniers mois. En outre, de nouvelles entreprises de construction se sont installées sur le site des murs à pêches. Il souhaite aussi de la municipalité un règlement d'hygiène et sécurité propre au secteur des murs à pêches.

Quelle est la réponse de la ville à ces souhaits ? Cette fois avec une argumentation que l'on pourrait estimer cohérente, au contraire de celle du commissaire enquêteur, le rapport proposé au vote refuse de tenir compte de ces deux souhaits, puisqu'ils ne concernent pas l'objet de l'enquête.

Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* étaient opposés au lancement de la révision du POS qui, en dehors d'un projet global, va accentuer la dégradation du secteur des murs à pêches. L'enquête publique les a confortés dans cette opposition et ils voteront contre cette délibération.

M. SOW estime qu'avec la délibération pour la révision partielle du POS, la ville va expérimenter une forme d'urbanisation du secteur NA (non aménageable), les murs à pêches. Des études de définition en cours pour les abords du futur tramway vont aussi peser sur l'avenir du secteur. La pression foncière se fait sentir.

L'avenir de ce secteur est un enjeu majeur pour le futur de Montreuil. C'est un constat partagé. Le classement partiel d'une partie du site n'est pas en lui-même un projet d'aménagement, et la commission des sites avait demandé à l'époque qu'il soit complété par une zone PPAUP (protection du patrimoine architectural , urbain et paysager) comme condition essentielle du développement durable dans ce secteur. Ce site est l'objet de nombreuses attentes sur les diverses manières d'y habiter. horticulture, jardinage, espaces verts et nature sauvage, logements et activités diverses, mettent en valeur son identité fondée dans l'horticulture.

La ville est confrontée à un triple défi : comment préserver ce lieu dans toutes ses dimensions, en le faisant vivre, en l'ouvrant, en le rendant accessible et en retissant ses liens avec l'ensemble de la ville ? Comment faire pour qu'il soit possible, en mettant en valeur ce patrimoine, de répondre aux besoins en logements, si essentiels dans notre ville ? Comment permettre à ses habitants actuels d'y rester ?

Les élus doivent pouvoir être informés le plus largement et le plus contradictoirement possible pour décider en connaissance de cause du meilleur avenir pour le site. De toute évidence, ajoute **M. SOW**, le site des murs à pêches est une question d'intérêt communal majeure, à laquelle s'applique l'article 19 du règlement intérieur qui prévoit la création d'une mission d'information et d'évaluation. C'est le sens de la demande de mission que les neuf élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* déposent sur le bureau du maire.

M. le maire comprend le désappointement des élus du groupe *MVO* qui ont perdu toutes les batailles contre la population de Montreuil depuis dix ans...

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

29 voix pour,

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT

8 abstentions : M. MARTINEZ, Mme DEKERAUTEM, M. MOLOSSI, Mme POULARD, M. LUCCHINI, M. VOISIN, Mme LHERMET, Mme VAYSSIÈRE

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la modification du P.O.S. sur le secteur des murs à pêches selon le dossier annexé à la présente délibération,

Article 2 : Cette délibération fera l'objet de mesures de publicité, insérées dans un journal diffusé dans le département. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et deviendra exécutoire, si le préfet n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de cette modification, dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture. Dans le cas contraire, elle ne deviendra exécutoire qu'à compter de la transmission au préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sont disponibles au pôle d'information citoyen (P.I.C.) pendant une durée d'un an.

La délibération n°2006_176 est adoptée.

• **Autorisation au Maire à signer les avenants à passer avec les entreprises pour les marchés de travaux de réhabilitation du stade nautique.**

Mme BABUT précise que les avenants, objet de cette délibération, sont liés à la découverte d'ouvrages enterrés ou non visibles, donc non prévisibles au moment de la rédaction du cahier des charges, à la prise en compte de nouvelles exigences de la réglementation de sécurité et des demandes de clubs sportifs pour leur fonctionnement.

Dans une opération de travaux de cette ampleur, il est normal que des ajustements soient nécessaires en cours d'exécution des travaux. Il n'en demeure pas moins que la commission d'appel d'offres rappelle que les avenants doivent rester des réponses ponctuelles à un problème d'exécution du marché, et qu'elle souhaite que les cahiers des charges proposés aux entreprises continuent à être rédigés avec la plus grande rigueur.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

36 voix pour,

10 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme VAYSSIÈRE

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les avenants aux marchés à passer avec les entreprises ainsi qu'il suit :

ETI	Lot 1.2	Gros-œuvre	185 021,40 € HT
BECI BTP	Lot 1.4	Couverture-étanchéité-bardage	46 312,59 € HT
NORALU	Lot 1.6	Façades vitrées-menuiseries alu	15 984,05 € HT

BARTHELEMY	Lot 1.7	Menuiseries bois	18 289,17 € HT
SOMARSER	Lot 1.8	Serrurerie	10 908,34 € HT
ETANDEX	Lot 1.9	Etanchéité	34 952,00 € HT
LUSO P.P.	Lot 1.10	Cloisons-doublage-plafonds plâtre	7 054,76 € HT
BRUNO BATIMENT	Lot 1.11	Faux-plafonds	19 851,35 € HT
PEINTURES			
PARISIENNES	Lot 1.13	Peinture	10 567,00 € HT
LA MODERNE	Lot 1.14	Voirie réseaux divers	- 31 696,32 € HT
CRYSTAL	Lot 2	Chauffage-ventilation	75 549,36 € HT
BRUNIER	Lot 5	Plomberie	41 799,94 € HT
SALMON	Lot 6	Electricité	134 700,90 € HT
CPLC	Lot 7	Carrelages et sols souples	97 929,16 € HT
HORANET	Lot 9	Contrôles d'accès	32 474,93 € HT

Article 2 : Le montant initial des marchés passe ainsi pour :

ETI	de	2 475 000,00 € HT	à	2 881 238,10 € HT
BECI BTP	de	482 978,81 € HT	à	529 291,40 € HT
NORALU	de	845 918,00 € HT	à	861 902,05 € HT
BARTHELEMEY	de	106 214,63 € HT	à	124 503,80 € HT
SOMARSER	de	146 426,00 € HT	à	157 334,34 € HT
ETANDEX	de	117 400,51 € HT	à	152 352,51 € HT
LUSO P.P.	de	127 998,70 € HT	à	135 053,46 € HT
BRUNO BATIMENT	de	142 296,06 € HT	à	162 147,41 € HT
P. PARISIENNES	de	208 549,19 € HT	à	219 116,19 € HT
LA MODERNE	de	200 124,22 € HT	à	168 427,90 € HT
CRYSTAL	de	1 045 220,70 € HT	à	1 120 770,06 € HT
BRUNIER	de	308 000,00 € HT	à	349 799,94 € HT
SALMON	de	471 283,62 € HT	à	605 984,52 € HT
CPLC	de	811 536,75 € HT	à	909 465,91 € HT
HORANET	de	42 053,00 € HT	à	74 527,93 € HT

Article 3 : La dépense supplémentaire, soit 836 839,56 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :

Nature : 2313 Constructions
Fonction 413 Stade nautique

La délibération n°2006_177 est adoptée.

- **Stade nautique Maurice Thorez : règlement intérieur.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La délibération n°2006_178 est adoptée.

• **Nouveaux tarifs d'entrée du stade nautique Maurice Thorez à compter d'août 2006.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

37 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article1 : Accepte les nouveaux tarifs du stade nautique Maurice Thorez à compter d'août 2006 , tels que proposés dans le tableau joint.

	Prix unitaire		Carnet de 10	
	Montreuillois (1)	Non Montreuillois	Montreuillois (1)	Non Montreuillois
Tarif adulte	3,2	4,8	29	43
Carte jeune et étudiants 16/25 ans	2,6	4,2	24	38
Enfants (4 à < 16 ans)	2,3	3,7	20	34
Famille nombreuse (2)	1,9	2,8	17	25
Nageur école CE2 et CM1 ayant un brevet de 50 mètres	0,7			
Carte forfait 10 heures	17	25,5		
Association à caractère social (1h par membre)	1,9	2,2		
Centres de loisirs		2,2		
Location de matériel (bouée, ceinture, planche...)	0,8	0,8		
Natation libre entretien : 1 séance hebdomadaire d'octobre à juin hors vacances scolaires, tarif annuel	37,8	65,4		

1. Montreuillois : résidents à Montreuil sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, ou personne travaillant à Montreuil sur présentation d'une carte professionnelle en cours de validité.
2. Famille nombreuse : sur présentation de la carte SNCF individuelle.

GRATUITE :

- Enfants de moins de 4 ans accompagnés d'au moins un parent ou d'une personne légalement responsable.
- Elèves des établissements d'enseignement public (maternel, élémentaire, secondaire) et enfants des centres de loisirs de Montreuil.
- Nageurs méritants désignés par le club de natation de Montreuil, cartes délivrées par la municipalité et valables 6 mois pour 10 personnes maximum.
- Clubs sportifs locaux (natation, plongée, canoë-kayak) et équipe de France de plongeon pour des séances d'entraînement, d'école de natation et des manifestations sportives suivant un calendrier établi par la municipalité.
- Pompiers, gendarmes, policiers travaillant à Montreuil pour leur entraînement sportif dans le cadre de séances fixées par la municipalité.

- Allocataires de minima sociaux domiciliés à Montreuil et leurs enfants à charge : RMI, minimum vieillesse, allocation parent isolé, allocation adulte handicapé sur présentation d'une attestation de moins de trois mois et d'un justificatif d'identité de moins de trois mois, et pour les chômeurs bénéficiant de l'allocation de solidarité spécifique sur présentation d'une attestation de moins de six mois et d'un justificatif d'identité avec photographie.

La délibération n°2006_179 est adoptée.

- **Convention de mise à disposition du stade nautique Maurice Thorez au Red Star Club de Montreuil (RSCM) pour l'organisation d'activités nautiques de loisirs.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Fixe à 1 500€ la redevance d'utilisation du stade nautique pour des activités de loisirs organisées 32 semaines par an, de septembre à juin de chaque saison, hors vacances scolaires, à raison de 12 heures hebdomadaires d'occupation telles que décrites dans l'annexe de la convention avec le R.S.C.M.

Article 2 : Approuve la convention d'utilisation du stade nautique entre la ville de Montreuil et le RSCM pour des activités de loisirs

Article 3 : Autorise le maire à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en oeuvre

La délibération n°2006_180 est adoptée.

- **Opération Cœur de Ville - Approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée « ZAC Cœur de Ville ».**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

29 voix pour,

10 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT, Mme VAYSSIERE

7 abstentions : M. MARTINEZ, Mme DEKERAUTEM, M. MOLOSSI, Mme POULARD, M. LUCCHINI, M. VOISIN, Mme LHERMET

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le programme des équipements publics inscrits au bilan de la zone d'aménagement concertée constitué d'un parking public et des infrastructures composées de quatre places et cinq voies

Article 2 : D'approuver le programme global prévisionnel des constructions d'une surface hors œuvre nette globale de 27 700 m²

Article 3 : D'approuver les modalités prévisionnelles de financements faisant apparaître un bilan global d'un montant de 38 560 853 € hors taxes et une participation de la Ville d'un montant de 7 784 188 € hors taxes

Article 4 : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville ci-annexé, constitué par le rapport de présentation, le programme des équipements publics, le programme des constructions, les modalités prévisionnelles de financement et les annexes

Article 5 : La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité, notamment d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département

La délibération n°2006_181 est adoptée.

• **Approbation de la convention entre la ville de Montreuil et l'association Bambino.**

Mme RIDARD précise que les subventions de chaque association sont augmentées du montant exact de la valorisation de l'allocation.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et l'association "Bambino"

Article 2 : Le concours de la ville de Montreuil est imputé sur le chapitre budgétaire suivant :
Nature 6574 «Subventions »- Fonction 640. «services Petite Enfance »

Article 3 : La subvention annuelle votée fera l'objet de 2 versements :

- 50 % dans le courant du mois qui suit l'adoption du budget par le conseil municipal,
- 50 % dès que l'association aura souscrit aux formalités énoncées à l'article 6 de la convention.

Article 4 : Autorise le maire à signer la convention entre la ville de Montreuil et l'association "Bambino".

La délibération n°2006_182 est adoptée.

• **Approbation de la convention entre la ville de Montreuil et l'association « Où tu crèches ».**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et l'association "Où tu crèches".

Article 2 : Le concours de la ville de Montreuil est imputé sur le chapitre budgétaire suivant : Nature 6574 «Subventions »- Fonction 640. «service Petite Enfance »

Article 3 : La subvention annuelle votée fera l'objet de 2 versements :

- 50 % dans le courant du mois qui suit l'adoption du budget par le conseil municipal,
- 50 % dès que l'association aura souscrit aux formalités énoncées à l'article 6 de la convention.

Article 4 : Autorise le maire à signer la convention entre la ville de Montreuil et l'association "Où tu crèches".

La délibération n°2006_183 est adoptée.

- **Approbation de la convention entre la ville de Montreuil et l'association « les Bambins de la Noue ».**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et l'association "Bambins de La Noue".

Article 2 : Le concours de la Ville de Montreuil est imputé sur le chapitre budgétaire suivant : Nature 6574 «Subventions »- Fonction 640. «service petite enfance »

Article 3 : La subvention annuelle votée fera l'objet de 2 versements :

- 50 % dans le courant du mois qui suit l'adoption du budget par le conseil municipal,
- 50 % dès que l'association aura souscrit aux formalités énoncées à l'article 6 de la convention.

Article 4 : Autorise le maire à signer la convention entre la ville de Montreuil et l'association "Bambins de La Noue".

La délibération n°2006_184 est adoptée.

- **Dossier de consultation des entreprises pour les travaux de restructuration des anciens locaux du collège Paul Eluard.**

Mme RIDARD indique que dans les travaux, objet des délibérations 2006-185, 2006-186 et 2006-187), il est prévu un pôle petite enfance qui accueillera un relais assistantes maternelles et de l'aide à la parentalité, et une structure petite enfance de 20 places agréées.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de restructuration des anciens locaux du collège Paul Eluard.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés, soit dans le cadre de l'appel d'offres, soit dans le cadre d'une procédure de marchés négociés suite à appel d'offres infructueux.

Article 3 : Le montant des travaux, estimé à 1 249 000 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

La délibération n°2006_185 est adoptée.

• **Autorisation au maire à signer les marchés négociés à passer avec les entreprises pour les lots 2 - 3 et 5 pour les travaux de construction de l'école Louise Michel.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés à passer avec les entreprises suivantes :

Lot	2	Etanchéité couverture bac alu Entreprise ROQUIGNY 1 Bd Jules Ferry – BP 160 – 02204 Soissons pour un montant de	658 127,40 € HT
Lot	3	Menuiserie extérieure Entreprise AUVERGNE ALU ZA Le Petit Champ Chemin de Picou 63430 Pont du Château pour un montant de	788 508,00 € HT
Lot	5	Menuiserie intérieure agencement Entreprise BARTHELEMY 10 zone d'activités « Le Chénêt » 91490 Milly la Forêt pour un montant de	559 900,87 € HT

Article 2 : Le montant de la dépense, soit 2 399 817,37 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :

2313 Constructions ; 2123 Ecole Louise Michel

La délibération n°2006_186 est adoptée.

- **Autorisation au maire à signer les marchés négociés à passer avec les entreprises pour les lots 2 et 10 pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Nanteuil et extension de l'école maternelle ainsi que du centre de loisirs.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés à passer avec les entreprises suivantes :

Lot	2	Charpente – Couverture – Etanchéité Entreprise VISSOUARN 39, rue Sadi Carnot 92170 Vanves pour un montant de	595 000,00 € HT
Lot	10	Chauffage - Ventilation Entreprise FORET 18, rue Galilée 93108 Montreuil cedex pour un montant de	469 083,00 € HT

Article 2 : Le montant de la dépense, soit 1 272 643.26 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :

2314 Constructions ; 2125 Ecole Nanteuil

La délibération n°2006_187 est adoptée.

- **Approbation de la programmation 2006 du contrat de ville 2000-2006 – en fonctionnement.**

Mme VAYSSIÈRE demande le retrait de cette délibération, ainsi que les deux délibérations suivantes qui contreviennent aux dispositions légales du CGCT.

Dans le cas où le vote de ces délibérations serait maintenu, **Mme VAYSSIÈRE** refusera d'y prendre part et soumettra ces délibérations à la censure du tribunal administratif.

M. le maire demande à Mme VAYSSIÈRE de lui citer une zone de non-droit à Montreuil.

En l'absence de réponse, **M. le maire** propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 refus de vote : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve le programme d'actions en fonctionnement du contrat de ville pour 2006 tel qu'il est annexé.

Les actions des porteurs de projets retenues pour la programmation annuelle 2006 seront soutenues, avec le cas échéant des ajouts de la part de financeurs sur les derniers dossiers en cours d'instruction, comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer le tableau de programmation afférent, en ce sens que celui-ci n'engage la ville de Montreuil vis-à-vis des porteurs de projets et des partenaires du contrat de ville que si les actions prévues sont réellement mises en œuvre.

La délibération n°2006_188 est adoptée.

• **Convention régionale pour la ville 2000-2006 : programmation 2006 relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la politique de la ville.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour
1 refus de vote : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Au titre de l'année 2006, l'enveloppe de 30 489 € de la subvention régionale annuelle de fonctionnement dans le cadre de la politique de la ville sera répartie comme suit :

Compagnie ARTS	« L'éclosion »	5 000 €
DANS LE JARDIN	« Une histoire de temps »	500 €
Compagnie LA MAUVAISE HERBE	« Offres culturelles et éducatives dans un équipement de proximité : Les Roches »	4 650 €
Compagnie VIRE-VOLTE	« action Vire-volte de politique de la ville à La Noue »	4 000 €
Association LUDOLEO	« Le jeu, outils d'intégration »	5 839 €
Association TOIT ACCUEIL VIE	« 1, 2, 3 jouons »	6 000 €

(ludothèque 1, 2, 3, soleil)

Association COMME VOUS EMOI	« Soutien aux projets éducatifs, artistiques et citoyens de l'association (en direction de la population du quartier) »	4 500 €
--------------------------------	--	---------

Article 2 : Sous réserve d'une décision conforme de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France, la ville de Montreuil s'engage à accepter l'encaissement de ladite subvention et sa redistribution en application des principes définis dans la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la politique de la ville signée le 30 octobre 2002 entre la ville de Montreuil et le conseil régional d'Ile-de-France.

La délibération n°2006_189 est adoptée.

• **Attribution de subventions sur projet aux associations dans le cadre de la programmation 2006 du contrat de ville 2000-2006.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

45 voix pour,

1 refus de vote : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : L'attribution de subventions sur projet dans le cadre du soutien des actions inscrites dans la programmation 2006 du contrat de ville aux associations suivantes :

« Boules de neige »	800 €
Association socio culturelle du Bas-Montreuil	2 000 €
« PARLONS-EN »	384 €
Association des femmes de La Boissière	2 719 €
«Ensemble notre quartier »	500 €
« Ludoléo »	3 000 €
« La Loco »	1 000 €
« Contre champ »	3 500 €
« Initiative 93 »	2 227 €
« Chiffon rouge »	500 €
« ENVIE » *	2 000 €
« Chroma »	1 000 €
« Cinémas 93 »	1 000 €

* dénommée Envie Paris Saint-Denis

Pour un montant total de 20 630 euros

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget 2006 de la ville sous l'imputation budgétaire suivante : Nature : 6574 ; Fonction : 0200

La délibération n°2006_190 est adoptée.

- **Approbation du versement d'une subvention d'équipement à l'OPHM pour participation aux travaux de mise aux normes du local situé 5 rue de la révolution.**

M. le maire propose de procéder au vote.

Ne prennent pas part au vote (art L. 2131-11 du CGCT) : MM Jean-Jacques SEREY, Jean-Jacques JOUCLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Frédéric MOLOSSI, Daniel MOSMANT, Mme Marie-Hélène CARLIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

39 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Accorde une subvention d'équipement de 40 000 euros à l'office public d'habitat montreuillois (OPHM) pour le cofinancement des travaux indispensables de mise aux normes en matière de sécurité incendie à effectuer par l'OPHM dans un local dont il est propriétaire au 5 rue de la révolution.

Il s'agit pour la ville de contribuer au coût de revient des travaux estimés entre 80 000€ et 85 000€ toutes taxes comprises.

La dépense en résultant est inscrite au budget 2006 de la ville sous l'imputation budgétaire suivante : Nature : 20417 ; Fonction : 0200.

La délibération n°2006_191 est adoptée.

- **Acceptation de la convention à passer avec le SIPPAREC concernant la redevance d'occupation du domaine public.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention à passer avec le SIPPAREC et le maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol de la voirie communale est fixé à 30 € par kilomètre et par artère, pour un fourreau occupé ou un câble en pleine terre.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans le cas d'une utilisation du sol

ou du sous sol de la voirie communale est fixé à 18 € par kilomètre et par artère, pour un fourreau non occupé.

Article 4 : Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans les autres cas d'utilisation de la voirie est fixée à 40 € par kilomètre et par artère.

Article 5 : Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques pour la voirie, est fixé à 20 € par mètre carré au sol, l'emprise des supports des artères mentionnées aux articles précédents ne donnant toutefois pas lieu à redevance.

Article 6 : Les montants figurant aux articles précédents sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

La délibération n°2006_192 est adoptée.

• Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2005.

M. MOSMANT tient à exprimer à nouveau l'avis des élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* qui sont favorables au retour du service de l'eau dans le giron public, estimant que la gestion privée du service de l'eau est contraire à l'intérêt public, ce que l'on peut clairement constater au travers des dérives auxquelles cette privatisation a donné lieu.

Le rapport qui est présenté indique que *les éléments techniques et financiers seront présentés dans les rapports sur le prix et la qualité du service du syndicat des eaux d'Ile-de-France au second semestre*. Or, les derniers rapports du SEDIF ne faisaient pas état de la comptabilité de l'exploitant, c'est-à-dire la compagnie générale des eaux Véolia, ce qui est illégal et ne permet pas aux élus de décider en connaissance de cause.

Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* demande à M. le maire, en sa qualité de vice-président du SEDIF, de s'assurer que cette comptabilité sera intégrée au prochain rapport.

En aparté, **M. MOSMANT** s'interroge sur le fait que le SEDIF semble supporter des charges étrangères à son service, charges qui seraient indues et, entre autres, sous forme de voyages liés à la coopération décentralisée.

Lors de la dernière intervention du groupe *MVO* sur le sujet, après le tapage déclenché par l'enquête de l'*UFC-Que Choisir* qui montrait que le prix de l'eau facturé aux habitants des communes adhérentes au SEDIF était à la fois excessif et injustifié, M. le maire a rétorqué de manière extrêmement virulente que les affirmations de *Que Choisir* étaient erronées et que la justice trancherait. **M. MOSMANT** se demande pourquoi M. SANTINI, président du SEDIF, n'a-t-il toujours pas, malgré ses dénégations et celles de M. BRARD, engagé une action juridique.

M. le maire se propose de transmettre aux élus du groupe *MVO* une note sur les assertions de l'*UFC-Que Choisir* qui a confondu les bénéfices et les taxes. Un droit de réponse a été envoyé à *Que Choisir* qui, certainement sûre de son fait, a refusé de le publier. Quant à la comptabilité, il va de soi que la réponse est positive.

Sur la coopération décentralisée, le syndicat des eaux d'Ile-de-France a été à la pointe à l'origine et, à l'époque où les prix étaient en francs, il était prélevé sur chaque mètre cube d'eau un centime pour financer des projets eau dans les pays francophones. Cela a été fait sur proposition de **M. le maire**, il y a plus de quinze ans. Comme il y avait une insécurité juridique qui n'a jamais prévalu à l'égard du SEDIF, parce qu'il n'y a jamais eu de recours, mais qu'il en est allé différemment en province. Une loi a été votée il y a quelques mois, qui donne un fondement législatif à la contribution des distributeurs d'eau, comme le SEDIF, à des projets de coopération décentralisée portant sur le thème de l'eau. Quant aux déplacements, il est probable que quelques fonctionnaires du syndicat des eaux sont allés sur place, ne serait-ce que pour surveiller la réalisation des investissements du syndicat, ce qui semble assez normal.

En l'absence d'autre observation, **M. le maire** propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

36 voix pour,
9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS,
M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE

Article 1 : accepte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2005.

La délibération n°2006_193 est adoptée.

• **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2005.**

M. le maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE

Article 1 : accepte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2005,

La délibération n°2006_194 est adoptée.

• **Modification du règlement de l'espace public et des tarifs des droits de voirie et de stationnement.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le règlement de l'espace public accepté par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2001, chapitre 6 : Emprise sur la voie publique , est modifié :

- Article A - Etalages-Terrasses ,1 - Concessions, alinéa a) est remplacé par les dispositions suivantes : « Il ne pourra être accordé de concessions pour les étalages et terrasses sur la voie publique que dans les limites de la zone concédable, en faveur des commerçants munis de leur extrait du registre du commerce . »

- Article A – étalages-terrasses, 2 - Zone concédable, 1^{er} alinéa du a), est remplacé par la phrase suivante : « Les étalages et les terrasses ne pourront être établis – sauf exception uniquement applicable aux terrasses ouvertes – que contre la façade des établissements et parallèlement à celle-ci. »

Article 2 : Les tarifs des droits de voirie et de stationnement pour l'année 2006, actualisés par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2005, sont complétés ainsi : « Droit de voirie spécifique relatif à l'installation de terrasse ouverte au-delà de la façade des commerces et établissements, applicable au titre de l'année 2006 :

Surface totale de la terrasse ouverte inférieure à 20m² : 18,00 euros par m²

Surface totale de la terrasse ouverte comprise entre 20 et 30m² : 26,00 euros par m²

Surface totale de la terrasse ouverte supérieure à 30m² : 31,00 euros par m²

La délibération n°2006_195 est adoptée à l'unanimité.

• **Autorisation donnée au maire de signer le marché relatif à la mise en conformité de la signalisation lumineuse tricolore avec l'entreprise LESENS.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Autorise le maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise LESENS – 11 rue du chant des oiseaux – 78360 MONTESSON.

Article 2 : Le marché est un marché à bons de commande, pour une période de 36 mois du 1er août 2006 au 31 juillet 2009, son montant est compris entre 500 000.00 euros T.T.C. et 2 000 000.00 euros T.T.C, soit entre 418 060.20 euros H.T. et 1 672 240.80 euros H.T.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

La délibération n°2006_196 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE), relatif aux travaux d'aménagement des lignes de bus.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif aux travaux d'aménagement des lignes du bus est accepté.

La délibération n°2006_197 est adoptée.

- **Acceptation de la convention avec l'AFUL La Noue définissant les modalités d'entretien des espaces extérieurs du quartier La Noue.**

M. le maire propose de procéder au vote.

Ne prend pas part au vote (art. L. 2131-11 du CGCT) : M. SEREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

35 voix pour,
10 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS,
M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme VAYSSIERE

Elu ne participant pas au vote (en application de l'article L.2131-11 CGCT) : M. Jean-Jacques SEREY

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention avec l'AFUL La Noue définissant les modalités d'entretien des espaces extérieurs du quartier La Noue pour une durée de trois ans.

Article 2 : Autorise le maire à signer la convention.

La délibération n°2006_198 est adoptée.

- **Acceptation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage donnée de l'AFUL La Noue à la ville de Montreuil concernant la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et des emballages ménagers.**

M. le maire propose de procéder au vote.

Ne prend pas part au vote (art. L. 2131-11 du CGCT) : M. SEREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

44 voix pour
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de l'AFUL La Noue à la ville de Montreuil sur la base du plan de financement suivant :

Le coût total du projet sera de 505 200 €HT (soit 604 219 €TTC) répartis en :

- 36 000 €HT (43 046 €TTC) pour la première phase, 17 000 €HT pour l'enfouissement et 19 000 €HT pour l'achat des conteneurs ; la dépense correspondante sera imputée au budget espace public de l'exercice en cours
- 253 200 €HT (302 827 €TTC) pour l'achat des conteneurs enterrés de la deuxième phase, la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours
- 216 000 €HT (258 336 €TTC) pour les travaux de création des fosses d'enfouissement de la deuxième phase.

Article 2 : Autorise le maire à signer ladite convention et les actes administratifs en découlant,

Article 3 : Accepte l'encaissement des participations financières de l'AFUL La Noue découlant de cette convention.

La délibération n°2006_199 est adoptée.

• Demande de subvention d'investissement à la région Ile-de-France, pour l'implantation de points d'apport volontaire enterrés, destinés à la collecte des déchets ménagers et des emballages ménagers dans le quartier La Noue, situé en zone urbaine sensible (ZUS), et approbation du plan de financement de cette opération.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : une subvention la plus élevée possible sera demandée au conseil régional pour le cofinancement de l'opération d'implantation de conteneurs enterrés servant à la collecte des déchets et emballages ménagers. Le montant de ladite subvention viendra en déduction de l'enveloppe totale accordée par la région Ile-de-France à la ville de Montreuil dans la

convention régionale pour la ville. Le plan de financement définitif de l'opération évoluera en fonction de la subvention accordée.

Article 2 : la ville de Montreuil conduira les travaux d'aménagement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total estimé de l'opération : 469 200 € HT (soit 561 163 € TTC) :

- Région : 375 360 € HT (soit 80 % de la dépense totale hors taxes)
- Ville : 50 640 € HT (soit 10,79 % de la dépense hors taxes auxquels s'ajoutera la TVA à récupérer ultérieurement)
- AFUL : 43 200 € HT (soit 9,21 % de la dépense totale hors taxes)

La dépense en résultant pour la ville figure au budget 2006 de la direction espace public.

Article 3 : le maire est autorisé à solliciter une subvention de 375 360 € auprès du conseil régional Ile-de-France sous les formes prévues dans la convention régionale pour la ville.

Article 4 : Sous réserve d'une décision conforme de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France, l'encaissement de ladite subvention en application des principes définis dans la convention relative à l'attribution des subventions régionales dans le cadre de la politique de la ville signée le 6 septembre 2001 entre la ville de Montreuil et le conseil régional d'Ile-de-France est accepté.

Article 5 : Le maire est autorisé à signer tous les actes administratifs à intervenir découlant de ces décisions.

La délibération n°2006_200 est adoptée.

- **Acceptation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage donnée de l'office public de l'habitat montreuillois à la ville de Montreuil concernant la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et des emballages ménagers à la résidence Montreuil Le Morillon.**

M. le maire propose de procéder au vote.

Elus ne participant pas au vote (en application de l'article L.2131-11 CGCT) :

MM Jean-Jacques SEREY, Jean-Jacques JOUCLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Frédéric MOLOSSI, Daniel MOSMANT, Mmes Marie-Hélène CARLIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

38 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de l'OPHM à la ville de Montreuil sur la base du plan de financement suivant :

Le coût total du projet sera de 215 000 € HT (257 140 € TTC) se répartissant en :

- 117 200 €HT (140 171 €TTC) pour l'achat des conteneurs ; la dépense correspondante sera imputée au budget espace public de l'exercice en cours.
- 97 800 €HT (116 969 €TTC) pour les travaux de création des fosses d'enfouissement.

Article 2 : Autorise le maire à signer ladite convention et les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Accepte l'encaissement des participations financières de l'OPHM découlant de cette convention.

La délibération n°2006_201 est adoptée.

• Demande de subvention d'investissement à la région Ile-de-France, pour l'implantation de points d'apport volontaire enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et des emballages ménagers dans le quartier Montreau - Le Morillon situé en zone urbaine sensible(ZUS), et approbation du plan de financement de cette opération.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : une subvention la plus élevée possible sera demandée au conseil régional pour le cofinancement de l'opération d'implantation de conteneurs enterrés servant à la collecte des déchets et emballages ménagers. Le montant de ladite subvention viendra en déduction de l'enveloppe totale accordée par la région Ile-de-France à la ville de Montreuil dans la convention régionale pour la ville. Le plan de financement définitif de l'opération évoluera en fonction de la subvention accordée.

Article 2 : la ville de Montreuil conduira les travaux d'aménagement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total estimé de l'opération : 215 000 €HT (soit 257 140 € TTC) :

- Région : 172 000 €HT (soit 80 % de la dépense totale hors taxes)
- Ville : 23 440 €HT (soit 10,90 % de la dépense hors taxes auxquels s'ajoutera la TVA à récupérer ultérieurement)
- OPHM : 19 560 €HT (soit 9,10 % de la dépense totale hors taxes)

La dépense en résultant pour la ville figure au budget 2006 de la direction Espace public.

Article 3 : le maire est autorisé à solliciter une subvention de 172 000 € auprès du conseil régional Ile-de-France sous les formes prévues dans la convention régionale pour la ville.

Article 4 : Sous réserve d'une décision conforme de la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France, l'encaissement de ladite subvention en application des principes

définis dans la convention relative à l'attribution des subventions régionales dans le cadre de la politique de la ville signée le 6 septembre 2001 entre la ville de Montreuil et le conseil régional d'Ile-de-France est accepté.

Article 5 : Le maire est autorisé à signer tous les actes administratifs à intervenir découlant de ces décisions.

La délibération n°2006_202 est adoptée.

- **Adaptation des tarifs du stationnement payant.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT.

DECIDE

Article 1 : Accepte l'adaptation des tarifs du stationnement payant en fixant à 0,10 €uros pour les trente premières minutes dans la rue Ariste Hémard

Article 2 : Cette mesure ne s'appliquera qu'à titre temporaire pendant la durée des travaux.

La délibération n°2006_203 est adoptée.

- **Demande de subvention relative à la mise aux normes d'accessibilité handicapé de 16 points d'arrêts de la ligne de bus 129 et acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'État au profit de la commune de Montreuil pour la mise aux normes UFR de 10 arrêts de la ligne de bus 129 situés sur la RN 302.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du conseil régional d'Ile de France et du syndicat des transports d'Ile de France (STIF).

Article 2 : Accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat au profit de la commune de Montreuil et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération comprenant seize points d'arrêts.

Article 3 : S'engage à trouver les financements nécessaires à la réalisation de ces aménagements et à les inscrire au budget de la commune.

La délibération n°2006_204 est adoptée à l'unanimité.

- **Acceptation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Montreuil au conseil général de Seine-Saint-Denis relative à la réalisation d'un plateau surélevé rue du Progrès et rue Voltaire et à la pose de mobilier urbain rue Robespierre.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention de maîtrise d'ouvrage de la ville de Montreuil au conseil général de Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Autorise le maire de Montreuil à signer cette convention avec le conseil général.

La délibération n°2006_205 est adoptée.

- **Autorisation donnée au maire de signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la rue Édouard Branly avec l'entreprise COLAS Ile-de-France-Normandie pour le lot n° 1 « voirie – réseaux – signalisation » et l'entreprise LESENS pour le lot n° 2 « éclairage public ».**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Autorise le maire à signer les marchés à intervenir avec l'entreprise COLAS Ile de France – Normandie

- lot n° 1 « Voirie - Réseaux – signalisation » et avec l'entreprise LESENS
- lot n° 2 « Eclairage public ».

Article 2 : Les marchés sont des marchés à prix fermes, pour un délai global prévisionnel d'exécution fixé à 4 mois, leurs montants étant de :

-Lot 1 : 574 040,77 euros T.T.C.
-Lot 2 : 85 314,51 euros T.T.C.

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

La délibération n°2006_206 est adoptée.

- **Liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe des ordures ménagères, au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve la liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.

Article 2 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits de l'exercice en cours.

La délibération 2006_207 est adoptée.

- **Acceptation du principe de la prise en charge matérielle et financière par la ville de l'enlèvement des graffitis visibles depuis la voie publique sur des propriétés privées.**

Les graffitis et tags avaient pendant longtemps été présentés par un ancien ministre de la culture comme des œuvres d'art. **Mme VAYSSIÈRE** est heureuse de constater que la municipalité a enfin ouvert les yeux et qu'elle voit ces tags pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des dégradations portées aux biens appartenant à autrui.

Néanmoins, il serait injuste de faire payer le prix de leur enlèvement aux contribuables et aux honnêtes citoyens ; il serait plus équitable de faire payer ce coût ou de faire procéder à cet enlèvement par les délinquants eux-mêmes dans le cadre de travaux d'intérêt général. Pour ces raisons, **Mme VAYSSIÈRE** s'abstiendra sur cette délibération.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Accepte le principe de la prise en charge matérielle et financière par la ville de l'enlèvement des graffitis visibles depuis la voie publique sur des propriétés privées.

La délibération n°2006_208 est adoptée.

- **Acceptation du tarif de mise à disposition de composteurs aux habitants montreuillois.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la proposition de remettre aux particuliers un composteur contre participation.

Article 2 : Approuve les tarifs demandés aux particuliers en fonction des différents modèles disponibles soit :

Composteur en bois d'un volume de 300 litres : 20 €
Composteur en bois d'un volume de 400 litres : 25 €
Composteur en plastique d'un volume de 325 litres : 15 €
Composteur en plastique d'un volume de 450 litres : 20 €

Article 3 : Accepte l'encaissement des participations financières des particuliers découlant de cette proposition .

La délibération n°2006_209 est adoptée à l'unanimité.

• **Mandat aux représentants de la ville en vue de la dissolution anticipée de la société d'économie mixte « Habiter Montreuil » - SEM HAMO.**

Mme VANSTEENKISTE réitère au conseil municipal la demande formulée par les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte*, sans qu'ils obtiennent de réponse, à savoir qu'il leur soit remis un bilan écrit des opérations de constructions réalisées par la SEM HAMO.

M. le maire fait le bilan des opérations réalisées par la SEM HAMO : 7 logements rue de la Solidarité, 5 logements rue Passeleu, 24 logements rue de la Baume, 10 logements rue Condorcet, 22 logements rue Victor Hugo, 37 logements à Villiers-Papillons.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

36 voix pour,
9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS,
M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT
1 refus de vote : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Donne mandat à M. Joucla, Mme Fernandez, Mme Dispot, Mme Bunio, M. Guigui, M. Voisin, M. Knoll, représentants du conseil municipal à la SEM HAMO pour proposer et pour voter la dissolution anticipée de la Sem HAMO - Société d'Economie Mixte « Habiter Montreuil »- RCS Bobigny B 388 577 553.

Liste des réalisations (logements) de la SEM HAMO :

Solidarité : construction de 7 logements
Passeleu : construction de 5 logements
Beaune : construction de 24 logements
Condorcet : construction de 10 logements
Victor Hugo : construction de 22 logements / opération transférée à l'OPHLM
Villiers Papillons : construction de 37 logements / opération transférée à l'OPHLM.

La délibération n°2006_210 est adoptée.

- **Taxe sur les spectacles - exonération de principe des manifestations sportives.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE,

Article 1 : Exonère de la taxe sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année 2007 sur le territoire de la commune sous l'égide des fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports.

La délibération n°2006_211 est adoptée.

- **Garantie de la ville à hauteur de 100 %, à la S.A. d'HLM. de la région parisienne (SAREPA) pour un prêt global de 1 850 116 euros consenti par la caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'opération de construction neuve de 17 logements collectifs (16 PLUS et 1 PLA-I), sis 49/53 rue Victor Hugo (Îlot 104 - lot n° 3) à Montreuil (délibération modificative des 16 décembre 2004 et 29 septembre 2005).**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 voix contre : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Accorde sa garantie, à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de 1 850 116 € avec préfinancement que la S.A. d' H.L.M. de la région parisienne (SAREPA) se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'opération de construction neuve de 17 logements locatifs (16 PLUS et 1 PLA-I) sis 49/53, rue Victor Hugo (Ilot 104-lot n° 3).

Article 2 : Les caractéristiques des prêts destinés à financer l'opération sont les suivantes :

- Prêt PLUS Foncier de 572 745 € avec préfinancement destiné à l'acquisition du terrain,
 - Taux intérêt actuariel annuel : 3.25 %
 - Taux annuel de progressivité : 0.50 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A,
(sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0)
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans.

- Prêt PLUS de 1 244 828 € avec préfinancement destiné à financer l'opération de construction, (16 logements PLUS)
 - Taux intérêt actuariel annuel : 3.25 %
 - Taux annuel de progressivité : 0.50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A,
(sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0)
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans.

- Prêt PLAI Foncier de 10 628 € avec préfinancement destiné à l'acquisition du terrain,
 - Taux intérêt actuariel annuel : 2.75 %
 - Taux annuel de progressivité : 0.50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A,
(sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0)
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans.

- Prêt PLAI de 21 915 € avec préfinancement destiné à financer l'opération de construction, (1 logement PLAI)
 - Taux intérêt actuariel annuel : 2.75 %
 - Taux annuel de progressivité : 0.50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A,
(sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0)
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans.

Les taux d'intérêt indiqué ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisé à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la ville de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis des périodes d'amortissement respectives de 50 ans maximum pour les prêts (PLUS et PLA-I Foncier) de 572 745 € et 10 628 €, et de 40 ans maximum pour les prêts (PLUS et PLA-I Construction) de 1 244 828 € et 21 915 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de

Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la SA d'HLM la SAREPA et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention à passer entre la commune et la S.A. d'HLM la SAREPA en vue de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

La délibération n°2006_212 est adoptée.

- **Acceptation de la modification du capital social de la SEMIMO.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

36 voix pour,

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M TRIQUENOT

1 refus de vote : Mme VAYSSIERE

DECIDE,

Article 1 : Autorise le conseil d'administration de la SEMIMO à réunir prochainement une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEMIMO en vue de se prononcer sur la modification du capital social de la SEMIMO

Article 2 : Autorise monsieur le président de la SEMIMO, représentant de la ville de Montreuil à l'assemblée générale des actionnaires de la SEMIMO à voter en faveur des résolutions suivantes :

- Dans un premier temps, une augmentation du capital de la SEMIMO d'un montant de 2 752 385,77 € par l'incorporation de l'intégralité de la réserve de réévaluation soit 2 729 361,70 € et par le prélèvement d'un montant de 23 024,07 € sur le report à nouveau créditeur. Le capital social de la SEMIMO, s'élevant actuellement à 3 277 699 € sera alors porté, dans un premier temps, à 6 030 084,77 €. L'augmentation de capital proposée se réalisera par élévation du montant nominal de l'action qui est aujourd'hui de 15,24 € et qui sera porté à 28,04 € (augmentation de 12,80 € par action) ;
- Puis, dans un deuxième temps, une réduction du capital d'un montant de 4 430 084,77 €, faisant ainsi passer le capital social de 6 030 084,77 € à 1 600 000 €. La réduction de capital proposée se réalisera par voie de diminution du montant nominal de l'action de 28,04 € et qui sera alors ramené à 7,44 € (diminution de 20,60 € par action).

La délibération n° 2006_213 est adoptée.

- **Garantie de la ville à la SA d'HLM EFIDIS pour un prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations de 2 762 652 euros nécessaire au financement de l'opération**

de réhabilitation de 159 logements PALULOS sise 9 avenue du président Salvador Allende à Montreuil.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

45 voix pour,

1 voix contre : Mme VAYSSIÈRE

DECIDE,

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PALULOS d'un montant de 2 762 652 € que la SA d'HLM EFIDIS se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations permettant de financer l'opération de réhabilitation de 159 logements PALULOS sise 9 avenue du Président Salvador Allende à Montreuil.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt complémentaire à la PALULOS bonifié, sans préfinancement, consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt PALULOS :	2 762 652 €
- Durée totale du prêt :	20 ans
- Echéances :	annuelles
- Différé d'amortissement :	2 ANS
- Durée du préfinancement :	sans
- Taux intérêt actuariel annuel :	2.90 %
- Taux annuel de progressivité :	0.50 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM EFIDIS et la caisse des dépôts et consignations et à signer la convention à passer entre la commune et la SA d'HLM EFIDIS en vue de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

La délibération n°2006_214 est adoptée.**• Modification du tableau des effectifs.**

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

• Création d'emplois saisonniers.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants seront créés et rémunérés comme suit :

• Centre de vacances de Saint Bris-Le-Vieux (juillet et août 2006)

Pour le personnel technique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit :

→ du 1er juillet au 31 juillet 2006 :

- 1 poste cuisinier : rémunéré en référence au grade d'agent technique qualifié 2^{ème} échelon (indice majoré : 282)
- 1 poste aide de cuisine : rémunéré en référence au grade d'agent technique qualifié 1^{er} échelon (indice majoré 278)
- 1 poste plongeur : rémunéré en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)
- 1 poste lingère : rémunéré en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)
- 1 poste factotum : rémunéré en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)
- 7 postes personnel de service : rémunérés en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)

→ du 1^{er} août au 31 août 2006 :

- 1 poste cuisinier : rémunéré en référence au grade d'agent technique qualifié 2^{ème} échelon (indice majoré : 282)
- 1 poste aide de cuisine : rémunéré en référence au grade d'agent technique qualifié 1^{er} échelon (indice majoré 278)
- 1 poste plongeur : rémunéré en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)
- 1 poste lingère : rémunéré en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)
- 1 poste factotum : rémunéré en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)
- 5 postes personnel de service : rémunérés en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)

Au regard de leurs missions, tous ces emplois sont bénéficiaires d'une indemnité compensatrice de congés payés.

Pour le personnel pédagogique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit :

Mois : Juillet 2006

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	43.31	17	14
Adjoint de direction économat	1	35.15	17	12
Adjoint de direction pédagogique	2	35.15	17	11
Adjoint de direction Infirmierie	1	35.15	17	9
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	2	35.16	17	9
Animateur	12	32.35	17	7

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Mois : Août 2006

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	43.31	17	14
Adjoint de direction économat	1	35.15	17	12
Adjoint de direction pédagogique	1	35.15	17	11
Adjoint de direction Infirmierie	1	35.15	17	9
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	2	35.16	17	9
Animateur	10	32.35	17	7

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

- **Centre de vacances d'Ecrille (août 2006)**

Pour le personnel technique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit :

- 1 poste cuisinier : rémunéré en référence au grade d'agent technique qualifié 2^{ème} échelon (indice majoré : 282)
- 1 poste aide de cuisine : rémunéré en référence au grade d'agent technique qualifié 1^{er} échelon (indice majoré 278)
- 1 poste plongeur : rémunéré en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)
- 2 postes lingère : rémunérés en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)
- 1 poste factotum : rémunéré en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)
- 6 postes personnel de service : rémunérés en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)

Pour le personnel pédagogique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Directeur	1	43.31	21	15
Adjoint de direction économat	1	35.15	21	13
Adjoint de direction pédagogique	3	35.15	21	12
Adjoint de direction Infirmierie	1	35.15	21	12
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	4	35.16	21	8
Animateur	10	32.35	21	6

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

- **Centre d'Allevard (juillet et août 2006)**

Pour le personnel technique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit (mois de juillet et août 2006) :

- 1 poste cuisinier : rémunéré en référence au grade d'agent technique qualifié 2^{ème} échelon (indice majoré : 282)
- 2 postes plongeur : rémunérés en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)
- 1 poste lingère : rémunérés en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)
- 6 postes personnel de service : rémunérés en référence au grade d'agent des services techniques 1^{er} échelon (indice majoré : 276)

Au regard de leurs missions, tous ces emplois sont bénéficiaires d'une indemnité compensatrice de congés payés.

Pour le personnel pédagogique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2006 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €uros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Responsable des activités centres de vacances été	2	49,37	62	0
Assistant sanitaire centres de vacances été	3	49,37	25	0
Adjoint pédagogique centres de vacances été	2	31,40	25	1
Animateur centres de vacances été	17	30,58	23	1

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Article 2 : Les dépenses résultant de cette décision seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64131 rémunération du personnel non titulaire
6331 - 6332 - 6336 - 6451 - 6458 charges sociales

Fonctions : 4230 (Ecrille / Saint Bris-Le-Vineux) ; 4231 (Le Collet d'Alleverd)

La délibération 2006_215 est adoptée à l'unanimité.

• **Versement de bourses d'études et de recherches dans le cadre des échanges internationaux.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

36 voix pour,

1 voix contre : Mme VAYSSIERE

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : de verser à compter du 1^{er} septembre 2006 jusqu'au 31 août 2007 seize bourses d'études d'une valeur de 612 euros mensuels chacune à deux enseignants et deux étudiants provenant de la province de Hai Duong, à trois étudiants brésiliens provenant de la province de Diadema, à trois étudiants chinois provenant de la ville de Changchun, à deux étudiants israéliens de la ville de Modi'in, à deux étudiants palestiniens de la ville de Beit Sira et à deux étudiants marocains de la ville d'Agadir

Article 2 : de verser entre le 1er septembre 2006 et le 31 août 2007 deux bourses d'études d'une valeur de 612 euros mensuels chacune et pour une durée de 6 mois chacune à deux cadres en urbanisme de la province de Hai Duong

Article 3 : de verser entre le 1er septembre 2006 et le 31 août 2007 trois bourses d'études d'une valeur de 612 euros mensuels chacune et pour une durée de 3 mois chacune à trois cadres (deux étant marocains et un brésilien) « formation en gestion de service public »

Article 4 : de verser entre le 1er septembre 2006 et le 31 août 2007 une bourse d'études d'une valeur de 612 euros mensuels pour une durée de 9 mois à un cadre du musée Ho Chi Minh

Article 5 : de prolonger le versement des deux bourses d'une valeur de 612 euros mensuels chacune pour une durée de 4 mois aux deux médecins vietnamiens accueillis actuellement

Article 6 : de demander aux bénéficiaires de ces bourses d'étude de participer à toute action culturelle visant à promouvoir l'esprit d'échange et de paix qui irrigue l'ensemble du partenariat mis en œuvre par la ville de Montreuil.

Article 7 : d'autoriser le maire à fixer les modalités de versement de ces bourses mensuelles en procédant à l'élaboration et à la signature de contrats nominatifs avec chacune des personnes accueillies.

Dit que les crédits correspondants sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice 2006 : nature 6714 – rubrique 0203.

La délibération n°2006_216 est adoptée.

- **Suppression d'un poste d'attaché faisant fonction de directeur général adjoint au tableau des effectifs.**

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

- **Acceptation de la convention entre la ville de Montreuil et l'agence départementale d'information sur le logement en Seine-Saint-Denis (ADIL 93).**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Accepte le principe d'une convention annuelle établie entre la ville et l'agence départementale d'information sur le logement en Seine-Saint-Denis (ADIL 93), afin de préciser :

- les activités que la ville souhaite soutenir,
- les modalités selon lesquelles la Ville entend apporter son soutien,
- le montant du soutien financier, à hauteur de 15 000€ pour 2006.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention établie selon l'article 1.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget :

Nature :	6574	Subventions
Fonction :	721	Amélioration entretien des logements

La délibération n°2006_217 est adoptée.

• **Accord pour déposer les autorisations d'ordre réglementaire sur les parcelles communales AL 152 et AL 153 sises 44 rue Hoche à Montreuil dans le cadre de l'opération de construction neuve de douze logements en accession par la SNC PROJETIM.**

M. MOSMANT relève que cette opération de promotion immobilière privée dans un quartier pavillonnaire, avec douze logements R+6, combles, 20 mètres de haut, avec un prix annoncé comme maîtrisé, compris entre 3 300 et 3 400 € le mètre carré prévisible, n'a rien à voir avec du social ni avec l'ambition des élus du groupe *MVO* en matière de logement. Désormais, la Ville dispose d'une structure permettant de faire de l'accession sociale et, si la municipalité le voulait, il serait facile de faire de l'accession sociale dans ce quartier, aussi les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* voteront contre cette délibération.

M. le maire ne comprend pas cette position, car les élus du groupe *MVO* ont voté contre la constitution de l'OPHM dont l'activité consiste à réaliser du logement social.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

36 voix pour,

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Autorise la société en nom collectif PROJETIM,
représentée par monsieur José Henriques, gérant,
domiciliée 31 rue du chemin vert 94100 Saint Maur des Fossés
n° Kbis : 1992 B 02 04 n° SIRET : RCS Créteil 388 107 559 00014

à déposer les demandes d'autorisations réglementaires relatives à l'opération de construction neuve du 44 rue Hoche, sur les parcelles AL 152 et AL 153 appartenant à la ville.

La délibération n°2006_218 est adoptée.

• **Approbation du plan de financement de l'étude préopérationnelle préalable à la mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat « renouvellement urbain ».**

M. MOSMANT rappelle qu'en 1999, la ville s'est offerte une étude sur les techniques alternatives à l'assainissement pluvial dans une opération de réhabilitation des espaces extérieurs d'une cité sur dalle. Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte*

souhaitent que cette étude précise et argumentée, qui n'a pas eu de suite, puisque la ville est passée à un projet de plus grande envergure, soit reprise dans le cadre de l'étude pré opérationnelle, objet de la délibération.

M. le maire, qui ne voit pas d'objection pour qu'il en soit ainsi, propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 voix contre : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle préalable à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat « renouvellement urbain » d'un coût total de 145 620 € HT.

Article 2 : Autorise le maire à solliciter une subvention auprès des partenaires susceptibles de cofinancer cette étude et à signer les conventions attributives de subventions.

La délibération n°2006_219 est adoptée.

• **Cession de la propriété communale sise 37 bis boulevard Rouget de Lisle cadastrée section BO n° 313 au profit de l'association France Euro Habitat (FREHA) et approbation d'une promesse de vente.**

M. MOSMANT indique que généralement, le groupe des élus *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* ne s'oppose pas aux cessions à FREHA qui fait du social, et le fait bien. En revanche, l'objet de cette délibération leur pose problème, car l'association FREHA, à qui est cédée la propriété communale, va revendre la parcelle à un acheteur non précisé qui va réaliser un programme d'accession.

Sur ce programme, la ville s'engage à dépolluer le terrain au besoin – les élus du groupe *MVO* n'y voient pas d'objection, cependant, l'analyse n'ayant pas été réalisée, ils ne peuvent avoir une idée du coût. La ville va-t-elle également dépolluer la partie du terrain qui sera revendue par FREHA ? La question reste posée. Enfin, les domaines estiment trop bas le prix de cession.

Devant autant d'incertitudes, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* voteront contre ce projet qui, en l'état, ne leur semble pas abouti.

M. le maire répond que la municipalité ne peut se soustraire à la loi qui impose au vendeur de procéder à la dépollution d'un site, rappelant aux élus verts que *nul n'est censé ignorer la loi*. Pour ce qui concerne les domaines, ils ne se sont jamais distingués par leur inclination en faveur du logement avec des organismes sociaux comme FREHA, dont l'objectif est de réaliser des opérations équilibrées, ce qui fait que dans une opération, il peut y avoir une partie privée pour financer le logement social.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

36 voix pour,

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve la cession de la propriété sise 37 bis boulevard Rouget de Lisle cadastrée section BO n° 313 d'une superficie totale de 678 m², selon le mesurage du géomètre, au profit de l'association France Euro Habitat (FREHA) au prix de 240 000 € augmenté des frais de notaire afin d'y réaliser une opération de logements très sociaux.

Article 2 : Approuve la promesse de vente.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié à intervenir.

La délibération n°2006_220 est adoptée.

• **Cession d'une partie de la propriété communale située à Saint-Priest Taurion au profit de la communauté de communes des monts d'Ambazac et Val du Taurion.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

37 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve la cession des parcelles cadastrées AW n°184 et 525 p, correspondant à une partie de la propriété communale située à Saint Priest Taurion d'une superficie d'environ 1 hectare au profit de la communauté de communes des Monts d'Ambazac et Val du Taurion au prix de 25 000€/ha, augmenté des frais de notaire.

Article 2 : Approuve la promesse de vente.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2006_221 est adoptée.

• **Cession du lot n° 10 de MOZINOR sis 2/24 avenue du Président Salvador Allende au profit de la SARL Attakus Collection ou de la SCI, en cours de constitution, créée spécialement à cet effet et approbation d'une promesse de vente.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

37 voix pour,
9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS,
M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 Annule la délibération n°2005-37 en date du 18 janvier 2005

Article 2 : Approuve la cession du lot n°10 sis 2/24 avenue du Président Salvador Allende, cadastré section S n°146 au prix de 440 000€, T.V.A. éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur, augmentée des frais de notaire habituels au profit de la SCI ACS 93 en cours de constitution .

Article 3 : Approuve la promesse de vente

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2006_222 est adoptée.

- **Accord donné à l'association « PROSES » de déposer les autorisations nécessaires au réaménagement envisagé dans la propriété communale mise à sa disposition 89 rue Alexis Pesnon.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Donne accord à l'association « PROSES » de déposer toutes les autorisations administratives nécessaires au réaménagement intérieur de la propriété communale sise 89, rue Alexis Lepère, mise à sa disposition en vue de la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD), institué par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de la santé publique.

La délibération n°2006_223 est adoptée.

- **Bilan 2005 des cessions et acquisitions immobilières.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

36 voix pour,

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur l'année 2005 par la ville et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 ;

Article 2 : Annexe ce bilan et les tableaux de cessions et d'acquisitions réalisées sur l'année 2005 au compte administratif.

La délibération n°2006_224 est adoptée.

• **Autorisation donnée à la société QUARTZ PROPERTIES de déposer un permis de construire modificatif sur les parcelles cadastrées section CJ n^{os} 115p, 116p, 117p et 289p sises 31 bis rue nouvelle France et 73 à 79 rue Saint-Antoine.**

Laisser Quartz regrouper les parcelles en bordure en les rendant constructibles ne démontre pas une volonté forte de protéger durablement le site classé, estime **M. MOSMANT**.

Il se pose également le problème de savoir quels sont les projets de construction de ce nouveau propriétaire, dont la vocation est la restructuration et le redéploiement industriels. On peut penser que le site classé, cerné au Nord et à l'Est par une zone industrielle, disparaîtra, faute d'avoir encore du sens.

Enfin, il y a Quartz Properties. Proudeed est un fonds d'investissement britannique, spécialisé dans l'immobilier d'entreprise et dans la recherche de profits élevés et rapides. Le président de sa branche française, M. RAYNAL, vient de se voir consacrer des articles élogieux pour la rentabilité de ses investissements. Proudeed fonctionne en créant des sociétés délégataires des opérations, très souvent des SCI, toutes basées à la même adresse et avec le même numéro de téléphone, voire le même président. En tout, une petite quarantaine. Quartz Properties est l'une des dernières créées (novembre 2005).

Et **M. MOSMANT** de conclure qu'avec cette alliance des bétonneurs municipaux et des libéraux, c'est un bel avenir qui est réservé au patrimoine des murs à pêches.

Mme LUSSET-CASALASPRO ne se prononcera pas sur les activités de Quartz Properties, mais sur la délibération en elle-même qui, effectivement, est assez technique, visant à régulariser une situation. Quinette Gallay avait demandé un permis de construire en juin 1997, qui lui a été accordé le 11 mars 1998, mais la construction réalisée par Quinette Gallay dépassait de trois mètres la surface autorisée. En conséquence, la conformité n'avait pas été délivrée. Dans la mesure où Quartz Properties rachète à Quinette Gallay, elle demande un permis modificatif, non pas pour construire, mais pour régulariser la situation. Par ailleurs, il s'agit d'échange de parcelles partielles.

M. le maire suggère à M. MOSMANT d'apprendre à lire les plans, et surtout, à les lire de bonne foi. Il se réjouit par ailleurs que M. MOSMANT ait enfin découvert que le capitalisme existait et que ce dernier cherchait la plus forte rentabilité possible.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

37 voix pour,
9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS,
M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Autorise la société QUARTZ PROPETIES à déposer le permis de construire modificatif sur les parcelles cadastrées section CJ n°115p, 116p, 117p et 289p sises 31 bis rue Nouvelle France et 73 à 79 rue Saint-Antoine, parcelles en cours de division d'une contenance de 3 018 m².

La délibération n°2006_225 est adoptée.

- **Acquisition par la ville de Montreuil d'une propriété située 45 rue des ravins, cadastrée section AU n° 15 appartenant à Mme FAMIN.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition par la ville de la propriété sise 45 rue des ravins, cadastrée section AU n°15 appartenant à madame FAMIN au prix de 150 000€, augmenté des frais de notaire

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2006_226 est adoptée.

- **Demande de subventions à la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, au conseil régional d'Ile-de-France et au conseil général de la Seine-Saint-Denis pour les travaux de rénovation de l'école nationale de musique et de danse de Montreuil.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : accepte le dossier de demande de subventions pour les travaux de rénovation de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Montreuil.

Article 2 : autorise monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour lesdits travaux auprès de la DRAC d'Ile de France, du conseil régional et du conseil général de la Seine-Saint-Denis.

La délibération n°2006_227 est adoptée.

- **Avenant n° 1 au protocole de coopération entre la ville de Montreuil et la ville de Changchun (Chine).**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

36 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

1 voix contre : Mme VAYSSIÈRE

DECIDE :

Article 1 : approuve l'avenant n°1 au protocole de coopération conclu entre les villes de Montreuil et Changchun (Chine)

Article 2 : autorise le maire à signer le dit avenant dont un exemplaire est joint.

La délibération n°2006_228 est adoptée.

- **Convention entre la Ville de Montreuil et Paula GELLIS, artiste montreuilloise pour la réalisation d'une sculpture monumentale à Changchun en Chine.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 36 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT

1 voix contre : Mme VAYSSIÈRE.

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention annexée à la présente délibération entre la ville de Montreuil et Paula GELLIS, artiste montreuilloise

Article 2 : Autorise le maire à la signer.

La délibération n°2006_229 est adoptée.

- **Fixation d'un taux horaire pour des musiciens et danseurs diplômés sollicités pour être membres des jurys de l'école nationale de musique et de danse (ENMD) de Montreuil.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : fixe le taux horaire de l'indemnité versée aux membres des jurys constitués à l'occasion des examens et concours organisés à l'ENMD à 22.87 euros brut.

Article 2 : dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice en cours : Nature : 6218 ; Fonction : 0203 ; Activité : 911.

La délibération n°2006_230 est adoptée.

- **Actualisation des tarifs des prestations à l'enfant au 1^{er} septembre 2006.**

Ce soir, la municipalité a manifesté sa volonté d'abaisser le tarif des cantines scolaires. Or, **M. TRIQUENOT** constate dans cette délibération que ce tarif n'a pas été modifié – ce qui est heureux, car Montreuil est une ville dont la cantine est la plus chère du département !

Pourquoi, malgré les recettes supplémentaires annoncées par Laurent MALAGNOUX, la municipalité ne baisse-t-elle pas ce tarif ? demande **M. TRIQUENOT** qui précise néanmoins que le groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* votera pour cette délibération.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'évolution des tarifs des prestations à l'enfant annexés à la présente délibération et applicables à compter du 1^{er} septembre 2006.

Article 2 : Accepte d'actualiser le taux de rémunération des enseignants assurant les études dirigées.

La délibération n°2006_231 est adoptée à l'unanimité.

- **Actualisation des tarifs des ateliers et des activités de loisirs de la maison du Bas-Montreuil Lounès Matoub pour l'année scolaire 2006-2007, à compter du 1^{er} septembre 2006.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'actualisation des tarifs des ateliers et des activités de loisirs de la maison du Bas-Montreuil Lounès Matoub, présentés dans le tableau en annexe, pour l'année scolaire 2006-2007

Article 2 : Dit que les tarifs d'inscription aux ateliers de pratiques artistiques et de loisirs sont établis pour l'année scolaire et que le montant de l'inscription en cours d'année est calculé au prorata par trimestre.

Article 3 : Dit qu'un remboursement exceptionnel de l'inscription aux ateliers pourra s'effectuer au prorata, sur présentation d'un justificatif, dans les cas suivants : annulation de l'activité par l'organisateur, décès, maladie grave ou invalidité du bénéficiaire, déménagement imprévisible pour mutation.

Article 4 : Dit que l'adhésion familiale donne lieu à la délivrance d'une carte d'adhésion numérotée en série valable pour la saison en cours et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

La délibération n°2006_232 est adoptée.

• **Actualisation des tarifs d'utilisation des installations sportives à compter du 1^{er} septembre 2006.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : décide l'actualisation des tarifs des installations sportives à environ 1,63 %.

Article 2 : fixe les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2006 aux montants suivants :

Types de clubs utilisateurs	Tarifs / horaires	
	Catégorie A	Catégorie B
Clubs civils départementaux ou ligues	4,45 €	3,25 €
Clubs civils d'autres départements ou fédérations	21,00 €	15,10 €
Clubs d'administration publique	8,70 €	5,90 €
Clubs corporatifs locaux	18,65 €	13,35 €
Clubs corporatifs d'autres villes	26,00 €	18,75 €
Ets privés universitaires	5,35 €	5,35 €

Location des grandes installations sportives pour spectacles de caractère exceptionnel (catégorie A) :	
- Montreuillois	698,90 €
- non Montreuillois	1282,00 €

CATÉGORIE A	CATÉGORIE B
<i>(gymnases, stades et pistes)</i>	
Stade des Grands Pêcheurs (R.Legros ou J.Delbert)	Toutes les autres installations
Stade des Guilands	
Terrain Robert Barran	
Gymnase Auguste Delaune	
Gymnase René Doriant	
Stand de tir	

L'utilisation de ces installations est gratuite pour :

- les clubs civils locaux
- les établissements publics locaux maternelles et primaires
- les établissements publics locaux secondaires
- les établissements privés primaires et secondaires
- les associations scolaires
- les associations sportives locales diverses (locataires, handicapés)

La délibération n°2006_233 est adoptée.

- **Actualisation des tarifs des salles municipales mises à disposition du public et des diverses prestations à compter du 1^{er} janvier 2007.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : approuve les tarifs présentés dans les tableaux en annexe des tarifs de salles mises à disposition du public à compter du 1^{er} janvier 2007.

La délibération n°2006_234 est adoptée.

- **Attribution de subventions à diverses associations.**

Mme VAYSSIÈRE précise la teneur de son vote, à savoir qu'elle votera pour l'attribution de subventions à l'association française contre les myopathies et à la fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes. En revanche, elle votera contre l'attribution de subventions à toutes les autres associations citées.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 : Accorde une subvention aux associations suivantes :

Subvention sur projet

A l'unanimité,

A.F.M (association française contre les myopathies)

Soutien au voyage de personnes handicapées afin de les aider
à rompre l'isolement et leur permettre d'accéder aux vacances. 2 000 €

A la majorité par :

45 voix pour,

1 voix contre : Mme VAYSSIERE

Association Sym – Biose

Soutien à l'organisation d'un festival Hip Hop présentant le travail
réalisé au sein des ateliers de danse, élaboré avec des jeunes
Montreuillois. 2 000 €

A la majorité par :

45 voix pour,

1 voix contre : Mme VAYSSIERE

Comité d' entreprise Approximativiste

Soutien à l'organisation d'un festival de courts métrages, film documentaires,
films d'artistes, traitant du quotidien à travers une expérience sociale et
artistique. 400 €

A l'unanimité,

Association FNDIRP

fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes
pour sa participation et son engagement au 34ème congrès national
de la FNDIRP du 25 au 28 mai 2006 à la Rochelle ayant pour thème 650 €

A la majorité par :

45 voix pour,

1 voix contre : Mme VAYSSIERE

Association Racont' Arts

Dans le cadre de la réalisation d'un documentaire sur la création Hip Hop à
Dakar au Sénégal et les liens avec les jeunes artistes, un travail de réflexion et
d'échanges sera mené avec les jeunes Montreuillois : 2 000 €

Subvention :

A la majorité par :

45 voix pour,

1 voix contre : Mme VAYSSIERE

FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves) 5 700 €

Union de coordination locale – parents d'élèves
soit un total de

12 750 €

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2006 de la ville sur l'imputation budgétaire suivante : nature : 6574 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes privés ; fonction : 025 Aide aux associations

La délibération n°2006_235 est adoptée.

- **Versement d'une subvention à l'association « FACE Seine-Saint-Denis » pour l'action « passerelle écoles/entreprises ».**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : Accorde une subvention de 1000 € à l'association « FACE Seine Saint-Denis » pour l'action « Passerelle écoles/entreprises ».

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours de la commune, sous les rubriques suivantes : Nature 6574 subventions - Fonction 907 Insertion.

La délibération n°2006_236 est adoptée.

- **Signature d'une convention entre l'État et la ville de Montreuil relative à une subvention sur les programmes régionaux de santé « saturnisme ».**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : approuve la convention annuelle 2006

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer la convention entre l'Etat, représenté par monsieur le préfet de la région Ile-de-France et la ville de Montreuil pour le financement du « projet global de prévention du risque saturnin »

La délibération n°2006_237 est adoptée.

- **Autorisation au maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association « Taferka ».**

M. le maire propose de procéder au vote.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

45 voix pour,
1 voix contre : Mme VAYSSIÈRE

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement à passer avec l'association «TAFERKA ».

Article 2 : Autorise le maire à signer cette convention d'objectifs et de financement entre la ville et ladite association.

La délibération n°2006_ 238 est adoptée.

• **Attribution de subventions exceptionnelles à diverses associations sportives.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle aux clubs sportifs suivants :

- Elan Sportif de Montreuil (ESDM) section danse modern'jazz	2 300€
- Rugby Club Montreuil (RCM)	1 000€
- Red Star Club Montreuil section gymnastique (RSCM)	238€
- Sporting Tennis Montreuil	932€
- Squash Club Montreuil (SCM)	1 000€
- 1 ère Compagnie d'Arc de Montreuil	1 000€
- Vo Dao Club Montreuil	1 000€

Soit un versement total de 7 470€.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous les rubriques suivantes :

- Nature : 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé.
- Fonction :40 Services communs sports et jeunesse
- Activité : F512 & F513 Subventions clubs sportifs / Politique sectorielle sports

La délibération n°2006_239 est adoptée.

• **Remboursement de frais de mission engagés par des élus du Conseil municipal.**

M. le maire propose de procéder au vote.

Ne prennent pas part au vote (art. L. 2131-11 du CGCT) : MM. BRARD, DARRÉ, MAESANO, JOUCLA et Mmes PESSIN-GARRIC et RIDARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

39 voix pour
1 voix contre : Mme VAYSSIÈRE

DECIDE :

Article 1 : autorise le remboursement des frais de mission engagés par :

créancier	montant
M. BRARD	855€
Mme PESSIN-GARRIC	138€
M. DARRE	138€
M. JOUCLA	310,97€
M. MAESANO	39,60€
Mme RIDARD	35,20€
M. JOUCLA	315,35€
M. JOUCLA	485,70€
Mme RIDARD	90€
Mme RIDARD	60€

Article 2 : dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours de la commune, sous les rubriques suivantes : Frais de mission : nature 6532, fonction 02010.

La délibération n°2006_240 est adoptée.

- **Acceptation de deux indemnités au titre du règlement de deux sinistres intervenus sur la ville de Montreuil.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte la somme de 13 468, 23 € en règlement du sinistre intervenu le 9 septembre 2003 Place François Mitterrand/ Boulevard Henri Barbusse.

Article 2 : Accepte la somme de 10 384 € en règlement du sinistre intervenu le 18 avril 2004 dans la déchetterie sis 127 rue Pierre de Montreuil.

Article 3 : dit que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.
Nature 758 ; Fonction 020 10

La délibération n°2006_241 est adoptée.

- **Transfert du marché Paul Signac du 30/32 boulevard Aristide Briand et 2 avenue Paul SIGNAC, sur le parvis aménagé devant le square Marcel Cachin.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

37 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT.

DECIDE :

Article 1 : Décide le transfert du marché communal Paul Signac devant le square Marcel Cachin sur le parvis aménagé à cet effet.

La délibération n°2006_242 est adoptée.

- **Constat de la désaffectation de fait et déclassement de la parcelle P 46p, correspondant à l'ex-marché communal Paul Signac, sise au 30/32 boulevard Aristide Briand et 2 avenue Paul SIGNAC.**

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

36 voix pour

10 abstentions : Mme VAYSSIERE, M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Constate la désaffectation de fait de la partie de la parcelle P 46 d'une surface de 1418 m² correspondant à l'ex-marché communal Paul Signac,

La délibération n°2006_243 est adoptée.

• **Dénomination d'une voie piétonne comprise entre la rue Buffon et la rue Victor Hugo.**

L'espace public communément appelé « Buffon/Pasteur », entre la rue Buffon et la rue Victor Hugo est une nouvelle voie piétonne qui ne s'est pas vu attribuer de dénomination. Il est proposé de nommer cette voie « Capitaine Henry ». **M. le maire** rappelle que le capitaine Henry est le résistant qui dirigeait le groupe de FTP qui, le 18 août 1944, a libéré l'Hôtel de Ville de ses occupants collaborateurs.

M. le maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par :

39 voix pour

7 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, M LECOEUR, M. SOW, M MOSMANT, M TRIQUENOT.

DECIDE :

Article 1 : Nomme la nouvelle voie piétonne située entre la rue Buffon et la rue Victor Hugo, rue :

rue du Capitaine HENRY

1921 – 2001

Résistant

Commissaire aux opérations FTP de Montreuil,
a commandé l'insurrection de l'Hôtel de Ville le 18 août 1944

La délibération n°2006_244 est adoptée.

<><><>

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance pour la période allant du 10 avril au 06 juin 2006 :

2006-121 : Création d'une régie d'avances temporaire pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé à SAMPZON du 10/07/06 au 29/07/08.(10/04/06)

2006-122 : Création d'une régie d'avances temporaire pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé à ROYAN du 09/08/06 au 22/08/08.(10/04/06)

2006-123 : Création d'une régie d'avances temporaire pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé en ESPAGNE du 12/07/06 au 25/07/08.(10/04/06).

2006-124 : Création d'une régie d'avances temporaire pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé en ESPAGNE du 07/07/06 au 22/07/08.(10/04/06).

- 2006-125** : Création d'une régie d'avances temporaire pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé à « LES GETS» du 08/07/06 au 22/07/08.(10/04/06).
- 2006-126** : Création d'une régie d'avances temporaire pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé en ESPAGNE du 17/07/06 au 31/07/08.(10/04/06).
- 2006-127** : Création d'une régie d'avances temporaire pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé à ECRILLE du 03/08/06 au 23/08/08.(10/04/06).
- 2006-128** : Création d'une régie d'avances temporaire pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé à SAMPZON du 07/08/06 au 26/08/08.(10/04/06).
- 2006-129** : Création d'une régie d'avances temporaire pour payer les menues dépenses du SMJ lors du séjour organisé en GRECE du 10/08/06 au 24/08/08.(10/04/06).
- 2006-130** : Signature du contrat entre la société CERITEK et la pépinière d'entreprises ATRIUM (26/04/06)
- 2006-131** : Signature du contrat entre la société CONFORME-ELEC et la pépinière d'entreprises ATRIUM (27/04/06)
- 2006-132** : Prémption immeuble sis 14 rue du Sergent Godefroy – propriétaire M. FERNANDES Olavo au prix de 13 000.00 € (28/04/06).
- 2006-133** : Réforme et aliénation de biens mobiliers communaux (Renault 19, 2 Renault Safrane) pour la somme de 4 620€ (28/04/06)
- 2006-134** : Signature du contrat entre la société Edwige DASSONVILLE architecte DPLG et la pépinière d'entreprises ATRIUM (02/05/06)
- 2006-135** : Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de matériel pour assainissement (entre 35 880€ et 71 760€ TTC) (03/05/06).
- 2006-136** : Prémption immeuble sis 80/82 avenue de la Résistance et 20 rue Rabelais – propriétaire M. MAXI Ronald au prix de 8 400 €. (03/05/06).
- 2006-137** : Attribution du marché passé selon la procédure adaptée pour l'acquisition de matériel informatique de type imprimantes et scanners pour la ville de Montreuil (entre 15 548.00 et 59 800.00 € TTC) (05/05/06).
- 2006-138** : Attribution du marché d'acquisition de micro-ordinateurs compatibles PC et d'écran (entre 49 000 € HT et 196 000€ H.T.) ((05/05/06)
- 2006-139** : Lancement du marché à procédures adaptées pour la réalisation des travaux de réhabilitation du local commercial sis 32 rue de l'Eglise, rez-de-chaussée gauche à Montreuil conformément à l'article 282 du Code des Marchés Publics (20 908.50€ HT) (05/05/06)
- 2006-140** : Acceptation du marché passé avec la société CP&O, concernant l'étude de programmation pour la restructuration des crèches Eglantine et les Pins. (49 280,00 € HT) (10/05/06)
- 2006-141** : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des entrées du stade nautique Maurice Thorez (11/05/06)

- 2006-142** : Prémption immeuble sis 3 rue des Fédérés – propriétaire M. JOUANJEAN au prix de 75 000 € (11/05/06).
- 2006-143** : Prémption immeuble sis 23/25 et 27 rue A. Lepère – propriétaire Mme BAREY Monique au prix de 44 000 €. (11/05/06).
- 2006-144** : Acceptation d'une convention de location consentie par l'OPHM à la ville de Montreuil pour un local sis 129 rue Edouard Branly mis à la disposition du relais assistantes maternelles moyennant un loyer mensuel de 120€ HT et 109,47€ de charges. (12/05/06)
- 2006-145** : Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et la mise en place de conteneurs enterrés (entre 71 760,00 € TTC et 273 884,00 € TTC) (16/05/06)
- 2006-146** : Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à SAINT-BRIS-LE-VINEUX du 07/07 au 23/07/06 (17/05/06)
- 2006-147** : Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à SAINT-BRIS-LE-VINEUX du 04/08 au 20/08/06 (17/05/06)
- 2006-148** : Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à MOUROUX du 06/07 au 28/07/06 (17/05/06)
- 2006-149** : Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à MOUROUX du 01/08 au 25/08/06 (17/05/06)
- 2006-150** : Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à ECRILLE du 03/08 au 23/08/06 (17/05/06)
- 2006-151** : Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'achat de matériels spécifiques pour le stade nautique M. Thorez. pour un montant estimé à 104 902.89 € TTC.(19/05/06)
- 2006-152** : Prémption immeuble sis 43 bis rue Barbès BH 55– propriétaires Consorts GOUAULT/BUSSON au prix de 60 000 €. (19/05/06)
- 2006-153** : Prémption immeuble sis 43 rue Barbès BH 56– propriétaires Consorts GOUAULT/BUSSON au prix de 60 000 €. (19/05/06)
- 2006-154** : Prémption immeuble sis 2 rue Saint-Antoine et 1 rue Saint-Just – propriétaire Mme WATTRIPONT au prix de 244 000 €. (22/05/06)
- 2006-155** : Acceptation du marché à passer avec la société COPIBAT pour une mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) relative à la restructuration du groupe scolaire Nanteuil (150 564,00€ HT). (22/05/06)

- 2006-156** : Appel d'offres pour une mission d'étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat « copropriété dégradée » (23/05/06)
- 2006-157** : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des entrées du stade nautique Maurice Thorez (24/05/06)
- 2006-158** : Acceptation du marché à procédure adaptée passé avec la société GTMH relatif à l'acquisition, l'installation et le montage de matériel téléphonique années 2006 et 2007 (entre 15 677,26 et 62 709,04 € HT (26/05/06)
- 2006-159** : D'ester en justice et de se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire ABS IMMOBILIER (29/05/06)
- 2006-160** : Appel d'offres pour une mission d'étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « renouvellement urbain » (01/06/06)
- 2006-161** : Acceptation d'un marché à procédure adaptée passé avec la société SO.CO.T.E.EL. Equipements pour des travaux de mise en sécurité des installations électriques et installation d'un éclairage de mise en valeur de l'église Saint-Pierre/Saint-Paul. Pour un montant de 151 657€ HT (01/06/06)
- 2006-162** : Prémption immeuble sis 37 rue des Saules Clouets – propriétaire Mme FALCK au prix de 302 000 €. (06/06/06)
- 2006-163** : Prémption immeuble sis 5 rue des Gradins – propriétaires Mme DUPERCHE et M. DUPUIS au prix de 140 000 €. (06/06/06)

N'ayant pas reçu d'observations relatives aux décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attribution et l'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie l'assemblée municipale et déclare la séance levée à 01h45.

<><><>